Date de Publication	: 25 juillet 2019
Délai limite d'Envoi des Questions	: 8 Aout 2019 à 16h00, Heure de Bujumbura
Conférence Préalable à la Soumission des Demandes	: 15 Aout 2019 à 10h00 du matin, Heure de Bujumbura
Date de Clôture	: 10 Septembre 2019
Heure de Clôture	: 16h00, Heure du Burundi

Objet: Avis d'Opportunité de Financement (NOFO) Numéro: 72069519RFA00002

Titre du Programme: **Activité de Santé** "**WIYIZIRE" (Venez ici, nous allons vous soutenir)**

Catalogue de l'Aide Domestique Fédérale (CFDA) Numéro: 98.001

Chers Requérants Potentiels:

L'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID) au Burundi (USAID/Burundi) lance un appel d'offre d'une Subvention à Montant Fixe (FAA)[1] auprès des organisations éligibles et qualifiées pour la mise en œuvre du programme de santé WIYIZIRE (Venez ici, nous allons vous soutenir) destiné aux Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) au Burundi, tel que décrit plus en détail à la Section A du présent NOFO. **L'éligibilité à cette subvention est limitée aux organisations locales**. Voir la Section C du présent NOFO pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité.

L'USAID/Burundi entend attribuer une subvention au(x) requérant(s) qui répond(ent) le mieux aux objectifs de la présente opportunité de financement sur la base des critères d'évaluation du mérite énoncés à la Section E.2 du présent NOFO, sous réserve d'une évaluation des risques conformément à l'ADS303.3.25. a.5. Les organisations éligibles intéressées à soumettre une demande sont encouragées à lire attentivement le présent NOFO pour mieux comprendre le type de programme recherché, les exigences relatives à la soumission des demandes ainsi que le processus de sélection.

Pour être éligible à la subvention, le requérant doit fournir toutes les informations requises au titre du présent NOFO et respecter les normes d'éligibilité telles que définies à la Section C du présent NOFO. La présente opportunité de financement est publiée sur le site www.grants.gov et peut être modifiée. Il incombe au requérant de consulter régulièrement le site Web pour s'assurer qu'il dispose des toutes dernières informations au sujet du présent NOFO et pour s'assurer que le NOFO et toutes les modifications futures ont été entièrement téléchargés de Internet. L'USAID n'assume aucune responsabilité pour les erreurs de données résultant du processus de transmission ou de conversion. Si vous avez des difficultés à vous inscrire sur www.grants.gov ou à accéder au présent NOFO, veuillez contacter le service d'assistance de Grants.gov au 1-800-518-4726 ou par courrier électronique à l'adresse courriel support@grants.gov pour obtenir une assistance technique.

L'USAID ne peut attribuer de subvention à un requérant que si celui-ci s'est conformé à toutes les exigences applicables en matière d'identification unique d'une entité et de Système de Gestion des

[1] Une subvention à montant fixe est un type de subvention d'assistance où l'USAID fournit un niveau spécifique de soutien et où le paiement n'est pas basé sur les coûts réels supportés par le bénéficiaire. La responsabilité repose principalement sur la performance et les résultats

Subventions (SAM) détaillées à la Section D.3.4. Le processus d'inscription peut prendre plusieurs semaines. Par conséquent, les requérants sont encouragés à commencer tôt le processus d'inscription. Veuillez envoyer toutes les questions au(x) point(s) de contact identifié(s) à la Section D. La date limite d'envoi des questions est indiquée ci-dessus. Les réponses aux questions reçues avant la date limite d'envoi seront fournies lors de la conférence préalable à la soumission des demandes (voir ci-dessous). L'USAID/Burundi envisage de tenir une conférence préalable à la soumission des demandes à Bujumbura, au Burundi, le 31 juillet 2019 à 10h00. L'heure et le lieu précis seront fournis aux participants inscrits. Cette conférence préalable à la soumission des demandes sera tenue uniquement à titre informatif. À la fin d'une présentation, les participants auront l'occasion de poser des questions supplémentaires. La présentation ainsi que toutes les questions et les réponses seront fournies aux requérants potentiels par le biais d'un amendement au présent NOFO publié sur www.grants.gov et sur le site Web officiel de l'Ambassade des États-Unis à Bujumbura. Il est demandé aux organisations éligibles intéressées de confirmer leur participation à la conférence en s'inscrivant sur le formulaire Google dédié, au lien suivant:
https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/WhctKJVRNJlgNbHCKxMQmDlkZFZbwRlKQMQpwwSqrcSvbXfstWhLHQVBWfZxsDkVRgdnKJb

Veuillez contacter Lionel Niyondiko à l'adresse lniyondiko@usaid.gov si vous rencontrez des difficultés lors de l'inscription sur le lien ci-dessus. Pour vous inscrire, vous devez fournir le nom de votre organisation, les noms des participants et les coordonnées, ainsi que leurs numéros de téléphone et adresses électroniques. En raison du nombre limité de places, le nombre de participants est limité à deux personnes par organisation.

Les requérants doivent conserver une copie de leur demande, ainsi que de toutes les pièces jointes, dans leurs dossiers.

Aux fins du présent NOFO, le terme "Subvention" est synonyme de "Attribution" ou "Subvention à Montant Fixe"; "Bénéficiaire" est synonyme de "Récipiendaire", "Activité" (avec A majuscule) est synonyme de "Projet"

Les explications orales ou instructions données avant l'attribution n'engage pas l'USAID. Toutes les modifications écrites au présent NOFO, le cas échéant, seront apportées au moyen d'un ou plusieurs amendements au NOFO publiés sur Grants.gov et sur le site Web officiel de l'Ambassade des États-Unis à Bujumbura.

La publication du présent Avis d'Opportunité de Financement ne constitue en aucun cas un engagement à la subvention du Gouvernement ni n'engage le Gouvernement à assumer les frais occasionnés par la préparation ou la présentation de commentaires/suggestions ou d'une proposition. Les propositions sont soumises aux risques et périls du requérant. Tous les frais de préparation et de soumission des dossiers de demande de subvention sont à la charge du Requérant.

Merci de l'intérêt que vous portez aux programmes d'USAID.

Cordialement,

Peggy L. Manthe

Peggy L. Manthe
Responsable de l'Accord

Contents

SECTION A: DESCRIPTION DU PROGRAMME 5
SECTION B: INFORMATIONS SUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE 35
B.1. Nombre Prévu de Subventions et Estimation des Fonds Disponibles 35
B.2. Date de Début Prévue et Période d'Exécution de la Subvention Fédérale 35
B.3. Type de Subvention et Implication Substantielle 35
B.4. Nature de la Relation entre l'USAID et le Récipiendaire 36
B.5. Titre de Propriété 36
B.6. Code Géographique Autorisé 36
B.7 Disposition Pertinentes 37
SECTION C: INFORMATIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ 38
C.1. Requérants Éligibles 38
C.2. Frais/Bénéfices 38
C.3. Nouveaux Partenaires d'Exécution 39
C.4. Partage des Coûts 39
C.5. Autres Informations 39
SECTION D: INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ET LA SOUMISSION 40
D.1. Conditions *Générales et Instructions* 40
D.2. Instructions relatives à la Proposition Technique 44
D.3. Instructions relatives à la Proposition de Budget 47
SECTION E: INFORMATIONS SUR L'ÉVALUATION DES DEMANDES 55
E.1. Critères d'Évaluation du Mérite 55
E.2. Processus d'Évaluation et de Sélection 55
E.3. Évaluation des Risques: 57
SECTION F: INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE 58
F.1. Avis de Subvention Fédérale 58
F.2. Exigences Administratives et des Politiques Nationales 58
F.3. Dispositions Standard 58
F.4. Rapport Financier Trimestriel 77
F.5. Exigences relatives au Centre de Documentation sur les Expériences de Développement (DEC) .. 81

F.6. Stratégie de Promotion de l'Image de Marque et Plan de Marquage 81
F.7. Conformité Environnementale 85
SECTION G: COORDONNÉES DE L'AGENCE DE SUBVENTION FÉDÉRALE 87
G.1. Responsable de l'Accord de cette Subvention résultant du présent NOFO: 87
G.2. Points de Contact pour les Questions: 87
SECTION H: AUTRES INFORMATIONS 88
Liste des Annexes 88
Liens électroniques: 88

SECTION A: DESCRIPTION DU PROGRAMME

A.1. Objectifs

WIYIZIRE ("Venez ici, nous allons vous soutenir") a pour objectif principal de réduire et d'atténuer le risque de contracter le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) chez les orphelins et les enfants vulnérables (OEV), d'appuyer l'identification des cas d'OEV séropositifs et de renforcer les liens avec les services cliniques de lutte contre le VIH, ainsi que la prévention de la violence sexuelle et des nouvelles infections au VIH. La réalisation de l'objectif de l'Activité nécessitera une approche multiforme en vue d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé liés au VIH, augmenter l'accès aux interventions de prévention du VIH et de la violence et améliorer la progression scolaire et la stabilité économique des enfants vulnérables et de leurs ménages.

La présente Activité vise à combler les lacunes dans les programmes en matière de recherche de cas d'enfants séropositifs et à améliorer leur lien avec le traitement et la suppression de la charge virale; améliorer leur sécurité par la prévention et une riposte à la violence basée sur le genre (VBG) en mettant l'accent sur les filles et les garçons âgés de 9 à 14 ans, qui sont plus vulnérables et courent un plus grand risque lié à la VBG; et appuyer la capacité socio-économique de leurs familles à subvenir aux besoins de leurs enfants afin qu'ils puissent rester à l'école et réussir dans la vie. De plus, cette Activité étendra la portée géographique de l'USAID grâce au programme OEV et doublera l'objectif actuel de 10 000 à 20 000 OEV pris en charge sur une période de trois ans.

A.2. Contexte

A.2.1 Contexte du pays

A.2.1.1 Aperçu Général de la Situation du VIH/SIDA au Burundi

Selon la modélisation du Spectre 2019 de l'ONUSIDA, le taux de prévalence du VIH est de 0,7%. Chez les adultes âgés de plus de 15 ans, ce chiffre est de 1,2% et les taux de prévalence varient en fonction de la tranche d'âge. Les tranches d'âge les plus touchées sont les 40-49 ans chez les hommes et les femmes; ces tranches d'âge ont un taux de prévalence de 3,1%. Ceux qui ont entre 30 et 39 ans ont une prévalence de 1,3% tandis que ceux âgés entre 20 et 29 ans ont une prévalence de 0,6%. Globalement, on constate une tendance à l'urbanisation (2,4% à Bujumbura Mairie contre 0,5% à Bujumbura Rural) et à la féminisation de l'épidémie (0,9% chez les femmes contre 0,6% chez les hommes). L'analyse géographique des données du Spectre montre une prévalence plus élevée dans les provinces traversées par les principaux axes de transport internationaux et comportant d'importantes localités actives de populations clés. Cela suggère une épidémie impulsée par les populations clés et la nécessité de cibler les populations clés, ainsi que d'autres populations vulnérables et difficiles à atteindre, y compris les enfants et les adolescents vulnérables et les enfants des populations clés. Les mouvements migratoires dans les différentes régions du pays ont un effet à la fois sur les taux de rétention à court et à long terme et les données sur la prévalence. Des rapports anecdotiques suggèrent que pas moins de 3 000 clients séropositifs ont été déplacés et pourraient constituer un facteur majeur contribuant à la baisse des taux de rétention > à 24 mois.

Figure 1: Prévalence du VIH par province, toutes les tranches d'âge

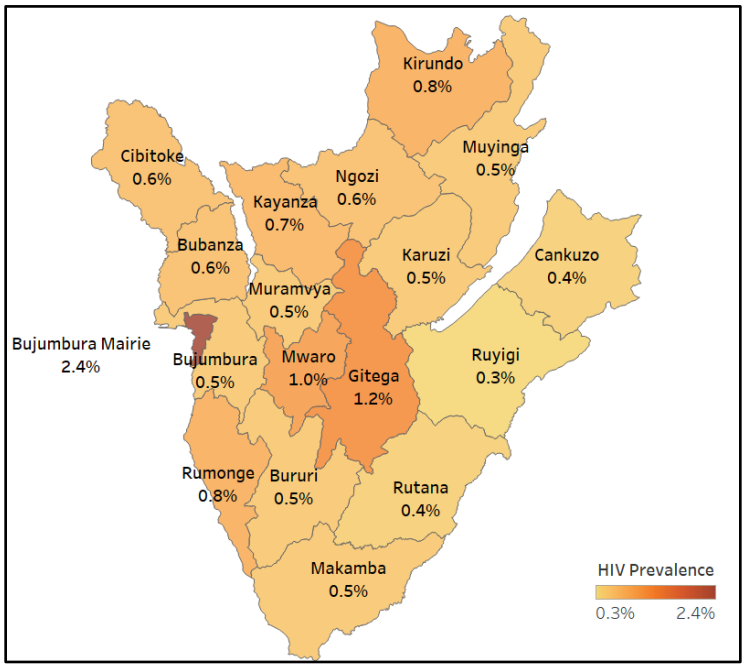

Source: Spectre 2019

Il n'y a pas de données récentes sur les populations clés, qui incluent les travailleuses du sexe (TS), les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), les usagers de drogues injectables (UDI) et les populations transgenres (TG). L'étude PLACE de 2013 a estimé qu'il y avait 51 482 travailleuses du sexe au Burundi, avec un taux de prévalence de 21,3%. L'étude a estimé un taux de prévalence de 3,8% chez leurs clients et de 5,2% chez leurs partenaires. La même étude estimait qu'il y avait 9 346 HSH avec un taux de prévalence du VIH de 4,8%. Une étude de 2017, financée par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), par l'intermédiaire du Consortium des ONG de lutte contre le sida au Kenya (KANCO), sur les usagers de drogues injectables (UDI) à Bujumbura Mairie révèle une prévalence du VIH de 10,2%, en une population de 127 UDI répondants.

Le VIH/Sida reste l'une des principales causes de décès au Burundi. Dirigée par *le Programme national de lutte contre le SIDA (PNLS)*, la riposte au VIH au Burundi a fait des progrès remarquables au cours des cinq dernières années et le pays est sur le point de mettre en place un contrôle durable de l'épidémie au cours des exercices 2020 à 2021 (Figure 2, Tendance de Nouvelles Infections et de la Mortalité Toutes Causes Confondues chez les Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH). Le PEPFAR définit le contrôle national de l'épidémie de VIH comme "le point où le nombre total de nouvelles infections tombe en dessous du nombre total de décès toutes causes confondues chez les personnes infectées par le VIH, et les deux étant en baisse Dans ce modèle, l'accent est mis sur l'optimisation des investissements dans les programmes et les systèmes pour appuyer, atteindre et maintenir le contrôle de l'épidémie.

Le programme "Plan d'Aide d'Urgence du Président à la Lutte contre le Sida (PEPFAR)" et son partenaire principal, le FMSTP, sont en cours de réalignement et d'harmonisation de leurs investissements afin de renforcer la riposte au VIH au Burundi, en comblant les lacunes connues, en préservant les acquis et en transférant rapidement les meilleures pratiques au PNLS au moyen d'un modèle d'assistance technique ciblée et adaptée pour réussir et pérenniser le contrôle de l'épidémie.

Source: Orientation du Plan Opérationnel National du PEPFAR

Figure 2: Tendance de Nouvelles Infections et de la Mortalité Toutes Causes Confondues Chez les PVVIH au Burundi

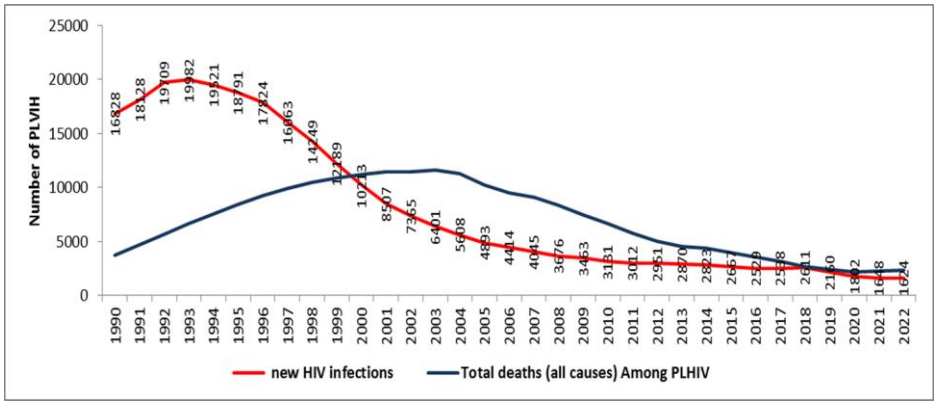

Le Gouvernement du Burundi (GB) est un proche partenaire du PEPFAR en matière de lutte contre le VIH/SIDA. Pour accélérer les progrès en matière de lutte contre l'épidémie, le Gouvernement du Burundi a entrepris d'importantes réformes en matière d'instructions cliniques qui alignent la riposte au VIH du pays sur les normes et recommandations cliniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le but est d'avoir une riposte au VIH axée sur les données qui optimise l'impact épidémiologique. Plus précisément, en 2019, le Gouvernement du Burundi a actualisé la Stratégie nationale de dépistage afin d'optimiser la détection des cas, d'hiérarchiser les tests d'indice et les autotests, en réduisant le nombre total de tests effectués à l'échelle nationale et en recentrant les efforts sur la détection des cas, la rétention au traitement ainsi que l'accès et la suppression de la charge virale. Les indicateurs de financement basé sur la performance (FBP) ont également été harmonisés avec les nouvelles stratégies de dépistage.

Le Burundi a également réalisé des progrès significatifs en matière d'augmentation de la couverture du traitement antirétroviral (TAR). (Figure 4: Tendance Nationale et du PEPFAR chez les Personnes actuellement sous Traitement). À la fin de 2018, selon le PNLS, 81% d'environ 64 795 PVVIH au Burundi étaient sous traitement antirétroviral. Cependant, malgré les efforts soutenus du Gouvernement du Burundi, le taux de couverture globale du traitement antirétroviral reste faible et on observe un déficit de couverture du traitement antirétroviral chez les enfants.

Figure 3: Tendance Nationale et du PEPFAR pour les Personnes actuellement sous Traitement

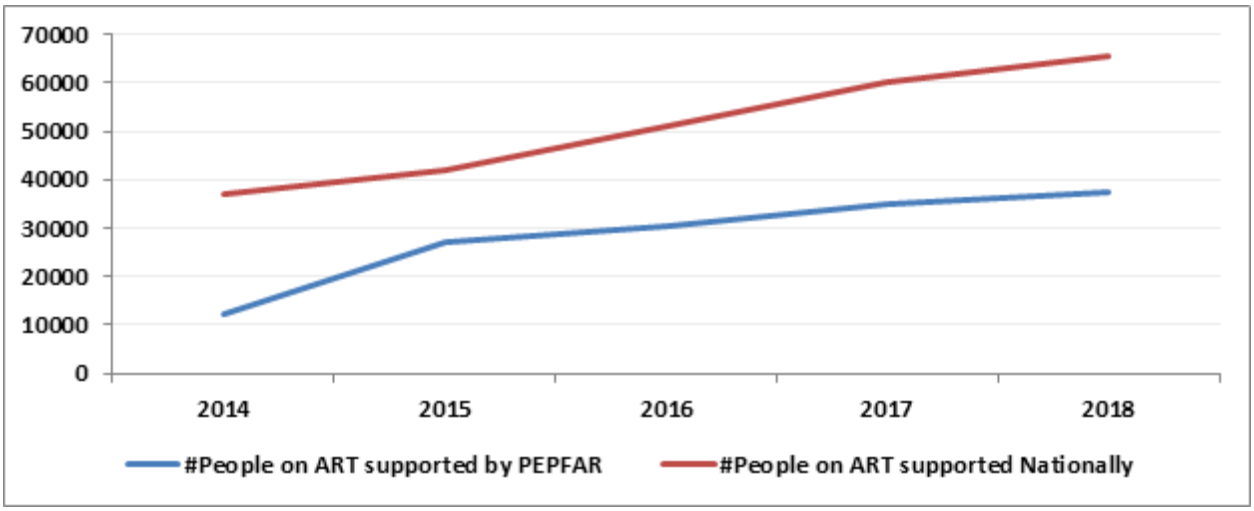

Source: Rapports du PNLS et FHI360

Actuellement, les tests de la charge virale ne sont pas encore largement disponibles dans le pays en dehors des provinces prises en charge par le PEPFAR. À mesure que le PEPFAR et le FMSTP réaligneront leurs programmes au Burundi, le test de la suppression de la charge virale deviendra une mesure de plus en plus importante du contrôle de l'épidémie et nécessitera la réalisation de tests de routine de la Charge Virale à l'échelle nationale.

L'optimisation des services en faveur des populations clés, la recherche, la mise en réseau et la rétention des performances pour les cas détectés chez les hommes, les enfants et les adolescents adultes, ainsi que le déploiement efficace du traitement préventif de la tuberculose (TB) constituent d'autres problèmes récurrents liés à la lutte durable de l'épidémie.

Les programmes et solutions techniques du PEPFAR/Burundi sont spécifiques à la population, à l'âge et au sexe, dans le but d'accélérer le dépistage, de renforcer la rétention au niveau national et de combler les lacunes en matière d'accès et d'élimination de la charge virale. Les interventions ciblent le continuum du parcours du patient atteint du VIH, du niveau communautaire aux structures de santé et vice-versa, afin de garantir des services de haute qualité tout au long de l'expérience du patient et de répondre aux besoins de toutes les populations, en particulier les populations clés, les enfants adultes et les OEV. Pour accélérer la réalisation le premier objectif de 95 (% de personnes séropositives connaissant leur état sérologique), le programme du PEPFAR/Burundi met l'accent sur la détection de cas au moyen de stratégies de dépistage très ciblées. Pour renforcer et pérenniser les acquis pour le deuxième objectif de 95 (% de personnes séropositives qui connaissent leur état sérologique et qui sont sous traitement antirétroviral), le PEPFAR/Burundi accélère la mise en œuvre de la politique du "test and treat" (dépister et traiter) tout en renforçant les liens communautaires et la rétention au traitement. Pour faire progresser rapidement la réalisation du troisième objectif de 95 (pourcentage des personnes séropositives sous traitement dont la charge virale est supprimée), le PEPFAR/Burundi se concentre sur l'amélioration de l'accès aux services liés à la charge virale, la création de la demande des services liés à la charge virale et l'utilisation des résultats, ainsi que le renforcement des capacités en matière de dépistage à tous les niveaux du système.

A.2.1.2 VIH/SIDA et OEV

Plus de la moitié de la population burundaise (54,3%) a moins de 18 ans, 44,1% a moins de 15 ans et 7,6% est orpheline.[2] Il n'y a pas de données récentes et cohérentes sur la taille de la population d'OEV et les données disponibles varient selon la source. Contrairement aux autres pays de la région, le Burundi n'a pas procédé à une évaluation complète de la situation incluant la population d'OEV, et les estimations démographiques proviennent d'exercices de modélisation ayant des lacunes. Les informations sur la nature, les vulnérabilités et les besoins des OEV au Burundi proviennent des activités de surveillance démographique et d'autres études spéciales.

Le Rapport de 2016 de l'UNICEF sur la Situation des Enfants dans le Monde qui contient la dernière mise à jour (2014) des statistiques globales sur le bien-être des enfants a indiqué que le nombre d'orphelins au Burundi était estimé à 580 000, dont 77 000 sont des orphelins du VIH/SIDA.[3]

Avant cela, différentes sources avaient montré des chiffres plus élevés. En 2004, une étude menée conjointement par la Banque mondiale et l'UNICEF dans le cadre du Projet Comprendre le Travail des Enfants (UCW) a révélé que 237 000 enfants de moins de 15 ans étaient devenus orphelins à cause du SIDA. La politique nationale en faveur des orphelins et des autres enfants vulnérables (2008) faisait état de 650 000 OEV âgés de 0 à 16 ans en 2008, dont 37% étaient infectés par le VIH, soit 240 000 enfants rendus orphelins par le VIH. L'UNICEF a déclaré avoir soutenu plus d'un million d'OEV au Burundi en 2017.[4] En raison du conflit (crise politique de 2015), de la pauvreté croissante et du nombre croissant de maladies infectieuses et du VIH, on pense que le nombre d'OVC a considérablement augmenté ces dernières années. Les orphelins et les enfants vulnérables courent un risque accru de négligence, d'abus, de malnutrition, de pauvreté, de maladie et de discrimination, d'abandon scolaire et, à mesure qu'ils grandissent, ils sont plus vulnérables à l'infection au VIH. Il est bien documenté que les filles et les garçons âgés de 9 à 14 ans sont susceptibles d'être victimes d'abus sexuel. Les filles ont un risque plus élevé de violence et de VIH, et le fait d'être orphelines augmente leur vulnérabilité. On estime que 69 000 enfants en âge d'aller à l'école primaire n'ont pas été scolarisés et que la plupart d'entre eux sont probablement des orphelins et des enfants vulnérables.[5] Le taux de malnutrition au Burundi est élevé: 56% chez les enfants, selon l'EDS 2016. Les OEV courent un plus grand risque de malnutrition car ils sont plus susceptibles d'être négligés par les tuteurs ou de vivre par eux-mêmes. La malnutrition affecte la santé et l'éducation des OEV, ainsi que l'adhésion au traitement ARV des enfants séropositifs et de leurs tuteurs vivant dans l'extrême pauvreté.

A.2.1.3 VIH/SIDA, Normes de Genre et Violence Basée sur le Genre

Les données sur la violence basée sur le genre selon l'EDS 2016[6] au Burundi montrent que 36% des femmes et 32% des hommes âgés de 15 à 49 ans ont été victimes de violence physique depuis l'âge de 15

[2] Recensement de la Population de 2008 au Burundi (https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1866/2008%20Burundi%20Population%20Census_Summary%20of%20Final%20Results.pdf)

[3] Tableaux des Statistiques sur la Situation des Enfants dans le Monde 2016, UNICEF : https://data.unicef.org/resources/state-worlds-children-2016-statistical-tables/

[4] RAPPORT ANNUEL DE L'UNICEF pour le Burundi, 2017 https://www.unicef.org/about/annualreport/files/Burundi_2017_COAR.pdf

[5] Rapport 2016 de l'UNICEF sur la Situation des Enfants dans le Monde : https://data.unicef.org/resources/state-worlds-children-2016-statistical-tables/

[6] https://dhsprogram.com/pubs/pdf/SR247/SR247.pdf

ans. Pour près de six femmes sur dix (57%), l'auteur de ces actes était leur mari ou leur partenaire actuel. Près du quart des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir été victimes de violence sexuelle à un moment donné de leur vie (23%) et 13% ont été victimes de violence sexuelle au cours des 12 derniers mois. La violence à l'égard des femmes est étroitement liée à un contexte plus large d'inégalités entre les sexes au Burundi et a entraîné une féminisation régulière de l'épidémie du VIH, quel que soit l'âge. Les normes et les inégalités néfastes liées au genre exacerbent la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH en raison de multiples facteurs, notamment la capacité limitée de négocier le moment et les circonstances du sexe, y compris l'utilisation du préservatif pour se protéger contre le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles (IST); l'engagement dans le commerce sexuel; et la capacité limitée de faire le dépistage, de divulguer et d'accéder à un traitement en raison de la peur de la violence et de l'abandon. La violence a un impact non seulement sur l'adhésion aux interventions de prévention biomédicale, mais également sur l'adhésion au traitement antirétroviral (ARV) et sur la capacité d'atteindre la suppression virale. L'exposition à la violence basée sur le genre, en particulier à la violence entre partenaires intimes, est associée à une utilisation moindre du TAR, une réduction de 50% de l'adhésion auto-déclarée au traitement et une dégradation de la suppression de la charge virale chez les femmes.[7]

Les politiques et stratégies du PEPFAR et de l'USAID soulignent ''l'importance d'intégrer les considérations de genre dans la programmation VIH afin d'améliorer les résultats des interventions en santé. La Stratégie Genre du PEPFAR définit les priorités et les approches techniques clés pour la mise en œuvre des considérations de genre et de la violence basée sur le genre dans la programmation de la prévention, des soins et du traitement du VIH, y compris la lutte contre les normes et les inégalités de genre; surmonter les obstacles liés au genre qui entravent les interventions de prévention, de soins et de traitement; et prévenir et apporter une riposte à la VBG.

A.2.1.4 Déterminants politiques, sociaux, religieux et culturels de la santé dans le contexte burundais

Plusieurs facteurs politiques, économiques, religieux, sociaux et culturels contribuent à la mauvaise santé au Burundi. Les troubles civils survenus au cours de la dernière décennie ont entraîné une augmentation de la mobilité interne et externe. Les mouvements restreints et l'insécurité générale ont affecté l'accès au diagnostic et à la prestation des services, ainsi que l'adhésion au traitement. Les difficultés économiques réduisent la capacité d'adopter des comportements sains lorsque les priorités des ménages changent pour s'adapter. Les croyances religieuses influencent la demande des services, telles que les traditions liées à la planification familiale (PF) au sein de l'Église catholique, qui prédomine au Burundi. Les normes et les valeurs sociales et culturelles exacerbent le risque de violence basée sur le genre et de choix en matière de la taille de la famille, de l'âge de la première grossesse et de l'espacement des naissances, tout en diminuant la volonté d'accoucher dans un établissement de santé. Les pratiques alimentaires en faveur des nourrissons sont également fortement influencées par les normes culturelles et sociales.

A.2.1.5 Secteur de la Santé

Le Secteur de la Santé au Burundi comprend un groupe diversifié d'organisations fournissant des soins de santé aux Burundais et comprend le Gouvernement, des organisations confessionnelles et des praticiens privés qui fournissent des services de santé curatifs et préventifs. Les autres acteurs clés sont les sociétés d'assurance-maladie, les pharmacies privées, les organisations impliquées dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, les institutions de régulation, les programmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les entreprises de communication du secteur privé, les organisations de la société civile

[7] Hatcher, A. et. al. *Intimate partner violence and engagement in HIV care and treatment among women: a systematic review and meta-analysis.* AIDS. 2015, 29:000–000

(OSC) ainsi que les organismes offrant une formation de base aux personnels de santé et au personnel d'appui.

Le Plan national de développement sanitaire (PNDS) donne une orientation à la mise en œuvre des interventions et à la prise de décision par le biais du Comité national de pilotage du secteur de la santé, composé des principaux acteurs du système de prestation de soins de santé. Le PEPFAR/Burundi collabore étroitement avec le PNLS pour fournir une assistance technique ciblée et adaptée afin de réussir et de pérenniser le contrôle de l'épidémie du VIH et de renforcer l'appropriation par le programme national de la riposte au VIH.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA (MSPLS) comprend à la fois des programmes verticaux (principalement financés par des donateurs) et des départements transversaux. Les principaux programmes et départements du MSPLS avec lesquels l'USAID collabore incluent le VIH/SIDA/TB (PNLS et le Programme National de Lutte contre la Tuberculose), la santé de la reproduction (Programme National de Santé de la Reproduction (PNSR)), la nutrition (Programme national intégré d'alimentation et de la nutrition (Pronianut)) ainsi que les systèmes d'information sanitaire (Système National d'Information Sanitaire (DSNIS)). Les organismes au niveau provincial et district sanitaire sont responsables de la prestation des services fournis à l'hôpital, au centre de santé et au niveau communautaire.
Le MSPLS du Burundi, avec l'appui des donateurs financiers et d'exécution, a introduit un paquet de soins de santé essentiels en 2005. Ce paquet est destiné à améliorer l'accès aux services curatifs pour 80% des maladies et affections les plus courantes soignées aux établissements de soins de santé primaires et à un éventail de services préventifs destinés aux femmes et aux enfants de moins de cinq ans. Les services liés au VIH sont fournis gratuitement aux patients en possession d'une Carte d'Assurance-Maladie.

A.3. Énoncé du Problème

Aborder les questions relatives aux OEV et améliorer leurs conditions est une composante importante de la programmation VIH de l'USAID/Burundi. Les programmes en faveur des OEV visent à réduire le risque de violence et du VIH, à identifier les personnes séropositives et à les mettre sous traitement, à appuyer l'adhésion et la rétention au traitement antirétroviral, à aider les OEV à progresser à l'école et à améliorer la stabilité économique des OEV et de leurs tuteurs. Cet ensemble complet de services, axé sur la gestion de cas au niveau des ménages, constitue un modèle unique pour faire face à la vulnérabilité des OEV. Au Burundi, d'autres partenaires soutiennent les OEV, tels que SOS, UNICEF, FVS et Orphans AID. Ces partenaires prennent souvent en charge une ou plusieurs composantes du paquet OEV mais n'offrent pas un programme complet similaire au modèle de l'USAID/OEV. De plus, la prévention du VIH et de la violence n'est pas abordée dans les autres modèles d'OVC. L'USAID/Burundi a tout d'abord incorporé la programmation OEV dans son Projet de santé intégré au Burundi (IHPB), puis s'est ensuite concentré sur les adolescentes et les jeunes femmes (10-18 ans) avec Youth Power Action dans la province de Kayanza. La réorientation stratégique du PEPFAR/Burundi visant à identifier les enfants séropositifs non couverts et à améliorer la cascade clinique des enfants de moins de 18 ans a conduit l'USAID/Burundi à élargir le programme dans les provinces à forte prévalence d'infection au VIH, notamment Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural et Gitega en 2018.

WIYIZIRE comblera les lacunes de l'actuel programme OEV, notamment en identifiant les enfants séropositifs et en les mettant sous traitement, et en leur fournissant un appui en matière d'adhésion au traitement dans le but d'améliorer la suppression virale. En outre, la programmation actuelle ne prend compte ni des garçons ni des enfants de moins de 10 ans. Un programme complet incluant les garçons et

les filles âgés de 0 à 17 ans aidera à combler les lacunes, telles que la prévention initiale de la violence et du VIH chez les garçons et les filles âgés de 9 à 14 ans, et les aidera à rester à l'école et à améliorer leur progression scolaire.

Au Burundi, les trois '90' sont les plus bas chez les enfants: seulement 60% des enfants connaissent leur état sérologique, 60% de ces enfants sont sous traitement antirétroviral et 75% des enfants sous traitement antirétroviral avec une charge virale supprimée. L'USAID/Burundi doit combler les lacunes identifiées ci-dessus afin d'améliorer les résultats en rapport avec les OEV et de réaliser l'objectif 90-90-90 du PEPFAR. L'USAID/Burundi a mis au point une nouvelle activité complète en faveur des OEV qui s'appuiera sur l'expérience acquise pour combler ces lacunes et intensifier les interventions en faveur des OEV dans d'autres provinces à forte prévalence du VIH afin d'atteindre plus d'enfants vulnérables, y compris des garçons et des filles âgés de 0 à 17 ans.

A.4. Relations avec les activités existantes de l'USAID, les Stratégies Nationales et les Autres Partenaires au Développement

Le Récipiendaire mettra en œuvre l'Activité OEV en coordination avec les activités existantes décrites ci-dessous.

A.4.1 Alignement à la stratégie intégrée du Gouvernement Américain au Burundi et le Document de stratégie santé de l'USAID

L'Ambassade des États-Unis à Bujumbura a élaboré une Stratégie Pays Intégrée triennale pour 2018-2021 qui définit les priorités de l'Ambassade en termes de politique et de programmes, en rapport avec les Objectifs de la Mission suivants: *1) S'attaquer aux facteurs sous-jacents de conflit qui rendent le Burundi vulnérable à l'instabilité, notamment les opportunités économiques ainsi que les divisions sociales, la gouvernance et les droits humains; 2) Faire progresser un niveau de développement durable qui met le Burundi sur la voie de l'autosuffisance tout en continuant de répondre aux besoins humanitaires urgents de sa population; et 3) Développer la capacité du Burundi à contribuer à la paix et à la sécurité dans la région des Grands Lacs et en Afrique de l'Est*.

L'Activité OEV contribuera à la réalisation de l'Objectif 2 de la Mission, Sous-Objectif 2.2: *La santé des Burundais et des réfugiés s'améliore à mesure que le système de santé burundais progresse de façon démontrable et quantifiable vers l'autosuffisance*. La capacité de bâtir une société autosuffisante et prospère dépend de l'amélioration de l'état de santé et de la nutrition des Burundais, en particulier des femmes, des enfants et des nourrissons, tout en aidant les partenaires locaux à mettre en œuvre directement les programmes.

L'activité OVC est alignée sur le Document de stratégie sante de l'USAID de Santé de l'USAID/Burundi approuvé en 2016 et modifié en 2019. Le but du programme de santé est d'améliorer la santé des Burundais, en particulier des femmes, des enfants et des nourrissons. L'objectif de l'Activité OEV est aligné sur ce but ainsi que sur les trois sous-objectifs du Programme : 1) adoption accrue de comportements positifs en matière de santé; 2) accès accru à des services de santé essentiels de qualité; 3) prise de décision accrue basée sur des données analytiques. Les interventions de l'Activité OEV contribuent directement et indirectement à l'atteinte des résultats intermédiaires (RI) des Projets de Santé au titre de chaque sous-objectif.

A.4.2 Relation avec d'autres Programmes du Gouvernement des États-Unis

Outre la collaboration avec le PEPFAR et les partenaires du programme de santé, des possibilités de synergie avec d'autres domaines techniques de l'USAID sont prévues, étant donné que la programmation OEV est axée sur les populations marginalisées et le renforcement socio-économique. Lorsque des possibilités de synergie se présentent, l'Activité OEV devrait être activement coordonnée en collaboration avec d'autres partenaires de l'USAID afin de d'apporter une réponse aux problèmes complexes auxquels sont confrontés des bénéficiaires ayant un intérêt commun. Le Récipiendaire fera l'exécution en collaboration avec les Activités suivantes du Portefeuille de la Santé de l'USAID/Burundi:

Chaîne d'Approvisionnement Mondiale en Santé – Passation des Marchés, Approvisionnement et Gestion (GHSC-PSM) fournit un appui au système de gestion de la chaîne d'approvisionnement au Burundi pour les produits liés au paludisme, au VIH et à la planification familiale (PF). Les produits sont achetés à travers ce mécanisme (Couverture nationale).

Liens à travers le continuum des services liés au VIH pour les populations clés touchées par le VIH (LINKAGES), Atteindre une génération sans SIDA (RAFG) et les Systèmes de Surveillance de l'Amélioration du Site (SIMS) sont des activités financées par PEPFAR permettant d'atteindre les trois objectifs '95' (Sensibilisation au VIH, orientation au traitement et suppression de la charge virale). L'Activité OEV collaborera étroitement avec ces projets et d'autres projets financés par le PEPFAR afin de maximiser l'efficacité et d'assurer la coordination des services et des références entre projets.

A.4.3 Relation avec d'autres donateurs financiers et Partenaires au Développement

Le Récipiendaire doit collaborer avec l'appui existant fourni par le biais d'autres activités de donateurs au Burundi, et en tirer parti, pour renforcer la durabilité et la rentabilité des activités en faveur des OEV.

Le FMSTP et le PEPFAR restent les principaux contributeurs à la riposte au VIH au Burundi, couvrant 93% des coûts des programmes du pays liés au VIH en 2019. Le FMSTP reste le principal fournisseur d'intrants liés au VIH (y compris les médicaments antirétroviraux et autres, les préservatifs, le matériel de test rapide, les réactifs et les fournitures). Le programme PEPFAR appuiera l'approvisionnement des intrants et continuera de fournir une assistance technique aux sites à haut volume en gestion de la chaîne d'approvisionnement.
Le FMSTP et le PEPFAR restent les principaux fournisseurs de services de prévention et d'appui aux populations clés et prioritaires. Un alignement étroit des priorités techniques entre le PEPFAR et le FMSTP nécessite une planification et un échange d'informations collaboratifs continus entre le FMSTP, le Gouvernement du Burundi et le PEPFAR afin d'assurer la coordination dans les principaux domaines du programme: quantification des produits et approvisionnement de régimes d'ARV optimisés, renforcement de laboratoires, systèmes nationaux d'information améliorés, et engagement communautaire. La contribution du Gouvernement du Burundi a légèrement augmenté au cours des dernières années (passant de 1,8 million à 2 millions de dollars), bien que son budget ne couvre que les antirétroviraux et les coûts de fonctionnement du PNLS. Le Gouvernement du Burundi a augmenté ses investissements nationaux en faisant participer le secteur privé, les citoyens burundais et les expatriés au Fonds national de lutte contre le SIDA et en exploitant les ressources existantes aux niveaux provincial et national. Le Conseil National de Lutte contre le SIDA (CNLS), en partenariat avec l'ONUSIDA, élabore actuellement un plan de mobilisation des ressources.

A.5 Hypothèse de développement

Si l'USAID introduit des stratégies de recherche des personnes séropositives chez les orphelins et les enfants vulnérables, les met sous traitement, les appuis ainsi que leurs tuteurs en vue de prendre en charge leur état sérologique et d'adhérer aux traitements antirétroviraux et pour les protéger contre la violence basée sur le genre et la discrimination, alors leurs résultats en matière de santé s'amélioreront, leur rétention scolaire et leurs performances s'amélioreront, et ils auront plus de chances de mener une vie normale.
Si l'USAID investit dans l'amélioration des conditions socio-économique et la création de la richesse des tuteurs des OEV tout en aidant ces derniers à réussir et à rester à l'école et en leur donnant les connaissances et les compétences nécessaires pour prévenir le VIH, la VBG et les grossesses non désirées ainsi que l'accès aux services de soins de santé, leur vulnérabilité au VIH sera réduite et ils auront plus de chances de vivre en bonne santé dans un environnement sain.

A.6 Objectifs et Résultats

Le principal objectif de WIYIZIRE est de réduire et d'atténuer les risques d'infection au VIH chez les OEV, de faciliter la recherche de cas d'OEV séropositifs et de renforcer les liens avec les services cliniques de lutte contre le VIH, en mettant l'accent sur la prévention de la violence sexuelle et de nouvelles infections au VIH. La réalisation de cet objectif nécessitera une approche multiforme pour accroître l'accès et l'utilisation des services sanitaires et les services liés au VIH, élargir l'accès aux interventions de prévention du VIH et de la violence et améliorer la progression scolaire et la stabilité économique des enfants vulnérables et de leurs ménages. Les OEV, en particulier les enfants séropositifs et les adolescentes et les jeunes femmes (AJF) ainsi que leurs familles recevront un paquet complet de services, y compris l'orientation vers des services appropriés, par une approche de gestion de cas. Le but, l'objectif et les résultats globaux sont illustrés dans le cadre de résultats de l'Activité OEV ci-dessous (Figure 4):

Figure 4: Cadre de Résultats de l'Activité de Santé WIYIZIRE

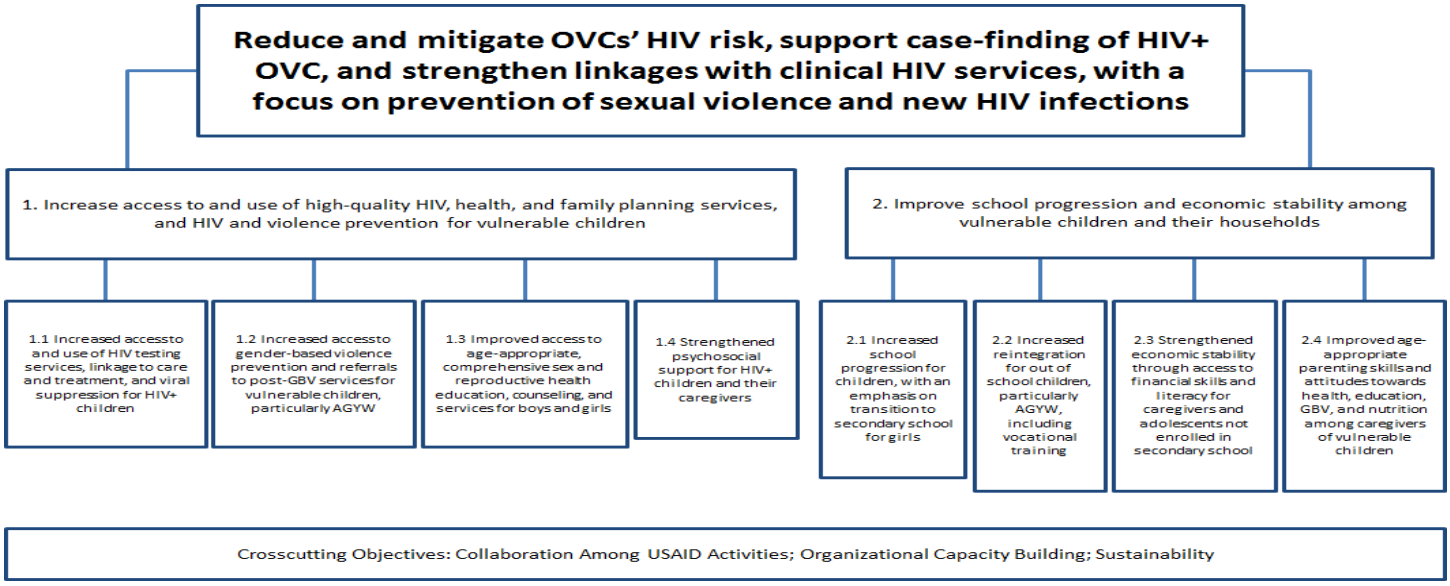

Cadre Conceptuel

La Figure 5 ci-dessous décrit "l'écosystème" du PEPFAR en matière d'appui aux OEV, illustrant le rôle des systèmes national, communautaire et familial dans l'offre de services et d'appui essentiels pour assurer le bien-être des OEV touchés par le VIH. Ce cadre de référence est essentiel pour orienter les interventions dans le cadre de la présente Activité, y compris la gamme complète de sept services que les programmes OEV fournissent normalement soit directement, soit par l'orientation et les liaisons avec les fournisseurs de services existants (le huitième - renforcement des capacités - concerne tous les acteurs du système). Compte tenu de la présence d'autres activités PEPFAR en cours et financées par des donateurs dans les régions cibles, la présente Activité va principalement orienter les OEV bénéficiaires vers les services existants en matière de conseil et de dépistage du VIH, de traitement antirétroviral, d'éducation en matière de santé sexuelle et de reproduction adaptée à l'âge, d'aliments thérapeutiques (nutrition) pour les enfants mal nourris et d'activités de renforcement économique. D'autres services pourraient également être disponibles dans des régions ciblées et, pour éviter une duplication et des dépenses inutiles, le Récipiendaire devra cartographier la disponibilité des services et orienter les bénéficiaires vers ces fournisseurs de services alternatifs, dans la mesure du possible.

Figure 5: Cadre Conceptuel OEV

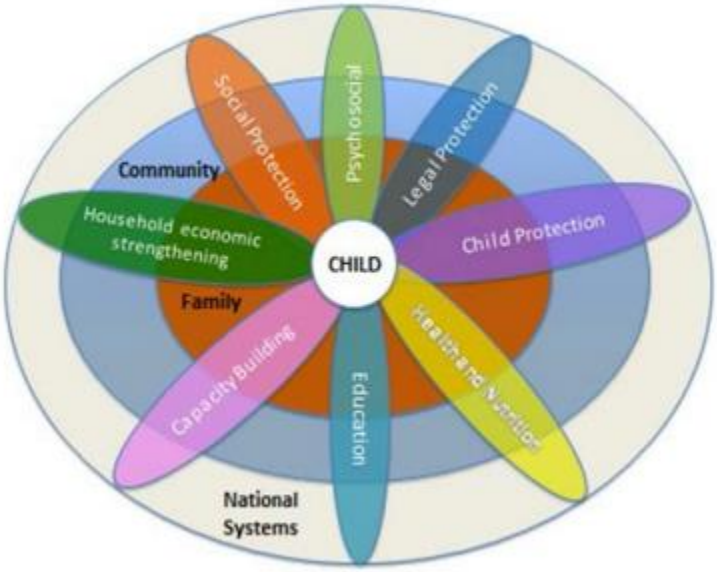

*Notez que les Systèmes Nationaux incluent les systèmes aux niveaux National, Provincial et Communautaire

A.7. Paramètres Généraux de l'Activité

A.7.1 Bénéficiaires Cibles

L'USAID/Burundi a identifié un certain nombre de populations prioritaires sur la base de considérations épidémiologiques et contextuelles. Les OEV font partie des personnes les plus touchées par l'épidémie de VIH. Leurs familles et leurs tuteurs sont une priorité pour renforcer la résilience et leur donner une base sûre d'une bonne éducation et de résultats positifs en matière de santé. La relation entre les parents et leurs enfants s'est révélée être un facteur déterminant dans la réduction des comportements sexuels à risque. L'incidence du VIH chez les jeunes femmes âgées de 18 à 29 ans est très élevée et, dans l'ensemble, les jeunes femmes âgées de moins de 15 ans connaissent des taux élevés de VSBG.

Cette Activité priorisera les populations cibles suivantes:

- Enfants vivant avec le VIH
- Adolescentes de 10 à 17 ans
- Orphelins et enfants vulnérables âgés de 0 à 17 ans
- Adolescentes et adolescents âgés de 9 à 14 ans
- Enfants et adolescents ayant perdu l'un de leurs parents ou les deux
- Enfants dont les tuteurs vivent avec le VIH
- Enfants des travailleuses du sexe
- Enfants négligés ou maltraités
- Nourrissons exposés au VIH
- Tuteurs et familles

Ces catégories ne sont pas exhaustives et se chevauchent souvent. Le Requérant devra démontrer la façon d'identifier et d'atteindre ces populations cibles prioritaires.

A.7.2 Champ d'Action Géographique

WIYIZIRE interviendra dans sept provinces où la prévalence du VIH est la plus élevée (Bujumbura Marie, Bujumbura Rural, Gitega, Kayanza, Kirundo, Makamba et Rumonge). Toutefois, l'Activité peut adapter son champ d'action géographique en dehors de ces provinces, selon le besoin, en consultation avec l'USAID et après analyse des données relatives au programme et des données épidémiologiques. Le Récipiendaire devra être prêt à récupérer des bénéficiaires OEV des projets existants afin d'éviter l'interruption des services aux OEV et AJF entrain de recevoir des services. Le Récipiendaire devra examiner les données démographiques, socioéconomiques et sanitaires pour donner la priorité aux communautés les plus démunies.

A.7.3 Thèmes transversaux

A.7.3.1 Durabilité

La durabilité et le succès à long terme de l'aide au développement exigent en fin de compte une appropriation ainsi que des systèmes et des institutions locaux solides capables de produire des résultats de développement durable aux niveaux régional, national, infranational et/ou communautaire, selon le cas. L'Activité OEV collaborera avec d'autres partenaires d'exécution et projets (projets LINKAGES, RAFG et autres) financés par le PEPFAR afin d'établir des liens entre les partenaires cliniques, leurs partenaires des organisations communautaires à la base (OCB) ainsi que les organisations communautaires à la base (OCB) travaillant avec le programme. Des partenariats locaux innovants, des partenariats rentables avec les organisations communautaires à la base (OCB) qui sont intégrées dans les communautés et/ou travaillant avec les populations cibles sont vivement encouragés. Là où on aura besoin de renforcer les capacités des partenaires locaux, WIYIZIRE sensibilisera les structures locales et les partenaires de la société civile à la nouvelle approche de l'USAID en faveur de l'autosuffisance et à la nouvelle approche en matière de graduation du PEPFAR. L'approche de graduation garantit que les ménages augmentent leur résilience et progressent dans la réalisation des plans d'intervention individualisés et s'assurent que les ressources du PEPFAR sont utilisées efficacement pour soutenir un plus grand nombre de ménages OEV parmi les plus nécessiteux. Des efforts doivent être fournis pour engager activement le secteur privé conformément à la nouvelle politique de l'USAID d'Engagement du Secteur Privé.[8]

A.7.3 Renforcement des Capacités des Partenaires Locaux

Pour appuyer la lutte contre l'épidémie, le PEPFAR appuie l'ensemble des services de prévention et de traitement du VIH fournis et gérés par des institutions locales et des organisations communautaires basées dans la communauté et pilotées par cette dernière. Le but d'attribuer une subvention aux organisations locales est de renforcer l'offre de services directs liés au VIH ainsi que de services non directs offerts au niveau du site ainsi qu'une capacité et une durabilité suffisantes de ces organisations locales dans le but d'assurer un engagement réussi et un impact à long terme des partenaires locaux. Par conséquent, la transition de l'USAID/Burundi aux organisations locales vise à contribuer à l'objectif global du PEPFAR

[8] https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/USAIDPSEPolicy_ExecutiveSummary.pdf

de transférer 70% du financement aux organisations locales d'ici la fin de 2020 afin de renforcer les capacités locales et d'assurer la durabilité du programme.

Le programme de renforcement des capacités locales comprendra 1) le concept d'apprentissage par la pratique à travers une gestion directe des subventions, y compris un engagement direct contractuel, technique, (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation et production de rapports), organisationnel et fiduciaire avec l'USAID; 2) Une Assistance Technique (AT) fournie par un mécanisme d'appui sur le terrain de l'USAID, "Accélérer l'Appui aux Partenaires Locaux Avancés", afin de renforcer la capacité organisationnelle de l'organisation locale Récipiendaire en mettant sur pied des procédures et des systèmes de gestion financière, des compétences en leadership et en gestion, une formation et un encadrement, en s'assurant que des contrôles internes sains sont en place, et permettant au Récipiendaire à se familiariser avec la réglementation du Gouvernement des États-Unis/USAID et garantissant une conformité totale; 3) selon les besoins, l'engagement d'un mécanisme d'appui sur le terrain, "Atteindre les Femmes Enceintes et Allaitantes, les Enfants et les Jeunes" (RCAY), pendant six mois au maximum, afin de renforcer les capacités techniques de l'organisation locale. De plus, l'Activité "Youth Power Action" (YPA) qui met actuellement en œuvre la programmation OEV de l'USAID élaborera un plan de transition permettant de partager toute information pertinente et les enseignements tirés afin de garantir la continuité des services fournis aux OEV.

A.7.3.2 Analyse des Données et Suivi sur le Terrain

Les programmes du PEPFAR et de l'USAID sont axés sur les données et basés sur les performances, ce qui signifie que les décisions en matière de programmation et de gestion reposent sur une analyse régulière et de routine des données et sur une documentation des résultats. Des données de haute qualité, une gestion solide des données et le développement d'analyses permettant de générer des données factuelles de la gestion et de l'amélioration des programmes sont des éléments essentiels de WIYIZIRE afin de s'assurer que les interventions atteignent les bonnes personnes au bon endroit et au bon moment. Les approches doivent être éclairées par des données factuelles, des réalités de l'épidémie et contribuer au contrôle de l'épidémie. L'Activité devra se servir des interventions axées sur des données probantes, y compris des programmes et des outils qui ont été testés et validés en Afrique Orientale et Australe. Les requérants doivent démontrer une efficacité et des données probantes prouvées sur la manière dont les interventions proposées sont en mesure de relever les principaux défis auxquels sont confrontés les OEV, les AJF et tuteurs.

A.7.3.3 Amélioration Continue de la Qualité

L'engagement du PEPFAR à mettre en place et à maintenir un contrôle durable de l'épidémie et à améliorer la prévention et la riposte au VIH et à la violence repose sur des améliorations stratégiques et durables des systèmes locaux de mise en œuvre des activités de prévention et de contrôle du VIH/SIDA. La présente Activité utilisera des approches d'amélioration continue de la qualité non seulement pour améliorer la prestation, la portée et l'acceptabilité des services, mais également pour mesurer et surveiller les améliorations au niveau des sites, et aura en définitive un impact sur les résultats sanitaires positifs des bénéficiaires.

A.7.3.4 Protection de l'Enfant

Les enfants vulnérables doivent être protégés contre les abus, la violence, la négligence et l'exploitation qui viennent parfois des personnes censées les protéger. Les politiques de protection de l'enfant

constituent un premier pas vers la réalisation de cet objectif. Le personnel chargé des activités doit être formé à ces politiques et des systèmes doivent être en place pour garantir le recrutement de personnes sans antécédents d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants.

A.7.3.5 Égalité des Sexes, Stigmatisation et Discrimination

Aborder les inégalités de genre, les normes nuisibles à l'égalité des sexes et s'attaquer à la stigmatisation et à la discrimination sont essentiels au contrôle de l'épidémie et à l'atteinte des objectifs du PEPFAR et de l'ONUSIDA 95-95-95. Au Burundi, comme dans d'autres pays, la stigmatisation et la discrimination fondées sur l'identité de genre et les normes sexuelles, les inégalités socio-économiques et structurelles, ainsi que la dynamique du pouvoir relationnel entre hommes et femmes et les personnes d'autres organisations de genre contribuent à créer un environnement propice à la violence basée sur le genre et créent des obstacles à la jouissance de services complets de prévention, de soins, de traitement et d'appui en faveur des hommes et des femmes. Cela limite à son tour la capacité des personnes à connaître leur état sérologique et à adopter des mesures de protection, à négocier des relations sexuelles moins risquées, à révéler l'état sérologique au VIH, à suivre un schéma thérapeutique ou à faire appel à un médecin en temps opportun. Les filles et les femmes vivant avec un handicap font face au double désavantage du handicap et du genre et sont souvent plus vulnérables à la VBG.

Les politiques et stratégies du PEPFAR et de l'USAID soulignent l'importance d'intégrer les considérations de genre dans la programmation VIH pour avoir un impact positif sur l'épidémie et influer sur les facteurs sous-jacents d'ordre structurel et comportemental de l'épidémie, y compris les inégalités entre les sexes et la violence basée sur le genre. WIYIZIRE doit être aligné sur la politique de l'USAID en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, ainsi que sur l'Initiative du Développement Mondial et la Prospérité des Femmes de la Maison Blanche.[9] [10]

A.7.3.6 Références aux structures de soins

WIYIZIRE travaillera en collaboration avec les gestionnaires des cas, les services de santé et les organisations communautaires à la base (OCB) pour établir et/ou renforcer des réseaux de référence bidirectionnels aux niveaux communautaire et provincial afin de veiller à ce que les enfants et les adolescents les plus à risque de contamination du VIH soient orientés et accompagnés aux services de dépistage du VIH (SDV) et aux sites de traitement, au besoin. WIYIZIRE veillera à ce que les problèmes de violence et de protection (y compris la violence contre les enfants, les VBG et la nécessité de disposer d'une Carte d'Assurance-Maladie) et d'autres problèmes sanitaires et socio-économiques soient identifiés et orientés pour l'obtention de services appropriés. L'Activité développera ou mettra à jour et diffusera des guides de référence pour les services communautaires qui identifient les ressources disponibles localement pour répondre aux besoins des OEV et des AFJ. WIYIZIRE s'appuiera également sur d'autres structures existantes telles que les groupes de mentorat dirigés par des pairs et des prestataires de soins de santé pour les enfants séropositifs.

A.7.3.7 Superposition d'Interventions

Des interventions uniques ou ponctuelles peuvent ne pas suffire pour atténuer efficacement la vulnérabilité et prévenir l'infection au VIH. WIYIZIRE utilisera la base de données existante pour déterminer un ensemble complet d'interventions visant à remédier à de multiples vulnérabilités. Une

[9] https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/GenderEqualityPolicy_0.pdf
[10] https://www.whitehouse.gov/wgdp/

approche de gestion de cas sera utilisée pour déterminer l'ensemble complet de services nécessaires pour chaque enfant et chaque ménage. Le flux de bénéficiaires doit être suivi à travers différentes composantes d'interventions et différentes étapes de mise en œuvre afin de documenter la manière dont plusieurs interventions convergent vers des individus et des sous-ensembles de bénéficiaires.

A.7.4 Approche Générale de Mise en Œuvre

Il est essentiel que la présente Activité travaille en étroite collaboration avec les partenaires internationaux, les OSC et les autres organisations communautaires à la base (OCB) aux niveaux national, provincial, régional et local afin de réaliser des interventions à fort impact dans les établissements de soins et les communautés, des interventions qui sont adaptées aux besoins uniques des populations cibles. L'USAID et le PEPFAR peuvent faire pivoter et ajuster régulièrement les principaux domaines d'intervention. Le Récipiendaire devra disposer des données nécessaires relatives au programme pour éclairer les priorités géographiques et programmatiques et/ou s'adapter à ces ajustements.

Le Gouvernement du Burundi est soumis à des restrictions concernant l'assistance de l'USAID, car il n'est pas pleinement conformé aux normes minimales de lutte contre la traite des personnes énoncées dans la Loi sur la Protection des Victimes du Trafic Humain. Le Rapport de 2018 sur le Trafic Humain publié par le Département d'État des États-Unis place le Burundi sur la Liste du Niveau 3, en vertu de laquelle l'aide de l'USAID au Gouvernement du Burundi est fortement limitée sans dérogation totale ou partielle du Président des États-Unis. À ce jour, aucune dérogation totale ou partielle n'a été accordée pour le Burundi. Par conséquent, aucune aide ne peut être fournie directement ou indirectement au Gouvernement dans le cadre de cette attribution. Si la politique des États-Unis ou le statut du Burundi au titre de TVPA change, cette section peut être modifiée.

A.8. Principes Directeurs de Mise en Œuvre

Le Récipiendaire devrait tenir compte des principes suivants dans toutes les interventions proposées:

1. La durabilité et le transfert de compétences et de connaissances offriront aux Burundais un avenir meilleur.
2. Le changement de comportement: Promouvoir des interventions qui induiront ou provoqueront un changement de comportement chez les communautés et les tuteurs d'OEV.
3. Des stratégies visant à atteindre les enfants et les adolescents les plus vulnérables et leurs tuteurs devraient être envisagées dans toutes les interventions.
4. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais d'une planification, d'un suivi et d'une évaluation, d'un rapportage et d'un apprentissage fondés sur des données factuelles.
5. Le plaidoyer auprès de plusieurs niveaux du Gouvernement et de toutes les parties prenantes pour renforcer leur participation, promouvoir la durabilité et mettre à l'échelle les meilleures pratiques.
6. Renforcement des systèmes communautaires locaux et le renforcement des capacités afin de promouvoir les organisations communautaires et les organisations de la société civile capables de produire des résultats de développement durables.
7. La documentation systématique et partage des innovations et des meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre de politiques et l'offre des services.
8. Un accent particulier sur les données, y compris une analyse de base, afin de déterminer les domaines de programmation, l'identification de domaines potentiels pour la recherche opérationnelle et/ou l'évaluation d'impact, et l'utilisation de données pour modéliser l'impact des activités.

9. La collaboration avec les investissements actuels et futurs de l'USAID.
10. La collaboration et coordination étroites avec les Activités existantes opérant dans la même zone géographique et au même niveau de services de santé.

A.9. Description de l'Activité

Comme indiqué ci-dessus, WIYIZIRE se focalisera sur la réduction et l'atténuation des risques d'infection au VIH chez les OEV, facilitera la recherche de cas d'OEV séropositifs et renforcera les liens avec les services cliniques de lutte contre le VIH, en mettant l'accent sur la prévention de la violence sexuelle et de nouvelles infections au VIH. Le Récipiendaire devrait mettre en œuvre l'Activité à travers les composantes suivantes:

- Améliorer l'accès et l'utilisation de services de qualité en matière de VIH, de la santé et de la PF, ainsi que la prévention du VIH et de la violence en faveur des enfants vulnérables (RI1);
- Améliorer la progression scolaire et la stabilité économique des enfants vulnérables et de leurs ménages (RI2).

WIYIZIRE sera axée sur le plan annuel de mise en œuvre, dont le cadre de résultats oriente l'élaboration. La section suivante sert de guide sur les types d'interventions envisagées pour WIYIZIRE. Les interventions proposées au titre de chaque résultat intermédiaire (RI) devraient refléter les priorités de l'Activité OEV, notamment un meilleur accès aux services liés au VIH et sanitaires, la prévention du VIH et de la violence, le renforcement du soutien psychosocial et familial, l'amélioration de la progression et de la réintégration scolaires ainsi que le renforcement de la stabilité économique. Ensemble, ces interventions constituent un paquet complet de services qui amélioreront les résultats en matière de VIH en faveur des enfants et des adolescents vulnérables ainsi que leurs tuteurs en veillant à ce qu'ils soient en bonne santé, sécurisés, stables et scolarisés. L'USAID déploie actuellement des efforts concertés pour minimiser les interruptions de service à un moment où l'actuelle Activité OEV intitule Youth Power Action prend fin et le nouveau projet Activité commence. Le Récipiendaire récupèrera les bénéficiaires du projet Youth Power Action pour minimiser les perturbations des services aux OVC et aux AJF qui bénéficient actuellement des services. Il est important de continuer a mettre en œuvre les interventions qui se sont révélées efficaces et directement liées à ce programme, et interrompre celles qui se sont révélées inefficaces ou qui ne répondent pas aux priorités définies pour la présente Activité. Les interventions doivent refléter l'accent mis sur l'Activité et le type de financement alloué.

A.9.1 IR.1: Améliorer l'accès et l'utilisation de services de qualité en matière de VIH, de la santé et de la planification familiale, ainsi que la prévention du VIH et de la violence en faveur des enfants vulnérables

Le Récipiendaire veillera à ce que les programmes relevant du RI1 identifient les populations prioritaires, y compris les OEV, en particulier les enfants vivant avec le VIH, et leurs familles, grâce à un ensemble complet de services de santé et de prévention du VIH et de la violence. L'accès à de multiples interventions augmentera les chances des enfants d'atteindre leur plein potentiel. Conformément aux instructions de l'USAID et du PEPFAR sur les OEV et les AJF, le Récipiendaire veillera à ce que les bénéficiaires reçoivent de multiples services "hiérarchisés" intégrant une programmation VIH complète et fondée sur des données probantes en faveur des OEV et des AJF, y compris des activités favorisant la parentalité positive, la fréquentation et la progression scolaires, la protection sociale, la prévention de la contamination et de la transmission du VIH, la réduction des VSBG et les normes et attitudes

communautaires favorables à la réduction de la transmission, de la vulnérabilité et des risques[11] [12]du VIH. Le Récipiendaire doit identifier, prioriser et documenter les bénéficiaires dans le système d'enregistrement d'OEV ou établir un système d'enregistrement d'OEV, utiliser des codes d'identification uniques, collaborer avec les partenaires d'exécution disponibles localement et utiliser des plateformes de suivi et d'évaluation innovantes pour démontrer une mise en œuvre efficace du programme. Les programmes de prévention du VIH doivent être fondés sur les résultats, sensibles au genre et ventilés par âge. Au minimum, le Récipiendaire doit fournir aux OEV un ensemble de mesures de prévention du VIH comprenant: 1) une éducation sexuelle et au VIH basée sur les compétences permettant de développer une compréhension de base/connaissance approfondie du VIH, de personnaliser les risques et de développer l'estime de soi, les compétences de prise de décision et de communication requises pour faire des choix de la vie sains; 2) des orientations vers des services/produits adaptés à l'âge, y compris les préservatifs, les services de dépistage et de conseil, les soins et le traitement, la contraception et les services de santé sexuelle et reproductive; et 3) des interventions visant à renforcer les facteurs de protection, telles que la fréquentation scolaire et la communication entre adolescents et parents, qui ont également démontré leur capacité à réduire les comportements à risque.

A.9.1.1 Sous-RI 1.1 Accès et utilisation accrus de services de dépistage du VIH, liens avec les soins et le traitement, et suppression virale chez les enfants séropositifs

Les interventions au titre de ce sous-RI (Résultat Intermédiaire) auront pour objectif de fournir des services complets liés au VIH et à la SSR aux jeunes OEV à haut risque et à leurs tuteurs, qui soient adaptés aux jeunes. Le dépistage du VIH reste le canal pour répondre au premier objectif '95' et à un traitement antirétroviral qui sauve des vies. WIYIZIRE servira de point d'entrée important dans la cascade clinique et doit pouvoir démontrer sa contribution à l'identification des enfants séropositifs.

Le Récipiendaire utilisera l'approche de gestion de cas pour accroître le diagnostic d'infection au VIH chez tous les bénéficiaires, y compris les tuteurs et les enfants, facilitera les orientations au dépistage du VIH et documentera l'achèvement de ces orientations pour les OEV à risque. En conséquence, la priorité sera de référer les personnes à haut risque d'infection au VIH au dépistage et les personnes séropositives aux soins et au traitement. Le Récipiendaire doit décrire le processus et la fréquence d'identification des enfants présentant un risque d'infection au VIH et indiquer comment l'établissement de liens avec les services de conseil et de dépistage du VIH seront facilités et leur achèvement documenté. Le suivi communautaire inclura un appui à la divulgation de l'état sérologique au VIH adapté à l'âge, un appui à l'adhésion au traitement antirétroviral et aux groupes de mentorat pour les bénéficiaires séropositifs.

Les services de dépistage et d'écoute offrent également l'occasion de sensibiliser les adolescentes et les jeunes femmes à des pratiques sexuelles saines et d'établir des liens avec d'autres services liés au VIH et sanitaires, tels que l'éducation et la distribution de préservatifs, les traitements antirétroviraux, la planification familiale et la santé sexuelle et reproductive. Les orientations aux services de santé doivent être personnalisées et adaptées aux besoins des OEV et des jeunes femmes adolescentes plus âgées et non scolarisées, qui connaissent des taux de mobilité et de pauvreté élevés et ont des difficultés à participer à des activités sur une longue période.

[11] Normes et directives nationales pour la protection des enfants vulnérables, 2014
[12] Prévenir le VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes: conseils aux équipes de pays du PEPFAR sur Partenariat DREAMS
http://ghpro.dexisonline.com/sites/default/files/PEPFAR%20Final%20DREAMS%20Guidance%202015.pdf

Le Récipiendaire facilitera le lien entre les AJF et les OEV et les services complets de santé sexuelle et reproductive, y compris le dépistage des IST, les produits et services de PF, en particulier la double protection (IST et grossesses non désirées). Le Récipiendaire appuiera également les liens à l'initiation du traitement et une stricte adhésion et rétention aux soins pour les séropositifs. Le Récipiendaire devra veiller à ce que les enfants et les adolescents vivant avec le VIH bénéficient d'interventions ciblées afin de s'assurer que: i) ils sont orientés et maintenus aux soins et au traitement, et ii) ils peuvent faire face aux fardeaux médical et social du VIH éventuels connexes, notamment les infections opportunistes, le problème de nutrition, l'acceptation par leurs pairs, la transition à l'âge adulte et le fait de devenir sexuellement actif.

Le Récipiendaire appuiera des liens solides entre les interventions et les services cliniques à base communautaire et l'ensemble complet d'autres services de santé et de traitement du VIH. Ces activités s'appuieront sur les activités de sensibilisation et les systèmes de référence existants mis en œuvre dans le cadre de l'Activité OVC actuelle à travers Youth Power Action. Le Récipiendaire tirera parti de ces efforts pour renforcer les systèmes normalisés afin de mesurer le succès de la mise en relation des bénéficiaires des plateformes communautaires aux services, et inversement.

Les interventions illustratives comprennent:

- Établir/renforcer les références bidirectionnelles avec les partenaires cliniques en matière du VIH du PEPFAR et entre les partenaires locaux et les établissements de santé
- Assurer l'achèvement des références aux services de dépistage, de soins et de traitement du VIH par le biais de la vérification d'accompagnement et d'orientation
- Coordonner les références aux tests pour les enfants à haut risque identifiés par des partenaires cliniques
- Évaluer les enfants dont l'état sérologique au VIH est inconnu
- Assurer un suivi par le biais des gestionnaires de cas lorsque les enfants sont orientés vers un test de dépistage du VIH afin de s'assurer qu'ils reçoivent les résultats du test et de promouvoir la divulgation de l'état sérologique au VIH.
- Faciliter les liens avec et/ou coordonner les groupes d'appui par les pairs pour l'adhésion et la rétention
- Assurer l'adhésion et la rétention au traitement antirétroviral pour les enfants séropositifs
- Faciliter la référence aux tests de la charge virale
- Faire le suivi de l'adhésion au traitement antirétroviral chez les enfants séropositifs au cours des visites à domicile des gestionnaire de cas (volontaire communautaire).
- Développer ou améliorer les liens et les références bidirectionnelles entre les prestataires de services communautaires et les établissements de santé
- Fournir des cartes d'assurance-maladie aux enfants et aux familles qui sont inscrits en vue d'améliorer l'accès aux services de soins de santé.
- Fournir une éducation à une nutrition adéquate et un soutien nutritionnelle limitée ou référer les enfants séropositifs afin de promouvoir leur adhésion au traitement antirétroviral
- Atténuer la stigmatisation, la discrimination et la violence à l'égard des enfants vivants avec le VIH et de leurs familles

A.9.1.2 Sous-RI 1.2 Améliorer l'accès à la prévention de la violence basée sur le genre et les références aux services post-VBG en faveur des enfants vulnérables, en particulier les AJF

Le Récipiendaire identifiera et mettra à l'échelle les approches axées sur des données factuelles pour la prévention de la VBG et de la violence à l'encontre des enfants pour s'assurer que les enfants, en

particulier les AJF et leurs tuteurs savent ce constitue la violence basée sur le genre et où s'adresser pour obtenir des services. Pour réduire la tolérance sociale à l'égard de la violence basée sur le genre et de la violence à l'encontre des enfants, le Récipiendaire fera participer les leaders communautaires dans la lutte contre la violence basée sur le genre et la maltraitance des enfants, ainsi que dans les modèles de prise en charge post-violence.

En outre, le Récipiendaire identifiera et intensifiera des approches efficaces pour sensibiliser la communauté à la violence basée sur le genre et facilitera l'accès aux services parmi les AJF. La gestion de cas de violence basée sur le genre sera renforcée au moyen de relations de travail actives avec les services de consultation communautaires, sociaux, policiers, juridiques et de santé, ainsi que de leur référencement systématique. Le renforcement des liens entre la communauté et les établissements offrant des soins post-violence, y compris la PPE, et une éducation sur la PPE seront essentiels. Le Récipiendaire collaborera étroitement avec GIR'ITEKA, l'Activité de lutte contre la VBG financée par l'USAID, et participera activement à la planification, à la mise en œuvre et au suivi conjoints réguliers pour assurer l'efficacité et l'intégration à toutes les activités PEPFAR financées par l'USAID.

Les interventions illustratives comprennent:

- Améliorer la qualité et la couverture des activités de prévention de la VBG et du VIH au sein de la communauté
- Rendre routinières l'identification des cas et les références aux services liés à la VBG par les gestionnaires de cas
- Fournir une éducation et un encadrement autour des services de prévention et de lutte contre la VBG
- Référer les victimes de VBG aux services de prise en charge et d'assistance juridique post-violence
- Former les acteurs communautaires à identifier les cas de violence et à les référer aux services
- Identifier les principales lacunes et les opportunités d'amélioration ciblées pour rendre les services liés à SSR/VIH/PF plus adaptés aux jeunes
- Sensibiliser les principales parties prenantes de la communauté à l'impact de la VBG sur les filles et les enfants en général
- Renforcer les connaissances des tuteurs sur la VBG et leur capacité à se protéger
- Mener des dialogues communautaires sur l'impact de la VBG sur les adolescentes

A.9.1.3 Sous-RI 1.3 Accès amélioré aux services complets adaptés à leur âge, liés à l'éducation sexuelle et reproductive et à l'écoute en faveur des garçons et des filles.

Le Récipiendaire s'appuiera sur le programme SSR actuel mis en œuvre par l'Activité OEV de Youth Power Action au Burundi, qui vise à accroître les facteurs de protection individuels des enfants, tels que l'estime de soi, la capacité de résoudre des problèmes, la confiance en soi, les réseaux communautaires et les comportements sains. Le Récipiendaire mettra à l'échelle des modèles adaptés à l'âge, en tenant compte des différents contextes éducatifs et socio-économiques. Les stratégies doivent également prendre en compte le contexte social qui crée le risque du VIH et la vulnérabilité des filles et des garçons. La combinaison de la pression à s'engager dans une activité sexuelle, de la difficulté à accéder aux conseils/informations et des services liées à la PF, et de la violence basée sur le genre crée un environnement dangereux, en particulier pour les adolescentes.

Les interventions illustratives comprennent:
Offrir aux enfants et aux adolescents une éducation en SSR adaptée à leur âge par le biais de clubs de mentorat

- Fournir des informations sur les services de santé existants, y compris la prévention, les soins et le traitement du VIH, par le biais d'un mentorat de groupe et de la gestion de cas individuels

A.9.1.4 Sous-RI 1.4 Soutien psychosocial accru en faveur des enfants séropositifs et leurs tuteurs

Outre les services en établissement de soins, les structures communautaires jouent un rôle clé par l'offre du soutien psychosocial nécessaire aux familles et aux individus pour qu'ils continuent de recourir à la santé et à maintenir un comportement sain. Les groupes de soutien et de conseil par les pairs basés dans les communautés et dans les établissements de soins, les écoles et les organisations confessionnelles sont bien placés pour fournir un suivi/une rétention au traitement et d'autres formes de soutien. Le Récipiendaire veillera à lier les enfants séropositifs aux groupes de mentorat et à renforcer les plateformes de soutien psychosocial afin de prendre en charge les enfants séropositifs et leurs tuteurs et de promouvoir leur accès continu aux services de santé.

Les interventions illustratives comprennent:

- Créer/renforcer des groupes de soutien psychosocial en faveur des enfants vulnérables, principalement les filles et les enfants séropositifs
- Offrir un mentorat individuel et de groupe par l'intermédiaire de bénévoles de la communauté, y compris des mentors pour les pairs.

A.9.1.5 Indicateurs illustratifs

- % d'enfants et d'adolescents séropositifs sous ARV âgés de plus de 6 mois ayant une charge virale supprimée
- % d'OEV bénéficiaires qui connaissent leur état sérologique au VIH (OVC_HIVSTAT)
- % d'OEV bénéficiaires séropositifs sous ARV
- % d'OEV bénéficiaires séropositifs sous traitement antirétroviral depuis plus de 6 mois qui ont bénéficié d'un test de charge virale

A.9.2 IR. 2: Améliorer la progression scolaire et la stabilité économique des enfants vulnérables et de leurs ménages

Le Récipiendaire concevra des programmes pour le RI2 afin de garder les enfants en bonne santé, sécurisés, stables et scolarisés, en utilisant la gestion de cas comme base. Le Récipiendaire mettra en œuvre une approche familiale pour faire en sorte que les interventions profitent non seulement à l'enfant touché dans la famille, mais à l'ensemble du ménage.

Le Récipiendaire mettra en place un processus robuste de gestion des cas et de référencement pour appuyer le continuum de soins en intégrant et en exploitant d'autres programmes existants afin de s'assurer que les OEV et les membres de leur famille sont correctement orientés aux services appropriés. Le Récipiendaire doit fournir un accès adéquat, notamment par le biais de références assistées et complètes, à un large éventail de services de protection sociale, de prévention, de soins et de traitement, en fonction de l'évolution des besoins et de la situation des familles desservies. Les interventions doivent traiter de manière appropriée les âges et les stades du développement des OEV.

A.9.2.1 Sous-RI 2.1 Progression scolaire améliorée chez les enfants, l'accent étant mis sur la transition des filles vers l'enseignement secondaire

WIYIZIRE veillera à garantir l'accès à l'éducation et à la rétention des OEV et des adolescentes à l'école jusqu'au niveau secondaire. Les interventions seront adaptées à l'âge et au sexe. En utilisant l'approche de gestion de cas centrée sur la famille, le Récipiendaire évaluera l'éligibilité des enfants à s'inscrire à l'école, surveillera leur assiduité et leur progression (en mettant l'accent sur la transition du primaire au secondaire pour les filles) et identifiera ceux qui risquent d'abandonner l'école.

Dans le cadre de la gestion de cas au niveau de la famille, le Récipiendaire assurera l'encadrement des enfants et des familles pour surmonter les obstacles à la fréquentation scolaire et facilitera l'appui à la poursuite de la scolarisation. Le Récipiendaire devrait expliquer les mesures qui seront mises en place pour veiller à ce que les OEV et les AJF n'abandonnent pas leurs études.

Les interventions illustratives comprennent:

- Fournir des kits scolaires et/ou menstruels aux filles pour réduire les absences scolaires
- Appuyer et surveiller la fréquentation, la progression et les performances scolaires des enfants
- Fournir des allocations d'éducation aux enfants éligibles, en mettant l'accent sur la transition des filles vers l'école secondaire.

A. 9.2.2 Sous-RI 2.2 Réintégration accrue des enfants non scolarisés, en particulier les AJF, y compris la formation professionnelle

Le Récipiendaire travaillera avec les enfants et leurs familles pour réintégrer les enfants non scolarisés, en mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes mères séropositifs. Pour les personnes qui ne peuvent pas retourner à l'école, le Récipiendaire engagera des adolescents déscolarisés, principalement des AJF, dans des interventions visant notamment à développer les compétences en entrepreneuriat, les aptitudes à la vie quotidienne, les atouts sociaux, l'éducation financière et la formation professionnelle. Ces interventions doivent viser à développer les compétences, les atouts et la résilience.

Les interventions illustratives comprennent:

- Faciliter la réintégration des enfants non scolarisés, en particulier des enfants séropositifs et des jeunes mères
- Identifier et référer les enfants incapables de retourner à l'école classique aux programmes de formation professionnelle

A.9.2.3 Sous-RI 2.3 Stabilité économique renforcée grâce à l'accès à l'éducation et aux compétences financières en faveur des tuteurs et des adolescents non-inscrits à l'école secondaire

La stabilité économique et le bien-être au niveau de la famille peuvent entraîner de nombreux résultats positifs à la fois pour les tuteurs et les enfants. Si les familles sont identifiées ou recrutées par le biais d'autres étapes du continuum de soins (par exemple, les Consultations Prénatals - CPN - fournissant des services de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) ou des établissements de santé traitant des PVVIH), ces interventions de renforcement de la famille peuvent contribuer directement à l'adhésion au traitement et à d'autres schémas thérapeutiques, aux réductions des perdus de vue , à l'amélioration de la nutrition, à l'éducation, à la santé et aux résultats psychosociaux chez les enfants. La stabilité économique peut contribuer aux objectifs de prévention du VIH et d'intervention pour certaines populations.

Au titre du sous-RI 2.3, le Récipiendaire se focalisera principalement sur les interventions au niveau de la famille qui atteignent les enfants et leurs tuteurs par l'appui socio-économique nécessaire. Le Récipiendaire mettra en œuvre des stratégies axées sur des données factuelles fin de renforcer la capacité économique et sociale des tuteurs et des AJF non scolarisées à répondre aux besoins en matière de VIH, de nutrition et de santé.

Les interventions illustratives comprennent:

- Mener une évaluation des besoins économiques par le biais des gestionnaires de cas
- Fournir une éducation financière et des aptitudes à la vie quotidienne et un mentorat aux adolescents
- Relier les adolescents non scolarisés aux activités de renforcement économique, y compris la formation, les opportunités économiques et les stages
- Engager les tuteurs et les AJF éligibles dans les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC)
- Relier les tuteurs aux activités génératrices de revenus

A.9.2.4 Sous-RI 2.4 Amélioration des compétences et des attitudes parentales en fonction de l'âge en matière de santé, d'éducation, de VBG et de nutrition chez les tuteurs d'enfants vulnérables

Les ménages devraient offrir aux enfants un environnement sain et stimulant. Un environnement offrant une mauvaise prise en chargé peut entraver le développement sain des enfants, détourner les ressources familiales des enfants et introduire de nouveaux facteurs de risque tels que la violence, les abus et la négligence. De nombreux facteurs déterminent l'environnement de prise en charge des enfants à la maison, notamment les normes culturelles et la santé psychosociale des tuteurs. La dépression maternelle et la pauvreté ou le stress lié à la ma maladie au sein de la famille sont étroitement liés au mauvais fonctionnement de la famille et aux résultats médiocres chez les enfants.

Par le biais de son modèle de gestion de cas communautaire, le Récipiendaire mettra en œuvre des modèles parentaux fondés sur des données probantes pour renforcer et améliorer la capacité des tuteurs à surveiller, à discipliner, à interagir et à communiquer avec leurs enfants afin d'atténuer le risque d'échec dans les étapes importantes du développement chez les plus jeunes enfants et de renforcer d'autres résultats en faveur des enfants plus âgés et les adolescents. Le Récipiendaire fournira des modèles par l'intermédiaire des groupes existants et les intégrera aux activités de renforcement économique pour en améliorer l'efficacité. Cependant, on doit veiller à utiliser des modèles qui ont fait la preuve de leur efficacité, qui sont adaptés au contexte socioculturel, qui sont sensibles au VIH et qui abordent les problèmes associés liés à la VBG.

Les interventions illustratives comprennent:

- Sensibiliser les tuteurs aux pratiques parentales, à la VBG, à la santé et au VIH ainsi qu'à l'importance de l'éducation

A.9.2.5 Indicateurs de performance illustratifs

- Nombre d'OVC servis au cours de la période concernée (OVC_SERV)
- % d'augmentation du nombre d'enfants réinscrits à l'école
- % d'augmentation du nombre d'enfants non scolarisés référés aux programmes de formation professionnelle

A.10. Suivi, Évaluation et Apprentissage (SEA)

Le Récipiendaire utilisera un plan de Suivi, d'Évaluation et d'Apprentissage (PSEA) pour suivre les progrès accomplis par rapport aux résultats de l'Activité sur toute la durée de la subvention. Le Récipiendaire suivra également un programme d'apprentissage de l'Activité pour documenter, diffuser et utiliser en vue d'une adaptation et une amélioration continues. L'Activité élaborera et mettra en œuvre un plan d'assurance qualité/d'amélioration de la qualité qui contribuera au programme d'apprentissage de l'Activité.

Le Récipiendaire établira un système de suivi et d'évaluation rigoureux pour l'ensemble du programme, comprenant la dotation en personnel, l'appui technique ainsi que des systèmes adéquats pour une collecte normale de données. Le Récipiendaire travaillera en étroite collaboration avec l'USAID/Burundi pour affiner les indicateurs, les objectifs de performance de chaque indicateur sur la base des résultats les plus récents, et finalisera un plan de suivi évaluation et d'apprentissage (PSEA) de suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et des résultats du projet conformément aux instructions de l'USAID. Le Récipiendaire sera responsable de la collecte et de l'analyse des données requises par l'USAID pour les rapports de performance et le partage, en temps voulu, des informations avec l'USAID/Burundi, les partenaires donateurs et les organisations du Gouvernement du Burundi. Le partage d'informations créera des opportunités de discuter des progrès, d'identifier les contraintes et de trouver des solutions en collaboration avec toutes les parties prenantes.

Les performances du programme seront mesurées par rapport aux indicateurs applicables du PEPFAR ainsi que par rapport aux indicateurs personnalisés spécifiques au programme qui devraient être proposés par le Requérant. Les indicateurs spécifiques au programme doivent être alignés sur le cadre de résultats et adaptés sur la base des Référentiels Internationaux et du Modèle Logique Mondial en matière d'OEV. Il est essentiel de noter que les requérants doivent assurer la désagrégation des objectifs et des résultats réels par site, par tranche d'âge et par sexe pour les populations spécifiées au titre du présent Avis d'Opportunité de Financement. Le système de suivi doit également enregistrer la superposition de différents services à des bénéficiaires uniques. La fréquence requise des indicateurs de rapport varie, certains indicateurs étant rapportés trimestriellement, alors que d'autres le sont semestriellement ou annuellement. Tous les indicateurs normalisés du PEPFAR s'aligneront sur les indicateurs et les procédures de rapports du MER 2.0. (Monitoring Evaluation and Reporting) Veuillez consulter le Guide de Référence des Indicateurs SEA 2.0 pour le Suivi, l'Évaluation et les Rapports du PEPFAR pour plus de renseignements relatifs à chaque indicateur et ses exigences en matière de rapportage.[13]

Le rapportage des indicateurs du PEPFAR doit être effectué dans le système DATIM ainsi que dans les rapports d'étapes trimestriels. L'USAID peut commanditer une évaluation externe à mi-parcours de l'Activité. L'USAID surveillera également de façon régulière l'Activité au moyen de visites de terrain approfondies et du processus SIMS du PEPFAR. Les données recueillies à partir des évaluations SIMS sont utilisées dans le pays par l'USAID et l'OGAC pour améliorer l'appui fourni par les exécutants. Les partenaires d'exécution (PE) ont la responsabilité d'élaborer des plans d'action/plans de redressement pour remédier aux faibles performances dans les évaluations SIMS.

Le Récipiendaire effectuera des revues de performance pour discuter des progrès accomplis vers l'atteinte des résultats lors de réunions en face-à-face régulières avec le Représentant du Responsable de l'Accord (AOR), selon un calendrier à convenir entre le Chef de Partie et l'AOR.

[13] https://datim.zendesk.com/hc/en-us/articles/360000084446-MER-2-0-Indicator-Reference-Guide-

L'USAID va initier, par l'intermédiaire d'une organisation tierce, une évaluation à mi-parcours de cette Activité pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et des sous-objectifs décrits dans le Cadre de Résultats. L'évaluation portera sur les progrès réalisés dans les domaines technique et programmatique ainsi que sur la manière dont le partenaire local qui met en œuvre cette activité améliore son organisation et ses capacités de gestion, étant donné que l'objectif final de la transition de la mise en œuvre des activités OEV à une organisation locale est de renforcer les capacités locales et la durabilité.

Les leçons tirées de la mise en œuvre, du suivi-évaluation et de toute autre évaluation de cette Activité seront utilisées pour ajuster systématiquement et intentionnellement la programmation OEV dans le cadre du programme de collaboration, d'apprentissage et d'adaptation de l'USAID et de la trajectoire vers l'autosuffisance du pays.

A.11. Collaboration, Apprentissage et Adaptation (CLA) et Co-création

L'USAID accorde de l'importance à l'approche de collaboration, d'apprentissage et d'adaptation (CAA) en tant que stratégie de co-création et de collaboration avec les parties prenantes afin de créer une valeur partagée dans le but d'améliorer les résultats en faveur des OEV. Un avantage comparatif de l'USAID pour la co-création en appui aux bénéficiaires OEV consiste à collaborer avec les parties prenantes, y compris les entreprises de téléphonie mobile pour numériser les groupes d'épargne en faveur des OEV et leurs tuteurs, le cas échéant, en vue d'améliorer leurs actifs et leurs résultats socio-économiques et de pérenniser les investissements de l'USAID et des autres donateurs. En collaboration avec l'USAID, le Récipiendaire dirigera un tel processus de co-création en faisant participer les parties prenantes qui appuient les OEV, les groupes d'épargne, les institutions de microfinance, les opérateurs de téléphonie mobile ainsi que d'autres parties prenantes concernées en vue de créer une valeur ajoutée pour les groupes d'épargne et les activités génératrices de revenus. Un exemple de valeur ajoutée pour les groupes d'épargne sera leur numérisation dans les zones urbaines et là où cela sera nécessaire.

En outre, le Récipiendaire produira, saisira, partagera, analysera et appliquera des informations et des connaissances, y compris des données de suivi des performances, des résultats d'évaluations, de recherches, de pratiques et d'expériences pour marquer une pause et réfléchir de façon systématique et intentionnelle et réfléchir et en consultation avec l'USAID et les parties prenantes concernées dans l'optique de réadapter les stratégies et les approches visant à améliorer les résultats en faveur des orphelins et des enfants vulnérables et de leurs ménages. Le Récipiendaire facilitera le dialogue des parties prenantes, l'analyse des données et les processus collaboratifs de prise de décision, ainsi que les stratégies innovantes nécessaires au succès de la co-création et du programme CAA en d'améliorer les résultats OEV.

Il est attendu que l'amélioration des résultats en faveur de milliers d'enfants vulnérables et d'orphelins grâce à la santé, à l'éducation, au renforcement socioéconomique et à la gestion des actifs contribuera à un meilleur avenir pour eux-mêmes, leurs familles, leurs communautés et leur pays, et contribuera ainsi à la trajectoire de l'autosuffisance du Burundi.

A.12 Personnel Clé

Les postes suivants sont désignés comme Personnel Clé:

1. Directeur de projet
2. Directeur Principal Technique chargé du Programme OEV/Chef de Partie Adjoint
3. Directeur des Finances et des Opérations
4. Conseiller Technique en moyens de Subsistance et Renforcement Économique
5. Conseiller Technique en Informations Stratégiques et Connaissances

Les rôles et les responsabilités, les qualifications et le niveau d'effort pour chacun de ces postes sont décrits ci-dessous:

Directeur de projet - Niveau d'Effort de 100%

Rôles et responsabilités du Chef de Partie (COP):

- Responsabilité générale de coordination et de gestion de toutes les interventions et du personnel de l'Activité.
- Responsabilité principale de représentation de l'Activité auprès du Gouvernement des États-Unis.
- Gérer une équipe de cadres supérieurs et de sous-récipiendaires et garantir la qualité, la rapidité et l'efficacité de toutes les interventions mises en œuvre au titre de l'Activité.

Qualifications du Chef de Partie/Directeur de l'Activité proposé:

- Une Maîtrise ou plus en Santé Publique, Développement International, Bien-être Social, Développement Institutionnel ou Organisationnel, Gestion Internationale, Administration Publique ou un domaine apparenté, **souhaitée**.
- Au moins 12 ans d'expérience dans la mise en œuvre et la gestion de programmes complexes en Afrique subsaharienne à un niveau de responsabilité élevé, de portée et de taille similaires. Avoir une expérience substantielle dans les programmes du PEPFAR ainsi qu'une expérience antérieure en tant que COP/Directeur d'un vaste programme de développement de taille et de portée comparables, **souhaitée**.
- De fortes qualités de leadership et une vaste expertise technique et de gestion, en particulier en matière du VIH, tel que prouvé par un minimum de huit ans d'expérience progressivement croissante en matière de conception, de mise en œuvre et de gestion de projets vastes et complexes impliquant plusieurs partenaires, dans/pour les pays en voie de développement, **souhaitée**.
- Une expérience en interaction avec les agences gouvernementales, les gouvernements et les partenaires des pays hôtes ainsi que les agences de donateurs internationaux, **souhaitée**.
- Capacité prouvée à engager le Gouvernement et à représenter les priorités et les problèmes des OEV et des AJF, **souhaitée**.
- Une expérience en matière de programmes du bien-être et de protection de l'enfant, de renforcement des systèmes, de renforcement des capacités, de renforcement économique, de prestation de services, d'amélioration de la qualité ou d'élaboration de politiques, **souhaitée**.
- Une connaissance des questions de genre et des liens avec les OEV, les AJF et le VIH/SIDA, **souhaitée**.
- Expérience démontrée en gestion financière, technique et du personnel, **souhaitée**.

- Des qualités de leadership, une expertise et une expérience techniques, une expérience en gestion, des compétences interpersonnelles et relationnelles pour répondre aux exigences de la description du programme, **très recherchée**
- D'excellentes aptitudes à établir des relations interpersonnelles ainsi que des compétences, rédactionnelles et orales en Anglais de Niveau III **requis** et de niveau IV **très recherché** et en Français (Niveau IV) **requis**[14].

Directeur Technique Principal chargé du Programme OEV/Directeur de projet Adjoint - Niveau d'Effort 100%:

Rôles et Responsabilités:

- Est responsable de la supervision technique des composantes OEV de l'Activité, y compris la planification du travail et la production de rapports.
- Il rend compte directement au COP et appuie le COP en donnant une orientation technique pour la mise en œuvre de l'Activité et veille à ce que les résultats en matière d'OVC soient atteints.
- Agit en tant que COP adjoint.
- Supervise toutes les activités OEV en collaboration avec d'autres responsables techniques.
- Supervise les soins et l'appui fournis aux enfants et aux adolescents vivant avec le VIH inscrits à l'Activité.
- Assure des liens solides avec toutes les autres composantes de l'Activité.

Qualifications du Directeur Principal Technique chargé du Programme OEV/Chef de Partie Adjoint:

- Une Maîtrise ou plus en Santé Publique, Sciences Sociales, Développement International, Travail Social, Développement de l'Enfant, Éducation ou dans un domaine connexe, **souhaité**e.
- Au moins 8 ans d'expérience dans la conception, la mise en œuvre et la gestion d'activités OVC de portée et de taille similaires; avec une expérience au Burundi **très recherchée** et/ou avec le Gouvernement des États-Unis ou d'autres Programmes OVC, VIH ou de Santé financés par des donateurs, **souhaitée**.
- Expérience avérée en gestion des activités répondant aux besoins d'enfants vulnérables et

[14] **ILR Niveau 3 - Compétence professionnelle**
La compétence professionnelle est classée 3 sur l'échelle. Une personne à ce niveau est décrite comme suit:
- est capable de parler la langue avec une précision structurelle et un vocabulaire suffisants pour participer efficacement à la plupart des conversations sur des sujets pratiques, sociaux et professionnels
- est capable de comprendre l'essentiel de tous les discours dans un dialecte standard, y compris des discussions techniques dans un domaine particulier
- est capable de lire avec une vitesse normale et avec une compréhension presque complète une variété de textes authentiques en prose sur des sujets inconnus

ILR Niveau 4 - Compétence professionnelle complète
La compétence professionnelle complète est classée 4 sur l'échelle. Une personne à ce niveau est décrite comme suit:
- est capable d'utiliser la langue avec aisance et précision à tous les niveaux et en fonction des besoins professionnels
- est capable de comprendre toutes les formes et tous les styles de discours correspondant aux besoins professionnels
- est capable de lire couramment et avec précision tous les styles et formes de la langue correspondant aux besoins professionnels

d'adolescents, les adolescents vivant avec le VIH, notamment l'appui aux tuteurs d'OEV, le renforcement économique, la protection de l'enfance, la violence à l'égard des enfants, la gestion de cas, le développement de la petite enfance ainsi que la politique et le plaidoyer en faveur des OEV, **souhaitée** .

- Une connaissance et une expérience souhaitées en matière de prévention du VIH et de programmation en faveur des adolescentes et des jeunes femmes, **souhaitée**.
- Des compétences prouvées en matière de production de rapports de projet, de préférence pour les programmes OVC, VIH ou santé financés par le Gouvernement des États-Unis, **souhaitée**.
- Une familiarité avec le contexte institutionnel, politique et de programmation du Burundi pour les OEV est **souhaitée**.
- De solides aptitudes à établir des relations interpersonnelles ainsi que des compétences rédactionnelles orales en Anglais (Niveau IV), **souhaitée**.

Directeur des Finances et des Opérations - Niveau d'Effort de 100%

Rôles et Responsabilités:

- Est responsable de la gestion financière globale de l'Activité.
- Supervise l'utilisation efficace et appropriée des ressources financières, élabore des mécanismes efficaces de suivi des dépenses et supervise toutes les questions financières et opérationnelles, notamment la gestion des systèmes financiers, la production de rapports financiers, le suivi des dépenses, la gestion des sous-subventions et la gestion des questions financières et opérationnelles et du Personnel.
- Assure la mise en œuvre des politiques administratives, financières et de ressources humaines conformément à la réglementation du Gouvernement des États-Unis.

Qualifications du Directeur des Finances et des Opérations:

- Une Maîtrise ou plus en Comptabilité, Finances, Gestion des Affaires, Commerce ou dans un domaine connexe, **requise**.
- Avoir au moins 8 ans d'expérience professionnelle en tant que responsable des finances et de l'administration dans des activités de portée et de taille similaires, **souhaitée**.
- Avoir au moins 3 ans d'expérience en supervision de subventions et/ou sous-subventions de taille similaire, **souhaitée**.
- Avoir une bonne connaissance des activités de gestion financées par les donateurs, en particulier celles financées par le Gouvernement des États-Unis, **souhaitée**.
- Avoir une vaste expérience dans le domaine des finances avec des organisations non gouvernementales.
- Avoir de solides qualités de leadership démontrées, une vaste expertise et une expérience techniques et de gestion pour gérer efficacement les fonds de l'USAID, **souhaitée**.
- Avoir d'excellentes aptitudes à établir des relations interpersonnelles ainsi que des compétences rédactionnelles et orales en Anglais de Niveau III **requise** et de Niveau IV **très recherchée**.

Conseiller Technique en Moyens de Subsistance et Renforcement Économique - Niveau d'Effort de 100%:

Rôles et Responsabilités:

- Est responsable de toutes les interventions associées à l'amélioration de la stabilité économique

des ménages prenant en charge des OEV.

Qualifications du Conseiller Technique en Moyens de Subsistance et Renforcement Économique:

- Avoir une Maîtrise ou plus en Développement Économique, Commerce, Finances, Sciences Sociales ou dans un domaine étroitement apparenté, **souhaitée**.
- Avoir au moins 5 ans d'expérience en conception, mise en œuvre et gestion d'initiatives de renforcement économique des ménages, de préférence dans/pour les pays en développement, **requise**.
- Expertise technique avérée dans un large éventail de stratégies d'intervention pertinentes (telles que les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC), le développement des entreprises, la microfinance, le développement du secteur privé et la protection sociale) applicables aux ménages très pauvres et très vulnérables, **très recherchée**.
- Avoir une expérience en matière de mise à profit de partenariats public-privé, **souhaitée**.
- Avoir d'excellentes aptitudes à établir des relations interpersonnelles ainsi que des compétences rédactionnelles et orales en Anglais (Niveau IV), **très recherchée**.

Conseiller Technique en Informations Stratégiques et Apprentissages- Niveau d'Effort de 100%

Rôles et Responsabilités:

- Est responsable de la conception et de la mise en œuvre des systèmes pour assurer un suivi et une évaluation appropriés de toutes les interventions de l'Activité.
- Est principalement responsable de la production de rapports sur les produits et les résultats de l'Activité et pour assurer la qualité des interventions.

Qualifications du Conseiller Technique en Informations Stratégiques et Apprentissages**:**

- Avoir une Maîtrise ou plus en Évaluation en Santé Publique, Santé Publique, Épidémiologie, Statistique, Démographie ou dans un domaine apparenté, **souhaitée**.
- Avoir au moins 8 ans d'expérience en suivi et évaluation des activités liées au VIH/SIDA et/ou aux OEV et aux AJF de portée et de taille similaires, **souhaitée**.
- Avoir une expérience confirmée en développement et gestion de données, en systèmes de collecte de données, en solutions analytiques et informatiques dans le secteur de la santé, de préférence avec une expérience au Burundi, **souhaitée.**
- Avoir une capacité démontrée à développer et à mettre en œuvre des systèmes d'assurance qualité, **souhaitée**.
- Une familiarité avec les politiques et les plans nationaux de prise en charge des OEV, des jeunes, et du VIH, **souhaitée**

Avoir d'excellentes aptitudes à établir des relations interpersonnelles et des compétences rédactionnelles et orales en Anglais (Niveau IV), **requise**

A.13. Mesures Habilitantes

La subvention qui en résulte est autorisée conformément à la Loi sur l'Aide à l'Étranger de 1961, telle que modifiée. La subvention étant réservée aux organisations locales non américaines répondant aux critères décrits dans la Section C, les principes de coût énoncés dans la Sous-partie E de 2 CFR 200

s'appliquent sauf si le requérant/récipiendaire est un organisme à but lucratif, dans ce cas, les Normes Comptables de Coûts de la Partie 30 et les Principes de Coût de la Partie 31 de la Réglementation Fédérale d'Acquisition (FAR) au 48 CFR (https://www.acquisition.gov/browse/index/far) s'appliqueront au lieu de la Sous-partie E de 2 CFR. 200

En outre, étant donné que l'attribution qui en résulte sera une Subvention à Montant Fixe, l'ADS 303.3.25 et les Dispositions Standard requises de l'USAID relatives à la Subvention à Montant Fixe qui comprend toutes les Dispositions Obligatoires pour les Organisations Non Gouvernementales et les Dispositions Standard "Requises, S'il y a lieu" applicables aux Organisations Non Gouvernementales s'appliqueront. (https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mab.pdf)

[FIN DE LA SECTION A]

SECTION B: INFORMATIONS SUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE

B.1. Nombre Prévu de Subventions et Estimation des Fonds Disponibles

L'USAID prévoit l'octroi d'une (1) Subvention à Montant Fixe au titre du présent Avis d'Opportunité de Financement. L'USAID se réserve le droit de financer n'importe laquelle ou aucune des demandes de subvention soumises.

Sous réserve de la disponibilité des fonds et à la discrétion de l'Agence, l'USAID entend octroyer un financement dont le montant total sur trois ans est d'environ 3 000 000 de dollars. Les paiements seront basés sur la réalisation d'étapes essentielles pour un produit, une tâche, un livrable ou un objectif vérifiable du Récipiendaire.

A titre illustratif pour budgétisation, les types de financement et les montants estimés par an sont comme suit:

Type de Financement	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Totaux**
VIH	600 000$	700 000$	**700 000**$	2 000 000$
PF	400 000$	300 000$	**300 000**$	1 000 000$
TOTAL	**1 000 000**$	**1 000 000**$	**1 000 000**$	**3 000 000**$

B.2. Date de Début Prévue et Période d'Exécution de la Subvention Fédérale

La période d'exécution prévue est de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la subvention. La date de début prévue sera au plus tard le 31 octobre 2019.

B.3. Type de Subvention et Implication Substantielle

B.3.1 Type de Subvention: L'USAID prévoit l'octroi d'une Subvention à Montant Fixe (FAA) conformément au présent NOFO. Au titre de la Subvention à Montant Fixe (FAA), les paiements sont basés sur la réalisation d'étapes essentielles. L'USAID s'attend à travailler en collaboration avec le requérant visiblement retenu pour co-créer les étapes essentielles du projet.

B.3.2 Implication Substantielle**:** USAID ne prévoit aucune implication **s**ubstantielle dans la gestion de cette subvention.

B.4. Nature de la Relation entre l'USAID et le Récipiendaire

Le principal but de la relation entre l'USAID et le Récipiendaire au titre de cette Activité est le transfert des fonds à des fins publiques d'appui de l'Activité WIYIZIRE qui est autorisée par la Loi Fédérale.

B.5. Titre de Propriété

Le droit de propriété des acquis financé par l'USAID dans le cadre de la subvention revient au Récipiendaire conformément aux exigences concernant l'utilisation, la responsabilité et la disposition d'une propriété conformément à la Disposition Standard Obligatoire de l'USAID relative aux ONG non américaines intitulée "Titre et Utilisation de Propriété".

B.6. Code Géographique Autorisé

Pour la(les) subvention(s) résultant du présent NOFO, le code géographique autorisé pour la *source* des produits financés par l'USAID (autres que les "produits soumis à des restrictions", comme indiqué ci-dessous) et pour la *nationalité* des fournisseurs de produits (autres que les produits soumis à des restrictions) et de services (autres que les services de transport maritime et aérien et certains services d'ingénierie et de construction) financés par l'USAID est le code géographique **935**. Les Codes Géographiques sont décrits au titre de 22 CFR 228.03 (https://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?c=ecfr&SID=260c5b7cc4cf7639856f204d96e3515f & rgn=div5&view=text&node=22:1.0.2.22.25&idno=22) et les Références Internes Obligatoires au Chapitre 310 du Système Automatisé de Directives de l'USAID (ADS 310) intitulé "Liste des Pays en Développement" (https://www.usaid.gov/ads/policy/300/310maa), "Liste des Pays en Développement plus Avancés" (https://2012-2017.usaid.gov/sites/default/files/documents/1876/310mab.pdf), et la "Liste de Pays d'Origine Interdite" (https://www.usaid.gov/ads/policy/300/310m). ac). D'autres restrictions légales en matière de passation des marchés, par exemple les sanctions de l'OFAC, peuvent s'appliquer à des marchés particuliers d'une certaine source ou nationalité. Consultez le Responsable de l'Accord de l'USAID en fonction des circonstances spécifiques.

Les "Produits Soumis à des Restrictions" sont certains produits agricoles, véhicules motorisés, produits pharmaceutiques, préservatifs et contraceptifs, pesticides, matériel d'occasion et engrais. Des règles particulières sont applicables aux produits soumis à des restrictions et sont décrites au titre de l'ADS 312.3.3 (https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1876/312.pdf).

Les services de transport maritime et aérien seront soumis aux Dispositions Standard de l'USAID applicables aux ONG non américaines intitulées "Transport Maritime de Marchandises" et "Voyages et Transports Aériens Internationaux".

B.7 Disposition Pertinentes

Les Dispositions Standard relatives aux Subventions à Montant Fixe seront applicables à toute subvention qui en résulte.

[FIN DE LA SECTION B]

SECTION C: INFORMATIONS SUR L'ÉLIGIBILITÉ

C.1. Requérants Éligibles

Les conditions d'éligibilité ci-dessous s'appliquent au Requérant principal.

L'éligibilité au présent NOFO est limitée. L'éligibilité est limitée aux organisations locales burundaises.

Seules les organisations locales telles que définies ci-dessous sont éligibles à la subvention. L'USAID définit une "entité locale" comme un individu, une société, une organisation à but non lucratif ou un autre groupe de personnes qui:

(1) Est légalement organisé(e) en vertu des lois de; et

(2) A pour principal lieu d'activités ou d'opérations à; et

(3) Est détenu(e) à majorité par des personnes qui sont des citoyens ou résidents permanents légaux de; et

(4) Est géré(e) par un organe directeur composé majoritairement de citoyens ou de résidents permanents légaux du pays qui reçoit une assistance.

Aux fins du présent NOFO, le pays recevant l'assistance est le Burundi.

Aux fins de cette définition, les expressions "détenu à majorité" et "géré par" incluent, sans s'y limiter, les intérêts des bénéficiaires et le pouvoir, directement ou indirectement, exercé ou pouvant être exercé, de contrôler l'élection, la nomination ou la durée des mandats des dirigeants de l'organisation ou une majorité de l'organe directeur de l'organisation par quelque moyen que ce soit.

Limitation des Sous-subventions aux Organisations Non Locales: lors de la proposition de sous-subventions, le requérant principal peut faire appel à d'autres organisations burundaises ou internationales pour la mise en œuvre des composantes de l'Activité pour lesquelles ces dernières possèdent une expertise et une expérience. Par exemple, les organisations internationales peuvent être un sous-partenaire spécifiquement chargé de fournir un appui au renforcement des capacités des partenaires locaux. Néanmoins, veuillez consulter la Disposition Standard relative à la Limitation des Sous-Subventions à des Organisations Non Locales à la Section F. 3 du présent NOFO qui stipule que "En soumettant une demande et en exécutant la subvention, le requérant/récipiendaire accepte qu'au moins cinquante (50)% du coût d'exécution de la subvention engagé au personnel doit être dépensé pour la catégorie des employés de l'entité principale/locale."

Une Liste de Vérification de l'Éligibilité (Annexe C) est fournie et doit être complétée et soumise dans le cadre de la Proposition de Budget (voir page 48 du présent Avis-NOFO).

C.2. Frais/Bénéfices

Veuillez noter que la politique de l'USAID stipule qu'aucun frais/bénéfice n'est payable en vertu de la subvention principale ou d'aucune sous-subvention en vertu de celle-ci. Toutefois, le Récipiendaire

principal ou un sous-récipiendaire doit payer des frais/bénéfices à un contractant/fournisseur si le récipiendaire ou le sous-récipiendaire achète des biens ou des services dans le cadre de la réalisation de l'Activité appuyée par la subvention ou la sous-subvention. Veuillez consulter le lien suivant pour de plus amples informations: https://www.usaid.gov/ads/policy/300/303sai.

C.3. Nouveaux Partenaires d'Exécution

À des fins d'appuyer l'intérêt que l'Agence porte à une base d'assistance élargie et à l'accroissement du nombre et de la durabilité des partenaires au développement, l'USAID/Burundi encourage des demandes de la part de nouveaux partenaires d'exécution. Le Récipiendaire doit être une entité responsable. Les requérants doivent disposer de processus de gestion financière, de suivi et d'évaluation, de systèmes de contrôle interne ainsi que de politiques et de procédures bien établis. Le(s) requérant(s) retenu(s) sera (seront) soumis à une évaluation de détermination de la responsabilité par le Responsable de l'Accord (AO).

C.4. Partage des Coûts

Le partage des coûts n'est PAS requis. Le partage des coûts désigne la portion des coûts du programme qui ne sont pas pris en charge par le Gouvernement des États-Unis.

C.5. Autres Informations

C5.1 Exclusivité
Afin de maximiser le nombre des demandes concurrentielles, des accords d'exclusivité entre le requérant principal et les sous-subventions proposées **ne** sont **pas** exigés. Les sous-subventions peuvent figurer dans plusieurs appels d'offre par des requérants multiples au choix.

C.5.2 Nombre de Demandes
Les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande en vertu du présent NOFO. Les demandes supplémentaires d'un même requérant ne seront pas examinées. Si des corrections doivent être apportées à une demande soumise avant la date limite, veuillez utiliser le point de contact de l'Agence figurant à la Section D.1.1.

[FIN DE LA SECTION C]

SECTION D: INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ET LA SOUMISSION

D.1. Conditions *Générales et Instructions*

D.1.1 Points de Contact de l'Agence

Peggy L. Manthe
Agreement Officer
US Agency for International Development
USAID/Rwanda, 2657 Avenue de la Gendarmerie
Kacyiru, Kigali
Adresse Courriel: pmanthe@usaid.gov

Godfrey Kyagaba
Snr. Acquisition & Assistance Specialist
U.S Agency for International Development
50, Avenue des États-Unis,
Bujumbura, Burundi
Adresse Courriel: gkyagaba@usaid.gov

D.1.2 Questions et Réponses

Les questions relatives au présent NOFO doivent être adressées aux points de contact par courrier électronique, aux adresses indiquées à la Section D.1.1 ci-dessus, au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la lettre de transmission, qui peut être modifiée, du présent NOFO. Cela a pour but de donner suffisamment de temps pour traiter les questions lors de la conférence préalable à la soumission des demandes de subvention et d'intégrer toutes les questions et réponses dans un amendement au présent Avis. Toutes les questions et réponses concernant le présent NOFO seront fournies à tous les requérants potentiels (sans attribution à l'organisation) sous forme d'amendement au présent NOFO qui sera publié sur www.grants.gov et sur le site Web de l'Ambassade des États-Unis à Bujumbura. Sauf notification contraire par un amendement au présent NOFO, aucune question ne sera acceptée après la date limite, sauf lors de la conférence préalable à la soumission des demandes. Les requérants **ne** doivent poser de questions **à aucun** autre membre du personnel de l'USAID, à l'exception de ceux identifiés à la Section D.1.1 ci-dessus.

D.1.3 Soumission des Demandes Électroniques et Contenu Général

Les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à Peggy Manthe à l'adresse pmanthe@usaid.gov, avec copie à Godfrey Kyagaba à l'adresse gkyagaba@usaid.gov. Tous les fichiers de demandes soumis doivent être compatibles avec Microsoft (MS) Office dans l'environnement MS Windows et/ou Adobe Acrobat (.pdf). Il est préférable que les différentes parties de la proposition technique soient regroupées dans un seul document avant de les envoyer, si possible. Si cela n'est pas possible, veuillez fournir des instructions sur la manière de compiler les pièces jointes. L'USAID ne sera pas responsable des erreurs survenues dans la compilation des fichiers de demandes électroniques si aucune instruction n'est fournie ou n'est pas claire. Les requérants peuvent soumettre les fichiers au format *.zip. Chaque courriel avec pièces jointes ne doit pas dépasser 10 Mo. L'objet de chaque courrier électronique doit être libellé comme suit: a) 72069519RFA00002 "WIYIZIRE"; nom abrégé de l'organisation du requérant; proposition technique ou de budget, email X de X.

D.1.4 Préparation de la Demande

Chaque requérant doit fournir les informations requises par le présent NOFO. Les demandes doivent être soumises en deux parties distinctes: la proposition technique et la Proposition de Budget. **Conformément à l'ADS 303.3.20, la langue d'usage de l'USAID est l'Anglais et celle-ci est la langue officielle de tous les documents relatifs à la subvention; Cependant, les demandes soumises en réponse au présent NOFO peuvent être soumises en français ou en anglais. En cas de discordance entre les versions anglaise et française, la version anglaise est la version officielle qui sera considérée**. Cette sous-section traite des exigences générales en matière de contenu applicables à l'ensemble de la demande. Veuillez consulter les Sous-sections D.2 et D.3 ci-dessous pour obtenir des informations sur le contenu spécifique à la proposition technique et de budget. La Proposition Technique doit traiter uniquement des aspects techniques, tandis que la Proposition de Budget doit présenter le budget, le descriptif du budget, les risques ainsi que d'autres questions connexes.

D.1.4.1 Page de Couverture

Les propositions technique et financière doivent comporter une page de couverture qui servira uniquement de lettre de transmission au Responsable de l'Accord contenant les informations suivantes:

i. Le Numéro de l'Avis d'Opportunité de Financement, Nom/Titre de l'Activité;
ii. Le nom de l' (des) organisation(s) soumettant la demande;
iii. Le nom et le titre de la personne habilitée à négocier et à lier juridiquement l'organisation (si différente de la personne de contact), l' (les) adresse(s) électronique(s), le ou les numéro(s) de téléphone, les adresses postale et physique;
iv. Le (les) nom(s) de tous les sous-récipiendaires proposé(s) (indiquez si l'une ou les organisations est (sont) une (des) organisation(s) locale(s), conformément à la définition de "entité locale" de l'USAID en vertu de l'ADS 303.3.6.5 [b] [2]. Un tableau récapitulatif qui présente la liste requérant principal et des sous-récipiendaires doit être inclus;
v. Numéro d'Identification Unique (DUNS) du requérant principal.

D.1.4.2 Confidentialité

Les requérants qui incluent des données qu'ils ne souhaitent pas divulguer au public à quelque fin que ce soit ou utilisées par le Gouvernement des États-Unis, sauf à des fins d'évaluation, doivent marquer la page de titre avec la légende suivante:

"La présente demande contient des données qui ne doivent pas être divulguées hors du Gouvernement des États-Unis et ne doivent pas être dupliquées, utilisées ou divulguées, totalement ou partiellement, à des fins autres que l'évaluation de cette demande. Si, toutefois, une subvention est attribuée à ce Requérant à la suite ou en relation avec la soumission de ces données, le Gouvernement des États-Unis doit avoir le droit de les dupliquer, de les utiliser ou de les divulguer dans la mesure prévue par la subvention qui en résulte. Cette restriction ne limite pas le droit du Gouvernement des États-Unis d'utiliser les informations contenues dans ces données si elles sont obtenues d'une autre source sans restriction. Les données soumises à cette restriction figurent dans les feuilles (**insérer les numéros des feuilles**)."

De plus, le Requérant doit marquer chaque feuille de données qu'il souhaite restreindre avec la déclaration suivante:

"L'utilisation ou la divulgation des données contenues dans cette feuille est soumise à la restriction indiquée sur la page de titre de la présente demande."

D.1.4.3 Formatage

Les demandes doivent être conformes à ce qui suit:

- La demande doit être bien organisée, claire, spécifique, complète et présentée de façon succincte. Les informations détaillées doivent être présentées uniquement lorsque cela est spécifiquement requis dans l'Avis d'Opportunité de Financement (NOFO).
- Le corps de la proposition technique **ne doit pas dépasser 20 pages**, à l'exclusion des annexes autorisées, des pages de couverture, d'un résumé analytique, des acronymes, des intercalaires et de la table des matières. L'USAID ne fournira pas au comité de sélection, pour examen, des pages dépassant les limites de pages indiquées dans les sections suivantes du présent NOFO.

- Les demandes doivent être rédigées en anglais ou en français[15] et tous les coûts doivent être libellés en dollars américains.
- Utilisez du papier standard 8 ½ ”x 11” ou A4, imprimé, simple interligne, police de caractères Times New Roman de talle 12, marges de justification à gauche et en-têtes et/ou pieds de page sur chaque page, y compris des numéros de page consécutifs, date de soumission et le nom du Requérant.
- La police de taille 10 peut être utilisée pour les graphiques et les diagrammes. Cependant, les tableaux doivent être conformes à l’exigence Times New Roman de taille 12.
- La proposition technique doit être soumise dans un format Word et PDF consultable et modifiable.
- La Proposition de Budget doit inclure une feuille de calcul Excel avec toutes les cellules déverrouillées, sans formules ni feuilles masquées et sans mot de passe. Une version PDF de la feuille de calcul Excel peut être soumise en plus de la version Excel à la discrétion du Requérant. Toutefois, la soumission officielle de la Proposition de Budget est la version Excel non verrouillée.
- La date de début prévue indiquée à la Section B du présent NOFO doit être utilisée dans le budget de la Proposition de Budget pour l’Année 1.

D.1.5 Instructions Générales relatives à la Soumission de la Demande

Les requérants doivent examiner, comprendre et se conformer à tous les aspects du présent NOFO. Ne pas le faire peut être considéré comme ne s’étant pas conformé et peut être évalué en conséquence. Les requérants doivent conserver dans leurs dossiers un (1) exemplaire de la demande et de toutes les pièces jointes qui l’accompagnent.

D.1.5.1 Date et Heure de Clôture

Les demandes d’appel d’offre en réponse au présent NOFO doivent être reçues au plus tard à la date et à l’heure de clôture indiquées dans la lettre de transmission, à moins que le NOFO ne soit modifié pour prolonger le délai. Toutes les demandes reçues avant la date limite de soumission seront examinées afin de déterminer si leur contenu correspond aux exigences du présent NOFO. Il incombe au Requérant de s’assurer que toute la documentation requise est complète et reçue à temps. Les requérants doivent contacter pmanthe@usaid.gov avec copie à Godfrey Kyagaba à l’adresse gkyagaba@usaid.gov en cas de difficulté technique lors de la soumission de la demande.

D.1.5.2 Modifications

Les requérants peuvent soumettre des modifications à leurs demandes à tout moment avant la date et l’heure de clôture du présent NOFO. Aucune modification de la demande ne sera acceptée après la date limite de soumission.

D.1.5.3 Soumissions Tardives ou Incomplètes

Toute demande reçue après la date et l’heure de clôture indiquées dans la lettre de transmission du présent NOFO en rapport avec la réception des demandes ne sera prise en considération que si (a) il existe des

[15] Les demandes soumises en français seront traduites en anglais qui deviendra la version officielle. La version anglaise sera utilisée pour l’évaluation et la sélection du requérant visiblement retenu

preuves acceptables établissant qu'elle a été reçue à la Mission de l'USAID et était sous le contrôle de l'USAID avant le délai fixé pour la réception des demandes, et le Responsable de l'Accord détermine que la demande tardive ne provoquera pas de retard indu; ou (b) c'est dans l'intérêt de l'USAID. Pour le présent NOFO, le point d'entrée initial à l'infrastructure gouvernementale est le serveur de messagerie de l'USAID. Les preuves acceptables pour établir l'heure de réception à la Mission d'USAID incluent la documentation générée par le système sur la date et l'heure de réception ou une confirmation de réception du bureau destinataire. Les Requérants doivent conserver une preuve de soumission dans les délais. Le Responsable de l'Accord notifiera par écrit aux Requérants les propositions tardives ou incomplètes.

D.1.5.4 Retrait des Demandes

Les demandes peuvent être retirées par notification écrite reçue par le Responsable de l'Accord à tout moment avant l'octroi de la subvention. Les retraits entrent en vigueur dès la réception de la notification par le Responsable de l'Accord.

D.2. Instructions relatives à la Proposition Technique

La proposition technique constituera l'élément essentiel à prendre en compte lors de la sélection d'un requérant. La proposition technique doit être spécifique, complète et présentée de manière concise. La proposition doit démontrer les capacités et l'expertise du Requérant pour atteindre les objectifs de la présente Activité. La proposition doit prendre en compte les exigences de l'Activité ainsi que les critères d'évaluation du mérite énoncés à la Section E du présent NOFO.

Les documents PDF numérisés peuvent être utilisés pour les informations nécessitant des signatures et des copies de documents présentant des exigences de contenu général applicables à l'ensemble de la demande.

Toutes les propositions techniques doivent inclure les sections et le contenu ci-dessous, en tenant compte des spécificités de l'Activité pour laquelle la demande est soumise:

Les sections pour la proposition technique sont les suivantes:

1. Page de couverture; *(ne dépassant pas une (1) page; non comprise dans la limite des 20 pages)*
2. Table des Matières*; (ne dépassant pas deux (2) pages; non comprise dans la limite des 20 pages)*
3. Liste des Acronymes *(facultative); (non comprise dans la limite des 20 pages)*
4. Résumé Analytique *(ne dépassant pas deux (2) pages; non compris dans la limite des 20 pages)*
5. Proposition Technique *(ne dépassant pas un total de **20 pages**)*
   a. Approche technique
   b. Approche de Gestion et Plan de Dotation en Personnel
   c. Capacité Organisationnelle et Expérience
6. Annexes requises *(ne compteront pas dans la limite du nombre de pages de la proposition technique)*;
7. **Annexe 1:** CV du personnel clé comprenant au maximum 3 personnes de référence (nom de la personne de référence, poste/titre, relation professionnelle, adresse électronique et numéro de téléphone). L'USAID contactera les personnes de référence des sources fournies ainsi que des références supplémentaires, si nécessaire - 3 pages maximum pour chaque poste clé,
   Annexe 2 : Lettres d'Engagement pour chaque membre du personnel clé proposé (non exclusif) – 1 page au maximum pour chaque membre du personnel clé.

Annexe 3: Plan de Dotation en Personnel comprenant le personnel clé et le personnel non clé Ne pas dépasser 5 pages
Annexe 4: Lettres d'Engagement de chaque sous-récipiendaire - 1 page maximum pour chaque sous-récipiendaire (non exclusif).
Annexe 5: Organigramme - 2 pages

1. Page de Couverture: Voir Section D.1.4.1 "Page de couverture" ci-dessus.

2. Table des Matières: Veuillez inclure les principales sections et la numérotation des pages pour faciliter la vérification et identifier les critères d'évaluation du mérite.

3. Liste des Acronymes (facultative): Cette section est limitée à deux pages et doit préciser les acronymes utilisés dans la proposition technique. Un format de tableau est acceptable.

4. Résumé Analytique: Le résumé analytique doit résumer les principaux éléments de la proposition technique du Requérant, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'approche technique, l'approche de gestion et le plan de dotation en personnel.

5. Proposition Technique: Le Corps de la Proposition Technique doit contenir les sections suivantes:

a. Approche Technique;
b. Approche de Gestion et Plan de Dotation en Personnel
c. Capacité Organisationnelle et Expérience

Des instructions spécifiques supplémentaires pour chaque section du Corps de la Proposition Technique sont fournies ci-après.

a. Approche Technique (Critère d'Évaluation du Mérite 1)

Cette section doit être complète et montrer clairement comment le Requérant atteindra le but, les objectifs, les résultats et les effets indiqués dans la Description du Programme de manière éclairée, cohérente et réalisable, tout au long des trois années de l'Activité.

Cette section sur l'Approche Technique doit fournir des informations spécifiques qui traitent des aspects suivants:

- La compréhension que le Requérant a des objectifs de l'Activité énoncés dans la Description du Programme (DP) et de la manière dont le but, les objectifs, les résultats et les effets attendus de l'Activité indiqués dans la Description du Programme seront réalisés tout au long de l'Activité. Le Requérant doit fournir une description détaillée de l'approche technique proposée, de la méthodologie, ainsi que des techniques de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage nécessaires à la réalisation des objectifs, du but, des résultats, et des effets attendus de l'Activité.
- La compréhension que le Requérant a des problèmes rencontrés par les OEV dans le pays, des initiatives existantes et des lacunes en matière de programmes et de la manière de les résoudre.
- En raison du possible changement de contexte du pays au cours de la mise en œuvre de l'Activité, l'approche du Requérant doit faire preuve de capacité à répondre de manière proactive aux changements de la plateforme ou de l'environnement de mise en œuvre existant au Burundi au cours de la période de l'Activité.

- Comment la proposition démontre que les stratégies planifiées garantissent l'identification et le soutien aux orphelins et aux enfants vulnérables par le biais de multiples points d'entrée au niveau communautaire et clinique avec des ensembles de services innovants adaptés qui sont adaptables à différents besoins et habitudes et fournissent un continuum efficace de prévention, de soins et de VBG (prévention et riposte) et des services d'atténuation des impacts avec des liens identifiables.
- Le plan du Requérant en rapport avec la promotion de la durabilité.

b. Approche de Gestion et Plan de Dotation en Personnel (Critère d'Évaluation du Mérite 2)

Approche de Gestion:
Le Requérant doit démontrer ses capacités en matière de gestion, de planification et de mise en œuvre des interventions proposées et fournir une description claire de la façon dont la subvention qui en résulte sera gérée, y compris une approche permettant de traiter des problèmes potentiels. La section sur l'approche de gestion doit:

1. Décrire la nature des liens organisationnels, des relations hiérarchiques, de la responsabilité et de la communication entre le Récipiendaire et tous les sous-récipiendaires, en utilisant les capacités complémentaires des sous-récipiendaires proposés de manière efficace et efficiente.
2. Inclure les rôles et les responsabilités du Récipiendaire et de chaque sous-récipiendaire. Cela inclut leurs relations mutuelles et leurs modes d'utilisation et de partage des ressources.
3. Fournir et spécifier la composition et la structure organisationnelle de l'ensemble l'équipe de l'Activité, y compris les sous-récipiendaires, et inclure un organigramme pour l'ensemble de l'équipe de l'Activité;
4. Décrire quelle expertise les sous-récipiendaires apporteront-ils en rapport avec la réalisation du but, des objectifs, des résultats et des effets attendus de la présente Activité.

Plan de Dotation en Personnel
Le Requérant doit proposer un plan de dotation en personnel complet pour atteindre le but, les objectifs, les résultats et les effets attendus de l'Activité WIYIZIRE. Le plan doit mettre en évidence une combinaison appropriée de gestionnaires, d'experts techniques et de personnel administratif aux niveaux national et provincial. Les CV et les lettres d'engagement de tous les membres du personnel clé doivent être inclus à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2, respectivement. Les CV ne doivent pas dépasser trois pages et l'expérience doit être en ordre chronologique inversé, en commençant par l'expérience la plus récente.

Le Requérant doit choisir une structure de recrutement correspondant aux qualifications requises du personnel clé en fonction de l'approche technique et de gestion proposée. Le Requérant doit décrire le rôle de chaque membre du personnel nommé au titre du personnel clé, ainsi que son expertise technique en rapport avec l'Activité. Un plan de dotation en personnel comprenant du personnel clé et du personnel technique non clé doit être inclus à l'Annexe 3.

Le Requérant retenu doit présenter une combinaison appropriée de personnel local et régional expérimenté pour tous les postes du personnel participant à la présente Activité. L'USAID, cependant, considérera le personnel international approprié pour les postes qui sont plus difficiles à recruter aux niveaux local ou régional. **Au moins 75% du personnel de l'organisation locale (cadres, professionnels et personnel d'appui) doivent être des citoyens ou des résidents permanents légalement admis au Burundi.** Le Requérant doit également prendre en compte les aspects de genre lors de l'embauche du personnel afin de garantir l'égalité des chances.

L'USAID estime que les cinq postes clés décrits en vertu de la Section A.10 comme "Personnel clé" dans la Description du Programme sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre de la présente Activité. Le Requérant doit proposer cinq personnes à occuper ces postes du personnel clé. La répartition proposée des fonctions entre le personnel doit être étayée par une capacité et une expérience avérées.

Autre Personnel Non clé: le Requérant a la discrétion de déterminer le nombre et la combinaison appropriés de personnel supplémentaire à long terme, d'assistance technique à court terme et d'autres arrangements en matière de dotation en personnel afin de réaliser de façon efficace les objectifs de la présente Activité. Une connaissance du contexte politique, social, économique et culturel du travail au Burundi ou dans un pays de contexte socio-économique similaire dans la région est hautement souhaitée. Il est essentiel que les requérants examinent la meilleure façon de coordonner et de collaborer avec les partenaires existants du PEPFAR ainsi que les autres institutions locales (entreprises privées, ONG à but lucratif ou non, à caractère religieux, etc.) dans sa structure du personnel.

c. Capacité Organisationnelle et Expérience (Critère d'Évaluation du Mérite 3)

Dans cette section, le Requérant doit décrire la capacité organisationnelle du Requérant principal local et de ses sous-récipiendaires à mettre en œuvre les exigences énoncées dans la Description du Programme, et démontrer la manière dont leur capacité combinée permettra d'atteindre les objectifs et les résultats attendus décrits dans la Description du Programme. La capacité proposée du Requérant principal local et de chaque sous-récipiendaire doit être démontrée en présentant les résultats des travaux antérieurs dans des domaines techniques spécifiques. Les lettres des sous-récipiendaires doivent mentionner l'expertise qu'ils fourniront et qui est pertinente pour la réalisation du but, des objectifs, des résultats et des effets attendus décrits dans la Description du Programme. Le Requérant doit également décrire ses connaissances organisationnelles, son expérience et sa capacité à collaborer et à coordonner avec d'autres partenaires d'exécution afin d'atteindre les objectifs de l'Activité et les résultats attendus. De même, le Requérant doit également décrire les connaissances organisationnelles et la capacité des sous-récipiendaires proposés à gérer avec succès des Activités similaires.

D.3. Instructions relatives à la Proposition de Budget

La Proposition de Budget doit être soumise sous une couverture distincte de la proposition technique. Bien qu'il n'y ait pas de limite de pages, les requérants sont encouragés à être aussi concis que possible tout en fournissant le niveau de détail nécessaire. Le budget global doit être présenté en dollars américains, doit couvrir la totalité de la période d'exécution, doit être organisé en catégories de coûts dans le formulaire SF-424A de budget et à l'aide du modèle de budget ci-joint. (Annexe B).

Une analyse des coûts ne sera effectuée que pour le Requérant visiblement retenu. Pour que l'USAID puisse effectuer cette analyse des coûts, les informations fournies par le Requérant dans le budget détaillé et le descriptif du budget doivent être complètes et suffisamment détaillées pour permettre de déterminer si les coûts proposés pour l'Activité du Requérant sont imputables, admissibles et raisonnables.

La Proposition de Budget doit contenir les sections suivantes (décrites plus en détail ci-dessous avec une description de chaque exigence).

1. Page de Couverture
2. Formulaires SF 424
3. Budget et Descriptif du Budget

4. Approbation des sous-subventions
5. Inscription au Duns et Bradstreet et SAM
6. Restrictions Financières
7. Coûts pré-attribution
8. Code Geographique
9. Historique des Performances (Requérant Visiblement Retenu Uniquement)
10. Certifications, Assurances et Autres Déclarations du Requérant (requérant visiblement retenu uniquement)

Les sections suivantes décrivent la documentation que les requérants doivent soumettre à l'USAID avant l'octroi de la subvention.

D.3.1 Couverture (Voir Section D.1.4.1 ci-dessus)

D.3.2 Formulaires SF 424

Le Requérant doit signer et soumettre la Proposition de Budget à l'aide de la série de formulaires SF-424. Les formulaires types peuvent être consultés électroniquement à l'adresse www.grants.gov ou en consultant les liens suivants:

Instructions relatives aux Formulaires SF-424	http://www.grants.gov/web/grants/form-instructions/sf-424-instructions.html
Demande d'Assistance Fédérale (SF-424)	https://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html
Instructions relatives au Formulaire SF-424A	https://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html
Informations sur le Budget (SF-424A)	https://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html
Instructions relatives au Formulaire SF-424B	https://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html
Assurances (SF-424B)	https://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html

D.3.3 Budget Détaillé et Descriptif du Budget

Le budget doit être sous la forme d'un fichier Excel non protégé (MS Office 2000 ou versions ultérieures) avec des formules et références visibles, et doit être détaillé par année de projet. Les fichiers ne doivent contenir aucune cellule cachée ou autrement inaccessible. Les budgets avec des cellules cachées rallongent le temps d'analyse des couts requis pour effectuer l'attribution et peuvent entrainer le rejet de la demande de couts. Le descriptif du budget doit contenir suffisamment de détailles pour permettre a l'USAID de comprendre les couts proposes. Le demandeur doit s'assurer que les couts budgétisés tiennent comptent de tous les exigences supplémentaires identifiées a la section F, telles que la marque et

le marquage. La description du budget doit être exhaustive notamment en ce qui concerne les couts pour informer la décision de l'USAID selon laquelle les couts proposes sont justes et raisonnables.

Le Budget doit inclure au minimum les feuilles de calcul ou les onglets et le contenu suivants:

i. Budget Résumé, comprenant tous les coûts des activités ventilés par grande catégorie de budget et par exercice financier, pour les interventions à mettre en œuvre par le candidat et les sous-récipiendaires potentiels pour toute la période du programme. Voir Annexe B pour le Modèle de Budget.
ii. Budget Détaillé, comprenant une ventilation par exercice fiscal complet ou exercice fiscal partiel, suffisant pour permettre à l'Agence de déterminer que les coûts représentent une utilisation efficace des fonds de mise en œuvre du programme du Requérant. Il est essentiel de disposer de données adéquates sur les coûts, les données historiques ou les données sur les prix, afin d'établir une Subvention à Montant Fixe (FAA) avec l'assurance que le Récipiendaire ne réalisera aucune augmentation supplémentaire par rapport au coût réel.
iii. Budgets détaillés pour chaque sous-récipiendaire, détaillé par catégorie de budget et par année, pour toute la période d'exécution de l'Activité.

La ventilation détaillée du budget doit fournir les informations décrites ci-dessous. La ventilation détaillée du budget doit suivre le modèle de budget, y compris les principales lignes budgétaires décrites ci-dessous et la ventilation doit se faire par année. La Proposition de Budget doit inclure un sous-total pour chaque ligne budgétaire. Chaque page doit indiquer l'année applicable et le nom du Requérant clairement indiqué en haut de chaque page.

1) **Personnel** – Les salaires et traitements directs doivent être proposés conformément à la politique du personnel du Requérant et doivent inclure le titre du poste, le taux de rémunération, le niveau d'effort ainsi que les facteurs de progression salariale. Si l'organisation dispose de politiques en vigueur dans tous les projets concernant la progression salariale annuelle qui dépasse les taux d'inflation actuels, ces politiques et leur date d'entrée en vigueur doivent être fournies en même temps que le dossier de demande. Le Requérant doit également confirmer si la politique s'applique à l'ensemble du personnel de tous les projets.

2) **Avantages Extra-Salariaux** – (le cas échéant) Si le Requérant a un taux d'avantages extra-salariaux approuvé par une agence du Gouvernement des États-Unis, il doit utiliser un tel taux et fournir la preuve de son approbation. Si un Requérant ne dispose pas de taux d'avantages extra-salariaux, il doit proposer un taux et expliquer comment il l'a déterminé. Dans ce cas, le descriptif du budget doit inclure une ventilation détaillée comprenant tous les éléments des avantages (par exemple, pension de retraite, gratification, etc.) ainsi que les coûts de chacun, exprimés en dollars américains et en pourcentage des salaires.

3) **Voyages et Transport** – Fournir des détails expliquant le but de voyages, le nombre de voyages, la provenance et la destination, le nombre de personnes voyageant et la durée des voyages. Les indemnités quotidiennes et les frais de déplacement connexes doivent être axés sur les politiques de déplacement normales du Requérant. Le cas échéant, veuillez joindre les pièces justificatives en annexe, telles que la politique de l'organisation en matière de voyage, et expliquer les hypothèses retenues dans le Descriptif du Budget.

4) **Équipement** – désigne un bien meuble tangible durable (y compris les systèmes informatiques) ayant une durée de vie utile de plus d'une année et un coût d'acquisition de 5 000 dollars ou plus

par unité. Toutefois, conformément à la politique du Récipiendaire, des limites inférieures peuvent être établies. Dans cette Section, incluez une ventilation détaillée de tous les équipements proposés pour acquisition. Indiquez chaque article, le nombre d'unités budgétisées et le coût proposé. Énumérez tous les articles proposés séparément. Veuillez inclure les achats de véhicules proposés, le cas échéant, dans cette Section.

5) **Fournitures** – désigne un bien meuble tangible à l'exception de l'équipement. Un appareil informatique est une fourniture si le coût d'acquisition est inférieur à 5 000 dollars par unité. Dans cette Section, incluez une ventilation détaillée de toutes les fournitures proposées et autres articles proposés pour acquisition. Indiquez chaque article, le nombre d'unités budgétisées et le coût de l'article proposé. Énumérez tous les articles proposés séparément.

6) **Contrat** – Le budget du Requérant doit comprendre un montant fixe pour chaque sous-subvention et contrat (ne dépassant pas 25% du Montant Total Estimé) et identifiez le but de la sous-subvention/du contrat et du sous-récipiendaire de la sous-subvention ou le contractant, si connu. La (les) somme(s) forfaitaire (s) doit (doivent) être cohérente(s) avec les budgets détaillés des sous-subventions/contractants décrits dans la REMARQUE ci-dessous. Les contrats attribués par des ONG non américaines sont soumis aux Dispositions Standard de l'USAID relatives aux ONG non américaines intitulées "Politiques de Passation des Marchés" et "Règles d'Éligibilité relatives à la Passation des Marchés de Produits et Services de l'USAID".

   REMARQUE: Après la ventilation détaillée du budget du Requérant, des ventilations détaillées du budget pour chaque sous-récipiendaire doivent être présentées. Les budgets pour les sous-subventions/du contrat ne doivent pas être mélangés. La première page doit être consacrée au budget résumé, suivant le même modèle de budget et les mêmes lignes budgétaires comme indiquées ci-dessus, pour toute la durée de la sous-subvention/du contrat. Après le budget résumé, une ventilation détaillée du budget pour chaque année doit être présentée conformément aux instructions fournies ci-dessus pour le Requérant.

7) **Construction** – Non applicable. La construction n'est pas autorisée dans le cadre de la subvention qui en résulte. Les requérants ne doivent pas inclure de coûts liés à la construction dans leur budget.

8) **Autres Coûts Directs** – Cela peut inclure d'autres coûts non spécifiés ailleurs, tels que les coûts de préparation des rapports, les frais de passeports et visas, les examens médicaux et les vaccinations, ainsi que tous les autres coûts divers, y compris ceux liés aux programmes de promotion de l'image de marque et de marquage de l'USAID, tels que les aimants, plaques, autocollants, bannières, événements de presse, matériel, etc., qui bénéficient directement à l'Activité proposée par le Requérant. Le Requérant doit indiquer le sujet, le lieu et la durée des conférences et séminaires proposés, leur rapport avec les objectifs de l'Activité, ainsi qu'une estimation des coûts. Sinon, le descriptif devrait être minimal.

9) **Coûts Indirects** - Les Requérants doivent indiquer s'ils proposent des coûts indirects ou s'ils imputeront tous les coûts directement. La proposition doit identifier l'approche demandée et fournir les informations complémentaires pertinentes:

	Éligibilité	**Conditions Initiales de la Demande**
Frais Directs Uniquement	Tout Requérant	Voir section ci-dessus sur les coûts directs
Le taux de minimis de 10% du total des coûts directs modifiés (MTDC)	Tout Requérant qui n'a jamais reçu de NICRA; le Requérant peut choisir d'imputer un taux de minimis de 10% du total des coûts[16] directs modifiés (voir définition au 2 CFR 200.68). Si le Requérant potentiel choisit le taux de minimis, le taux des coûts indirects de 10% sera intégré dans le budget de la subvention et le Récipiendaire devra se conformer aux exigences au titre de 2 CFR 200.414 (f).	Les coûts doivent être systématiquement imputés en tant que coûts indirects ou directs, mais ne peuvent pas être facturés en double ou de manière incohérente à la fois. Si elle est choisie, cette méthode doit être utilisée de manière cohérente pour toutes les subventions fédérales jusqu'au moment où une entité non fédérale choisit de négocier un taux, ce que l'entité non fédérale peut demander à faire à tout moment. Le Requérant doit décrire les éléments de coûts qu'il impute indirectement contre ceux imputés directement.
Pas de NICRA actuel, mais le Requérant a un taux indirect autre que le taux de minimis	Tout requérant peut présenter sa demande mais l'approbation est à la discrétion de l'Agence	Un NICRA peut être négocié après l'octroi de la subvention à la discrétion de l'Agence. Des taux provisoires peuvent être énoncés dans la subvention, sous réserve d'audit et de finalisation. Le Requérant doit identifier le taux des coûts indirects et la base qu'il propose. Voir le Guide du Taux des Coûts Indirects de l'USAID pour les Organisations Sans But Lucratif pour de

[16] Remarque: le taux de minimis de 10% est appliqué aux coûts directs totaux modifiés (MTDC). Conformément à 2 CFR 200.68, la définition de MTDC est la suivante: "MTDC désigne tous les salaires et traitements directs, les avantages extra-salariaux, l'équipement et les fournitures, les services, les voyages et jusqu'à concurrence des premiers 25 000 dollars de chaque sous-subvention (quelle que soit la période d'exécution de la sous-subvention au titre de cette subvention). MTDC exclut l'équipement, les dépenses en immobilisation, les frais de soins de santé aux patients, les coûts de location, les remises de droits de scolarité, les bourses d'études, les frais de soutien des participants et la portion de chaque sous-subvention au-delà de 25 000 dollars. D'autres éléments ne peuvent être exclus que lorsque cela est nécessaire pour éviter une importante inégalité dans la répartition des coûts indirects, et avec l'approbation de l'Agence compétente pour les coûts indirects

		plus amples précisions.

Si le Requérant ne possède pas de NICRA approuvée et ne choisit pas d'utiliser le taux de minimis de 10%, le Responsable de l'Accord fournira des instructions supplémentaires et pourra demander des informations complémentaires, notamment des états financiers et des audits, si la demande est toujours sous analyse après l'évaluation du mérite. L'USAID n'a aucune obligation d'approuver la méthode demandée par le Requérant.

D.3.4 Approbation des sous-subventions

Le candidat doit soumettre des informations pour toutes les sous-subventions pour lesquelles il souhaite avoir l'approbation au moment de la signature de la subvention. Le candidat doit fournir les éléments suivants pour chaque sous-subvention proposée:

- Nom de l'organisation
- Numéro DUNS
- Confirmation que le sous-bénéficiaire ne figure pas sur la liste du Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor
- Confirmation que le sous-destinataire ne possède pas d'exclusion active dans le System for Awards Management (SAM).
- Confirmation que le sous-bénéficiaire ne figure pas sur la liste de désignation de Security des Nations Unies
- Confirmation que le sous-bénéficiaire n'est pas suspendu ou exclu
- Confirmation que le demandeur a effectué une évaluation des risques des sous-bénéficiaires, conformément au 2CFR 200.331 (b).
- Toute conclusion négative résultant de l'évaluation des risques et du plan d'atténuation du demandeur

D.3.5 Exigences relatives à Dun and Bradstreet et SAM

L'USAID ne peut attribuer de subvention à un Requérant que si celui-ci s'est conformé à toutes les exigences applicables en matière de numéro d'identification unique (numéro DUNS) et de système de gestion des subventions (SAM). Chaque requérant (à moins que le requérant ne soit une personne physique ou une agence de subvention fédérale qui est exemptée des exigences en vertu de 2 CFR 25.110 (b) ou (c), ou détient une exemption approuvée par l'Agence de Subvention Fédérale en vertu de 2 CFR 25.110 (d)) est tenu de:

1. Fournir un numéro DUNS valide du Requérant avant de soumettre une demande;
2. Être inscrit au SAM avant de soumettre sa demande. SAM simplifie les processus, élimine la nécessité de saisir plusieurs fois les mêmes données et consolide l'hébergement pour rendre plus efficace le processus de collaboration avec le Gouvernement (http://www.sam.gov).

3. Continuer de maintenir une inscription active de SAM avec des informations à jour en tout temps au cours duquel il a une subvention Fédérale active, une demande ou un plan à l'étude par une agence de subvention Fédérale.

Le processus d'inscription peut prendre plusieurs semaines. Par conséquent, les Requérants sont encouragés à s'inscrire tôt pour pouvoir prétendre à ce NOFO.

Numéro DUNS: http://fedgov.dnb.com/webform
Inscription au SAM: http://www.sam.gov

D.3.6 Restrictions Financières

La politique de l'USAID n'est pas d'octroyer un bénéfice au titre d'instruments d'assistance. Si les organisations à but lucratif souhaitent présenter une demande au titre du présent NOFO, elles doivent renoncer à tout bénéfice.

D.3.7 Coûts Préalables à la Subvention

L'USAID ne remboursera pas aux Requérants les coûts préalables à l'octroi de la subvention, sauf autorisation expresse du Responsable de l'Accord de Subvention, qui pourra, à sa seule discrétion, autoriser le(s) Requérant(s) sélectionné(s), à ses (leurs) propres risques, à commencer la mise en œuvre de l'Activité et l'engagement de coûts avant la signature de subvention à une date donnée, sans engagement de rembourser les coûts dans l'éventualité où la subvention n'est pas attribuée par la suite.

D.3.8 Code Géographique

Sauf autorisation expresse préalable du Responsable de l'Accord de Subvention, tous les produits et services qui seront remboursés par l'USAID au titre de cette subvention doivent provenir du code géographique autorisé indiqué à la Section B.6 du présent NOFO et doivent satisfaire aux exigences relatives à la source et à la nationalité énoncées au titre de 22 CFR 228.

D.3.9 Historique des performances

Les candidats ne doivent fournir des informations ci-dessous que sur demande de l'Responsable de l'Accord :

Le candidat doit fournir des informations concernant son historique de performances récent pour tous ses contrats ultérieurs ou les couts étaient rembourses, subventions ou accords de coopération impliquant des programmes similaires ou connexes, des 3 dernières années, comme suit :

- Nom de l'organisme récompense
- Numéro d'attribution
- Titre du projet
- Une brève description du projet
- Période de performance
- Montant du contrat/subvention
- Les rapports et les conclusions des audits effectués au cours des 3 dernières années ; et
- Nom d'au moins deux (2) contacts professionnels mis a jour ayant le plus directement observe le travail effectue par l'organisation pour laquelle le service a été effectué, avec les coordonnées

complètes actuelles, y compris le numéro de téléphone et l'adresse électronique de chaque personne proposée.

Si le candidat a rencontré des problèmes dans l'exécution d'un des contrats mentionnés, il peut fournir une brève explication et les mesures correctives prises. Le candidat ne doit pas fournir d'informations générales sur ses performances. L'USAID se réserve le droit d'obtenir des informations pertinentes concernant les antécédents d'un candidat auprès de sources diverses et peut tenir compte de ces informations lors de l'examen du risque du demandeur. L'agence peut demander des informations supplémentaires et mener une enquête préalable à l'attribution si elle estime qu'il est nécessaire à l'évaluation des risques.

D.3.10 Certifications requises et Assurances et autres déclarations du Récipiendaire

Le candidat doit remplir les documents suivants et en soumettre une copie signée A LA DEMANDE DE L'AGENT D'ACCORD (AO).

1. Document « Certifications, assurances, déclarations et autres déclarations du candidat », disponible à l'adresse http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mav.pdf
2. Assurances pour les contrats autres que de constructions (SF-424B) Certificat de conformité: Veuillez soumettre une copie de votre certificat de conformité si les systèmes de votre organisation ont été certifies par le Bureau d'acquisition et d'assistance (M/OAA) de l'USAID/Washington.

[FIN DE LA SECTION D]

SECTION E: INFORMATIONS SUR L'ÉVALUATION DES DEMANDES

E.1. Critères d'Évaluation du Mérite

Les critères d'évaluation du mérite tels que prescrits sont adaptés aux exigences du présent NOFO. Les Requérants doivent noter que ces critères servent à: (a) identifier les questions importantes que les Requérants doivent traiter dans leur demande, et (b) définir la norme en vertu de laquelle toutes les demandes seront évaluées.

Les facteurs techniques et autres seront évalués les uns par rapport aux autres, tel que décrit et prescrit par le format de la proposition technique. La proposition technique sera évaluée par un comité de sélection en utilisant les critères d'évaluation du mérite décrits dans cette section.

E.2. Processus d'Évaluation et de Sélection

E.2.1. Évaluation Technique du Mérite

L'USAID procédera à une évaluation du mérite pour toutes les demandes reçues en conformité avec les instructions en vertu du présent NOFO. Les demandes seront examinées et évaluées conformément aux critères suivants classés par ordre décroissant d'importance afin que les Requérants sachent quels domaines doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la préparation de la proposition technique.

Critère 1: Approche Technique:

Le critère de l'approche technique sera évalué en termes de qualité générale et de la mesure dans laquelle l'approche technique proposée démontre une compréhension claire des objectifs de l'Activité et une approche convaincante pour atteindre les objectifs, le but, les résultats et les effets attendus.

Les considérations suivantes ne constituent pas des sous-critères auxquels des notes/points spécifiques sont attribués, mais simplement des aspects spécifiques du critère de l'approche technique qui seront pris en compte lors de l'évaluation:

- La mesure dans laquelle le Requérant propose des solutions viables, fondées sur des données probantes et durables qui accélèrent la réalisation et le maintien du contrôle de l'épidémie du VIH/SIDA, en particulier chez les OEV et les AJF au Burundi. Les Requérants doivent référencer les données factuelles directement dans la demande ou dans les annexes et ne peuvent pas fournir des liens à d'autres documents;
- La mesure dans laquelle la stratégie globale, la méthodologie et les analyses sont bien argumentées et appropriées pour atteindre les objectifs spécifiques de l'Activité et démontrer clairement la contribution de l'Activité aux objectif 95-95-95 du PEPFAR/ONUSIDA;
- La mesure dans laquelle le Requérant a démontré sa capacité à faire face et à réagir de manière proactive aux variations dues au changement éventuel du contexte du pays au cours de la mise en œuvre de l'Activité; et
- La mesure dans laquelle le Requérant peut expliquer clairement la manière dont les stratégies planifiées garantiront l'identification et atteindront les bénéficiaires par le biais de multiples points d'entrée au niveau communautaire et clinique avec un ensemble de services innovants sur mesure, adaptables à différents besoins et habitudes et offrant un continuum efficace de prévention, de soins, de VBG (prévention et réponse) et services d'atténuation de l'impact avec des liens identifiables.

Critère 2: Approche de Gestion et Plan de dotation en personnel:
L'approche de gestion sera évaluée en termes d'efficacité dans la mise en œuvre réussie des interventions planifiées pour atteindre le but, les objectifs, les résultats et les effets attendus, y compris, sans toutefois s'y limiter, les considérations suivantes:

Les considérations suivantes ne sont pas des sous-critères avec des notes/points spécifiques attribués, mais simplement des aspects spécifiques du critère de l'approche de gestion et du plan de dotation en personnel qui seront pris en compte lors de l'évaluation:

- La mesure dans laquelle la structure de gestion proposée appuie l'approche technique, ainsi que le réalisme et l'efficacité des stratégies et approches de gestion des interventions décrites dans leur demande proposée.
- la clarté des rôles et des responsabilités entre la principale organisation locale et ses sous-récipiendaires ou partenaire(s) (le cas échéant) ainsi que la composition et la structure organisationnelle
- Un plan de gestion solide qui décrit clairement la coordination et la collaboration entre l'organisation locale principale et les autres partenaires d'exécution de l''USAID qui recevront une assistance technique, ainsi qu'une définition claire des relations et de la coordination entre les autres parties prenantes et les autres partenaires.

Le plan de dotation en personnel sera évalué en fonction de la mesure dans laquelle le personnel clé et le plan de dotation en personnel proposés appuient l'approche technique et démontrent de manière convaincante la capacité d'atteindre le but, les objectifs, les résultats et les effets de l'Activité. Les aspects suivants seront pris en compte en rapport avec le critère relatif au personnel et à la dotation en personnel:

- La mesure dans laquelle le plan de dotation en personnel proposé est efficient et efficace et le personnel technique clé possède la gamme complète d'expériences, de compétences et d'expertise requises pour mener à bien l'Activité.
- La mesure dans laquelle le personnel clé possède des qualifications, une expérience et des compétences pertinentes et prouvées applicables aux postes du personnel clé.

Critère 3: Capacité Organisationnelle et Expérience:
Le critère relatif à la capacité organisationnelle et l'expérience sera évalué en fonction de la capacité et de l'expérience actuelles de la principale organisation locale et de ses sous-récipiendaires en matière de mise en œuvre des Activités similaires (portée et taille). Plus précisément, la capacité et l'expérience dans les domaines suivants seront prises en compte:

Les considérations suivantes ne sont pas des sous-critères avec des notes/points spécifiques attribués, mais simplement des aspects spécifiques du critère relatif à la capacité organisationnelle et l'expérience qui seront pris en compte lors de l'évaluation:

- Expérience confirmée en gestion des aspects administratifs et financiers d'une activité de taille et de complexité similaires au Burundi.
- Expérience confirmée en fourniture d'assistance technique et en collaboration avec divers partenaires, notamment les donateurs, les organisations communautaires à la base, les organisations confessionnelles, les organisations de la société civile et les autres organisations partenaires locales au Burundi.
- Capacité organisationnelle et connaissances confirmées en matière de mise en œuvre d'activités

similaires (en taille et en portée) et en collaboration, en coordination avec les autres partenaires d'exécution et les donateurs pour atteindre les objectifs de l'Activité et les résultats attendus.
- Capacité organisationnelle et connaissances confirmées en gestion efficace et efficiente des sous-récipiendaires afin d'obtenir des résultats et de renforcer les capacités des sous-récipiendaires pour acquérir des compétences techniques et financières et réaliser les objectifs de l'Activité et atteindre les résultats attendus.

E.2.2 Examen du Budget

L'USAID examinera uniquement la Proposition de Budget du Requérant considéré pour l'octroi de la subvention afin de déterminer dans quelle mesure les coûts reflètent une utilisation réaliste et efficace.

L'USAID examinera également : (1) la capacité du demandeur a réaliser les interventions du programme dans les limites du montant demande, et (2) si la planification du candidat permet d'atteindre les objectifs du programme avec une gestion et une efficacité raisonnables.

E.3. Évaluation des Risques:

Le Responsable de l'Accord de Subvention utilisera **la Liste de Vérification d'Éligibilité d'une Entité pour une Subvention à Montant Fixe** (à demander seulement au Requérant visiblement retenu) pour évaluer sa capacité et les moyens d'atteindre les étapes essentielles. Si l'évaluation identifie des faiblesses ou des lacunes dans l'organisation qui remettent en question la capacité de l'organisation à mener à bien l'Activité proposée, ces faiblesses et ces lacunes seront documentées et les mesures d'atténuation permettant de réduire ou d'éliminer le risque d'échec de l'organisation et de l'Agence seront décrites dans le cadre de l'évaluation des risques. Les mesures d'atténuation peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les suivantes: assistance technique au renforcement des capacités, y compris, sans limitation, les fonctions de gestion financière et de passation des marchés; ou, accroissement du nombre de visites de suivi pour confirmer des progrès adéquats par rapport aux étapes essentielles.
L'USAID examinera les informations disponibles au Gouvernement des États-Unis ou autres référentiels d'informations sur l'éligibilité, la qualification ou l'intégrité financière, le cas échéant. Cela inclut, mais n'est pas limité à:

- Le Système de Gestion des Subventions du Gouvernement des États-Unis (SAM) (http://www.sam.gov);
- Le segment non public du Système d'Information sur la Performance et l'Intégrité (FAPIIS) des Récipiendaires Fédéraux du Gouvernement des États-Unis, accessible par l'intermédiaire de SAM;
- La liste des Ressortissants Spécifiquement Désignés (SDN) et des Personnes Bloquées gérée par le Département Américain du Contrôle des Avoirs Étrangers du Département du Trésor (https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx);
- Liste des sanctions des Nations Unies contre Daech et Al-Qaida (https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list)

Le budget du candidat apparemment retenu sera examiné pour s'assurer que les couts sont conformes aux politiques de l'OMB (le bureau charge de la gestion et du budget) et de l'USAID. Le bénéficiaire doit justifier à l'avance les couts proposés pour chaque élément du budget. Lors de la revue des couts, le détail des couts sera examiné, et certains éléments du budget seront analyses pour en déterminer le caractère raisonnable et établir le lien entre le cout et la réalisation des objectifs du projet.

[FIN DE LA SECTION E]

SECTION F: INFORMATIONS SUR L'ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION FÉDÉRALE

F.1. Avis de Subvention Fédérale

La subvention de l'Activité envisagée en vertu du présent NOFO ne peut être effectuée que si les fonds ont été affectés, alloués et engagés selon les procédures internes de l'USAID. Bien que l'USAID s'attende à ce que ces procédures soient menées à bien, les Requérants potentiels sont informés par les présentes de ces exigences et conditions d'attribution. Le Responsable de l'Accord de Subvention est la seule personne habilitée à engager juridiquement le Gouvernement des États-Unis en matière de dépense des fonds publics. Aucun coût imputable à la subvention proposée ne peut être engagé avant la réception d'une attribution entièrement exécutée ou d'une autorisation écrite expresse du Responsable de l'Accord de Subvention.

Octroi de la Subvention: Voici ci-dessous la procédure d'octroi de la subvention:

1. Bien qu'une notification antérieure puisse être fournie au Requérant concernant sa sélection recommandée pour la subvention, seule une attribution signée par le Responsable de l'Accord de l'USAID constitue l'engagement de l'USAID à l'égard de la sélection du Requérant.
2. L'USAID fournira électroniquement la Subvention à Montant Fixe au point de contact désigné du Requérant retenu. La Subvention à Montant Fixe signée autorisera le Requérant retenu à commencer la mise en œuvre des interventions décrites dans sa proposition technique ou dans l'Annexe révisée de sa proposition technique, et obligera les fonds à être payés au Récipiendaire pour la réalisation des étapes essentielles. La subvention signée sera accompagnée d'une lettre de désignation du Représentant du Responsable de l'Accord (AOR) et de l'AOR Suppléant.
3. Les points de contact désignés par les Requérants non retenus seront informés par écrit, par voie électronique, de leur non-sélection une fois que l'USAID aura déterminé le Requérant que l'Agence retiendra pour l'attribution. Endéans 10 jours ouvrables suivant la réception par le Requérant d'une notification indiquant que l'USAID ne financera pas sa demande, le Requérant non retenu pourra adresser une demande écrite d'informations supplémentaires au Responsable de l'Accord. Des informations supplémentaires peuvent être fournies à la discrétion du Responsable de l'Accord conformément aux procédures décrites au titre de l'ADS 303.3.7.2.

F.2. Exigences Administratives et des Politiques Nationales

La subvention résultant du présent NOFO sera administrée conformément aux politiques et réglementations suivantes:

Dispositions Standard relatives aux Subventions à Montant Fixe aux Organisations Non Gouvernementales: https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mat.pdf

F.3. Dispositions Standard

Les Dispositions Standard Obligatoires et Requises applicables seront jointes au document de subvention final. Cependant, les Dispositions Standard suivantes, indiquées ci-dessous en texte intégral, devraient être spécifiquement notées par les Requérants potentiels.

I. INTERDICTION DE DEMANDER CERTAINS ACCORDS OU DÉCLARATIONS INTERNES DE CONFIDENTIALITÉ (MAI 2017)

a) Définitions.

“Contrat” a le sens donné au titre de 2 CFR, Partie 200.

“Contractant” désigne une entité qui reçoit un contrat tel que défini au titre de 2 CFR, Partie 200.

“Accord ou déclaration interne de confidentialité ” désigne un accord de confidentialité ou toute autre déclaration écrite que le Requérant demande à l’un de ses employés ou sous-récipiendaires de signer concernant la non-divulgation des informations du récipiendaire, sauf qu’il n'inclut pas les accords de confidentialité découlant d’un litige civil ou des accords de confidentialité que les employés ou sous-récipiendaires signent à la demande d’une agence Fédérale.

“Sous-subvention” a le sens donné au titre de 2 CFR, Partie 200. “Sous-récipiendaire” a le sens donné au titre de 2 CFR, Partie 200.

b) Conformément à l’Article 743 de la Partie E, Titre VII, de la Loi de 2015 sur les Crédits Consolidés et Reportés (Pub. L. 113-235) et ses dispositions qui les remplacent dans les lois de crédits subséquentes (et tel que prorogé en résolutions continues), les agences du Gouvernement ne sont pas autorisées à utiliser les fonds affectés (ou autrement mis à disposition) au titre d’assistance fédérale au profit d’une entité non fédérale qui exige de ses employés, sous-récipiendaires ou contractants, souhaitant signaler un gaspillage, une fraude ou un abus, la signature d’accords ou de déclarations de confidentialité internes qui interdisent ou autrement empêchent ses employés, sous-récipiendaires ou contractants de signaler légalement de tels gaspillage, fraude ou abus à un représentant désigné de l’enquête ou un agent de l’ordre d’un département ou d’une agence fédérale autorisée à recevoir de telles informations.

c) L’interdiction énoncée au paragraphe b) de cette disposition ne contrevient pas aux exigences applicables au Formulaire type 312 (Accord de Non Divulgation d’Informations Classifiées), au Formulaire 4414 (Accord de Non Divulgation d’Informations Sensibles Compartimentées), ou à tout autre formulaire émis par un département ou une agence Fédérale régissant la non divulgation d’informations classifiées.

d) Représentation. En soumettant sa demande, le récipiendaire potentiel déclare qu’il ne demandera pas à ses employés, sous-récipiendaires ou contractants de signer ou de se conformer aux accords de confidentialité ou des déclarations internes interdisant ou empêchant, d’une autre manière, ses employés, sous-récipiendaires ou contractants de signaler légalement du gaspillage, des fraudes, ou d’abus liés à l’exécution d’une subvention Fédérale à un représentant désigné des services d’enquête ou de maintien de l’ordre d’'un département ou d’une agence Fédérale autorisée à recevoir de telles informations (par exemple, le Bureau de l’Inspecteur Général de l’Agence).

[FIN DE LA DISPOSITION]

II. PROTECTION DE LA VIE DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA SANTÉ MONDIALE (MAI 2019)

a) Inéligibilité d'Organisations Non Gouvernementales étrangères qui pratiquent ou encouragent activement l'avortement en tant que méthode de planification familiale.
Cette disposition comprend deux parties: I. Applicable aux organisations non gouvernementales étrangères; et II. Applicable aux organisations non gouvernementales américaines. Les parties I et II devraient être incluses dans les subventions.

I. Subventions et Accords de Coopération avec des Organisations Non Gouvernementales Étrangères

(1) Le récipiendaire s'engage, pendant la durée de cette subvention, à ne pas pratiquer ou à ne pas promouvoir activement l'avortement en tant que méthode de planification familiale dans des pays étrangers ou à ne pas fournir un appui financier à une autre organisation non gouvernementale étrangère qui mène de telles activités. Aux fins du présent paragraphe (a), une organisation non gouvernementale étrangère est une organisation non gouvernementale à but lucratif ou non qui n'est pas organisée en vertu des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis, du district de Columbia, ou u Commonwealth de Porto Rico, ou de tout autre territoire ou possession des États-Unis.

(2) Le récipiendaire accepte que les représentants autorisés des États-Unis d'Amérique puissent, à tout moment raisonnable, annoncé ou non, conformément au paragraphe 2 de CFR, Partie 200: (i) inspecter les documents et matériels conservés ou préparés par le récipiendaire, dans le cours normal de ses opérations, qui décrivent les activités du récipiendaire en matière de santé, y compris les rapports, les brochures et les statistiques sur les services; (ii) observer les activités de santé menées par le récipiendaire, (iii) consulter le personnel soignant du récipiendaire; et (iv) obtenir une copie des états financiers vérifiés ou des rapports du récipiendaire, selon le cas.

(3) Si l'USAID a des motifs raisonnables de croire que le récipiendaire aurait enfreint son engagement de ne pas pratiquer ou de ne pas promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale, le récipiendaire doit mettre à la disposition de l'USAID les livres et registres ainsi que toute autre information selon que l'USAID peut raisonnablement demander pour déterminer s'il y a eu violation de cet engagement ou pas, conformément à 2 CFR, Partie 200.

(4) L'assistance médicale fournie au récipiendaire en vertu de la présente subvention doit cesser si celui-ci manque à l'engagement requis en vertu du présent paragraphe (a) et doit rembourser à l'USAID les montants non dépensés versés au récipiendaire en vertu de la présente subvention, plus un montant équivalent à celle utilisée par le récipiendaire pour pratiquer ou promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale tout en recevant des fonds au titre de la présente subvention. Le montant à rembourser à l'USAID au titre de ce sous-paragraphe (4) ne peut pas dépasser le montant total de l'assistance médicale fournie au titre de cette subvention.

(5) Le récipiendaire ne peut pas fournir d'assistance médicale au titre de la présente subvention à une autre organisation non gouvernementale étrangère (le sous-récipiendaire) sauf si: (i) le sous-récipiendaire accepte, en concluant un accord au titre de cette sous-subvention, qu'il ne pratique pas ou ne promeut pas

activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers et ne fournira aucun appui financier à une autre organisation non gouvernementale étrangère qui mène de telles activités; et ii) l'accord de cette organisation non gouvernementale étrangère comporte les mêmes termes et conditions que ceux décrits au sous-paragraphe (6) ci-dessous.

(6) Avant de conclure un accord de fourniture d'assistance médicale à une organisation non gouvernementale étrangère dans le cadre de la présente subvention, le récipiendaire doit s'assurer que cet accord avec le sous-récipiendaire comprend les conditions suivantes:

i) Le sous-récipiendaire, tout en recevant une assistance au titre de cette subvention, ne pratiquera ni ne promouvra activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers, ni ne fournira un appui financier à d'autres organisations non gouvernementales étrangères qui mènent de telles activités;

(ii) Le récipiendaire et les représentants autorisés de l'USAID peuvent, à tout moment raisonnable, annoncé ou non, conformément au paragraphe 2 de la CFR, Partie 200: (A) inspecter les documents et matériels conservés ou préparés par le sous-récipiendaire, dans le cours normal de ses opérations, qui décrivent les activités du sous-récipiendaire en matière de santé, y compris des rapports, des brochures et des statistiques sur les services; (B) observer les activités de santé menées par le sous-récipiendaire; (C) consulter le personnel de santé du sous-récipiendaire; et (D) obtenir une copie des états financiers vérifiés ou des rapports du sous-récipiendaire, selon le cas;

(iii) Si le récipiendaire ou l'USAID a des motifs raisonnables de croire qu'un sous-récipiendaire aurait enfreint son engagement de ne pas pratiquer ou de ne pas promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale, le récipiendaire examinera le programme de santé du sous-récipiendaire pour déterminer s'il y a eu ou non violation de cet engagement. Le sous-récipiendaire doit mettre à la disposition du récipiendaire les livres et registres ainsi que les autres informations qui pourraient être raisonnablement nécessaires pour mener à bien la vérification. L'USAID peut examiner le programme de santé du sous-récipiendaire dans ces conditions, et le sous-récipiendaire doit permettre à l'USAID d'accéder rapidement à ces livres et registres et à d'autres informations sur demande, conformément au 2 CFR Part 200;

(iv) L'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire en vertu de la présente subvention doit cesser si le sous-récipiendaire enfreint les conditions de la subvention visées aux sous-paragraphes (6) i) à (iii) ci-dessus et doit rembourser au récipiendaire les montants non dépensés versés au sous-récipiendaire au titre de la présente subvention, plus un montant équivalent à celui utilisé par le sous-récipiendaire pour pratiquer ou promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale tout en recevant un financement au titre de cette subvention, jusqu'à concurrence du montant total de l'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire de cette subvention ; et

(v) Le sous-récipiendaire peut fournir une assistance sanitaire au titre de la présente subvention à une autre organisation non gouvernementale étrangère uniquement si: (A) cette organisation non gouvernementale étrangère accepte, en concluant un tel accord, de ne pas pratiquer ou de ne pas promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers et ne fournira aucun appui financier à une autre organisation non gouvernementale étrangère qui mène de telles activités, et (B) l'accord de cette organisation non gouvernementale étrangère contient les mêmes conditions que celles du sous-récipiendaire au récipiendaire comme décrit aux sous-paragraphes (6) i) à iv), ci-dessus.

(7) Lorsque les conditions de la subvention exigent l'approbation des sous-subventions par l'USAID, le récipiendaire doit inclure une description de la diligence raisonnable qu'il a exercée sur le sous-récipiendaire avant de fournir une assistance de santé en vertu de cette subvention.

(8) Le récipiendaire est redevable à l'USAID du remboursement pour une violation par le sous-récipiendaire de l'une des exigences de ce paragraphe (a) uniquement si: (i) le récipiendaire fournit sciemment une assistance médicale au titre de la présente subvention à un sous-récipiendaire qui pratique ou promeut activement l'avortement comme méthode de planification familiale, ou ii) le sous-récipiendaire n'a pas respecté les conditions de la subvention prévues aux sous-paragraphes 6) i) à iii) ci-dessus et le récipiendaire n'a pas déployé les efforts raisonnables qui s'imposaient avant de fournir une assistance médicale au sous-récipiendaire, ou (iii) le récipiendaire sait ou a des raisons de savoir, en raison du contrôle que le récipiendaire est tenu d'exercer aux termes de la présente subvention, qu'un sous-récipiendaire a contrevenu à l'une des conditions de la subvention requises par les sous-alinéas (6) (i) à (iii) ci-dessus, et le récipiendaire ne met pas fin à l'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire ou n'exige pas que celui-ci mette fin à l'assistance fournie en vertu d'une sous-subvention qui viole les conditions de la subvention requises par les sous-alinéas (6) (i) à- (iii), ci-dessus.

(9) Le récipiendaire reconnaît que l'USAID peut effectuer des enquêtes indépendantes dans la communauté desservie par le récipiendaire ou un sous-récipiendaire en vertu de la présente subvention afin de déterminer si elle pratique ou promeut activement l'avortement comme méthode de planification familiale.

(10) Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du paragraphe a):

(i) L'avortement est une méthode de planification familiale lorsqu'il s'agit d'espacer les naissances. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les avortements pratiqués pour des raisons de santé physique ou mentale de la mère et les avortements pratiqués en cas d'anomalies fœtales, mais cela n'inclut pas les avortements pratiqués si la vie de la mère serait mise en danger au cas où le fœtus était mené à terme ou des avortements pratiqués à la suite d'un viol ou d'un inceste.

(ii) "Pratiquer l'avortement" signifie faire fonctionner un établissement où des services d'avortement sont fournis comme méthode de planification familiale. Sont exclus de cette définition le traitement des blessures ou des maladies causées par des avortements légaux ou illégaux, par exemple les soins post-avortement.

(iii) "Promouvoir activement l'avortement" signifie pour une organisation d'engager des ressources, financières ou autres, dans un effort substantiel ou continu pour accroître la disponibilité ou l'utilisation de l'avortement comme méthode de planification familiale.

(A) Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes:

(I) Faire fonctionner un site de prestation de services fournissant, dans le cadre de son programme régulier, des consultations, y compris des conseils et des informations, concernant les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement comme méthode de planification familiale;

(II) Dire que l'avortement comme méthode de planification familiale est une option disponible ou encourager les femmes à envisager l'avortement (répondre passivement à une question sur le lieu où un

avortement sans danger et légal peut être obtenu ne constitue pas une promotion active si une femme qui est déjà enceinte spécifiquement pose la question, elle déclare clairement qu'elle a déjà décidé d'avorter légalement, et le prestataire de soins de santé croit raisonnablement que la déontologie de la profession médicale dans le pays d'accueil exige une réponse quant à l'endroit où il peut être obtenu en toute sécurité et en toute légalité) ;

(III) Faire pression sur un gouvernement étranger pour légaliser ou rendre disponible l'avortement comme méthode de planification familiale ou faire pression sur un tel gouvernement pour qu'il maintienne la légalité de l'avortement comme méthode de planification familiale; et
(IV) Mener une campagne de sensibilisation de l'opinion publique dans des pays étrangers sur les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement comme méthode de planification familiale.

(B) Sont exclus de la définition de la promotion active de l'avortement comme de méthode de planification familiale, les références pour avortement à la suite d'un viol ou d'un inceste, ou si la vie de la mère serait en danger au cas où elle devait mener le fœtus à terme. Sont également exclus de cette définition le traitement des blessures ou des maladies causées par des avortements légaux ou illégaux, par exemple les soins après avortement.

(C) L'action d'un individu agissant à titre individuel ne doit pas être attribuée à une organisation à laquelle l'individu est associé, à condition que l'individu ne soit ni en service ni agissant dans les locaux de l'organisation, et que l'organisation n'approuve ni n'apporte de soutien financier pour l'action et prend des mesures raisonnables pour s'assurer que la personne ne représente pas indûment qu'il ou elle agit au nom de l'organisation.

iv) L'offre d'une assistance sanitaire à une organisation non gouvernementale étrangère inclut le transfert de fonds mis à disposition au titre de cette subvention ou de biens ou services financés au moyen de ces fonds, mais n'inclut pas l'achat de biens ou de services auprès d'une organisation ou la participation d'un individu dans les programmes de formation générale du récipiendaire ou du sous-récipiendaire.

(v) "Contrôler" une organisation signifie avoir le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une organisation.

(11) Pour déterminer si une organisation non gouvernementale étrangère est éligible au titre de cette subvention en tant que récipiendaire ou sous-récipiendaire d'une assistance de santé, l'action de différentes organisations non gouvernementales ne doit pas être imputée au récipiendaire ou au sous-récipiendaire, sauf si, selon le jugement de l'USAID, une organisation non gouvernementale distincte est utilisée à dessein pour contourner les dispositions de ce paragraphe a). Les organisations non gouvernementales distinctes sont celles qui ont une existence juridique distincte conformément aux lois des pays dans lesquels elles sont organisées. Les organisations étrangères organisées séparément ne doivent toutefois pas être considérées comme distinctes si l'une est contrôlée par l'autre. Le récipiendaire peut demander l'approbation du Responsable de l'Accord de l'USAID pour traiter séparément les activités de santé de deux organisations ou plus, des activités qui ne seraient pas considérées comme distinctes au regard de la phrase précédente. Le récipiendaire doit justifier par écrit auprès de l'USAID que les activités de santé des organisations sont suffisamment distinctes pour ne pas imputer l'activité de l'une à l'autre.
(12) L'assistance médicale peut être fournie par un récipiendaire ou un sous-récipiendaire à un gouvernement étranger ou à une entreprise paraétatique, même si cette dernière inclut l'avortement dans son programme de santé, à condition qu'aucune aide de ce type ne puisse être fournie en appui aux

activités d'avortement du gouvernement ou des organisations paraétatiques et tous les fonds transférés au gouvernement ou aux organisations paraétatiques doivent être placés dans un compte séparé afin d'éviter que ces fonds ne puissent être utilisés pour soutenir l'activité d'avortement du gouvernement ou des organisations paraétatiques.

(13) Pour éviter tout doute, en cas de conflit entre une clause de cet alinéa (a) et l'obligation affirmative du prestataire de soins de santé, qui est tenue, en vertu de la législation locale, de fournir des conseils sur l'avortement et de l'orienter comme méthode de planification familiale le respect de cette loi ne doit pas entraîner une violation de cet alinéa (a).

II. Subventions et Accords de Coopération avec des Organisations Non Gouvernementales Américaines

(1) Le récipiendaire (A) s'engage à ne pas fournir d'assistance médicale en vertu de cette subvention à aucune organisation non gouvernementale étrangère qui pratique ou promeut activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers; et (B) s'engage en outre à exiger que ces sous-récipiendaires ne fournissent aucune aide financière à une autre organisation non gouvernementale étrangère qui mène de telles activités. Aux fins de cet alinéa (a), une organisation non gouvernementale étrangère est une organisation non gouvernementale à but lucratif ou non qui n'est pas organisée en vertu de la législation des États-Unis, d'un État des États-Unis, du District de Columbia, ou du Commonwealth de Porto Rico, ou de tout autre territoire ou possession des États-Unis.

(2) Avant de conclure un accord de fourniture d'assistance médicale à une organisation non gouvernementale étrangère (sous-récipiendaire) en vertu de cette subvention, le récipiendaire doit s'assurer que cet accord avec le sous-récipiendaire comprend les conditions suivantes:

i) Le sous-récipiendaire, tout en recevant une assistance au titre de cette subvention, ne pratiquera ni ne promouvra activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers, ni ne fournira de soutien financier à d'autres organisations non gouvernementales étrangères qui mènent de telles activités;

(ii) Le récipiendaire, et les représentants autorisés de l'USAID peuvent, à tout moment raisonnable, annoncé ou non, conformément à 2 CFR, Partie 200: (A) inspecter les documents et matériels conservés ou préparés par le sous-récipiendaire dans le cours normal de ses opérations, qui décrivent les activités de santé du sous-récipiendaire, y compris les rapports, les brochures et les statistiques sur les services; (B) observer les activités de santé menées par le sous-récipiendaire; (C) consulter le personnel de santé du sous-récipiendaire; et (D) obtenir une copie des états financiers vérifiés ou des rapports du sous-récipiendaire, selon le cas;

(iii) Si le récipiendaire ou l'USAID a des motifs raisonnables de croire qu'un sous-récipiendaire peut avoir enfreint son engagement à ne pratiquer ni promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale, le récipiendaire examinera le programme de santé du sous-récipiendaire pour déterminer s'il y a eu ou non violation de cet engagement. Le sous-récipiendaire doit mettre à la disposition du récipiendaire les livres et registres ainsi que les autres informations qui pourraient être raisonnablement nécessaires pour mener à bien la vérification. L'USAID peut examiner le programme de santé du sous-récipiendaire dans ces conditions, et le sous-récipiendaire doit fournir un accès opportun à l'USAID à ces livres et registres et à d'autres informations sur demande, conformément à 2 CFR, Partie 200;

(iv) L'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire en vertu de cette subvention doit prendre fin si celui-ci enfreint les conditions d'octroi requises par les sous-alinéas (2) (i) à (iii) ci-dessus, et doit rembourser au récipiendaire les montants non dépensés fournis au sous-récipiendaire au titre de cette subvention, plus un montant équivalent à celui utilisé par le sous-récipiendaire pour pratiquer ou promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale, tout en recevant un financement au titre de cette subvention, jusqu'à concurrence du montant total de l'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire au titre de cette subvention; et
(v) Le sous-récipiendaire peut fournir une assistance de santé au titre de cette subvention à une autre organisation non gouvernementale étrangère uniquement si: (A) cette organisation non gouvernementale étrangère s'engage, en concluant un tel accord, à ne pratiquer ni promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale dans des pays étrangers et à ne fournir aucun appui financier à une autre organisation non gouvernementale étrangère menant de telles activités; et B) un tel accord de cette organisation non gouvernementale étrangère comporte les mêmes termes et conditions du sous-récipiendaire au récipiendaire, tels que décrits aux sous-alinéas (2) (i) à (iv), ci-dessus.

(3) Lorsque les conditions générales de la subvention exigent l'approbation des sous-subventions par l'USAID, le récipiendaire doit inclure une description de la diligence raisonnable qu'il a exercée sur le sous-récipiendaire avant de fournir une assistance de santé en vertu de cette subvention.

(4) Le récipiendaire est redevable à l'USAID du remboursement pour une violation par le sous-récipiendaire de n'importe quelle exigence du présent paragraphe (a) uniquement si: (i) le récipiendaire fournit sciemment une assistance médicale au titre de cette subvention à un sous-récipiendaire qui pratique ou promeut activement l'avortement comme méthode de planification familiale; ou (ii) le sous-récipiendaire n'a pas respecté les conditions de la subvention requises aux sous-alinéas (2) (i) à (iii) ci-dessus, et le récipiendaire n'a pas déployé les efforts raisonnables qui s'imposaient avant de lui fournir une assistance médicale; ou iii) le récipiendaire sait ou a des raisons de savoir, en raison du contrôle qu'il est tenu d'effectuer aux termes de cette subvention, qu'un sous-récipiendaire a contrevenu à l'une des conditions d'octroi de la subvention requises aux sous-alinéas (2) i) à (iii) ci-dessus, et le récipiendaire ne met pas fin à l'assistance médicale fournie au sous-récipiendaire, ou ne demande pas au sous-récipiendaire de mettre fin à l'assistance fournie en vertu d'une subvention qui enfreint les conditions d'octroi de la subvention requises aux sous-alinéas (2) (i) à (iii)), ci-dessus.

(5) Le récipiendaire reconnaît que l'USAID peut effectuer des enquêtes indépendantes dans la communauté desservie par un sous-récipiendaire au titre de cette subvention afin de déterminer si ce sous-récipiendaire pratique ou promeut activement l'avortement comme méthode de planification familiale.

(6) Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de cet alinéa a):

(i) L'avortement est une méthode de planification familiale lorsqu'il s'agit d'espacer les naissances. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les avortements pratiqués pour cause de santé physique ou mentale de la mère et les avortements pratiqués en cas d'anomalies fœtales, à l'exception des avortements pratiqués si la vie de la mère serait mise en danger au cas où le fœtus était mené à terme ou avortements pratiqués à la suite d'un viol ou d'un inceste.

(ii) "Pratiquer l'avortement" signifie faire fonctionner un établissement où des avortements sont fournis comme méthode de planification familiale. Sont exclus de cette définition le traitement des blessures ou des maladies causées par des avortements légaux ou illégaux, par exemple les soins post-avortement.

(iii) "Promouvoir activement l'avortement" signifie pour une organisation d'engager des ressources, financières ou autres, dans un effort substantiel ou continu d'accroître la disponibilité ou l'utilisation de l'avortement comme méthode de planification familiale.

(A) Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les activités suivantes:

(I) Faire fonctionner un site de prestation de services fournissant, dans le cadre de son programme régulier, les consultations, y compris des conseils et des informations concernant les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement comme méthode de planification familiale;

(II) Donner des conseils que l'avortement comme méthode de planification familiale est une option disponible ou encourager les femmes à envisager l'avortement (répondre passivement à une question sur le lieu où un avortement sans danger et légal peut être obtenu ne constitue pas une promotion active si une femme qui est déjà enceinte spécifiquement pose la question, elle déclare clairement qu'elle a déjà décidé d'avorter légalement, et le prestataire de soins de santé croit raisonnablement que la déontologie de la profession médicale dans le pays d'accueil exige une réponse quant à l'endroit où il peut être obtenu en toute sécurité et en toute légalité) ;

(III) Faire pression sur un gouvernement étranger pour légaliser ou rendre disponible l'avortement comme méthode de planification familiale ou faire pression sur un tel gouvernement pour qu'il maintienne la légalité de l'avortement comme méthode de planification familiale; et

(IV) Mener une campagne de sensibilisation de l'opinion publique dans des pays étrangers sur les avantages et/ou la disponibilité de l'avortement comme méthode de planification familiale.

(B) Sont exclus de la définition de promotion active de l'avortement comme de méthode de planification familiale, les références pour avortement à la suite d'un viol ou d'un inceste, ou si la vie de la mère serait en danger au cas où elle devait mener le fœtus à terme. Sont également exclus de cette définition le traitement des blessures ou des maladies causées par des avortements légaux ou illégaux, par exemple les soins après avortement.

(C) L'action d'un individu agissant à titre individuel ne doit pas être imputée à l'organisation à laquelle l'individu est associé, à condition que l'individu ne soit ni en service ni agissant dans les locaux de l'organisation, et que l'organisation n'approuve ni ne fournit de soutien financier à l'action et prend des mesures raisonnables pour s'assurer que la personne ne représente pas indûment qu'il ou elle agit au nom de l'organisation.

(iv) L'offre d'une assistance sanitaire à une organisation non gouvernementale étrangère inclut le transfert de fonds mis à disposition au titre de cette subvention ou de biens ou services financés au moyen de ces fonds, mais n'inclut pas l'achat de biens ou de services auprès d'une organisation ou la participation d'un individu dans les programmes de formation générale du récipiendaire ou du sous-récipiendaire.

(v) "Contrôler" une organisation signifie avoir le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une organisation.

(7) Pour déterminer si une organisation non gouvernementale étrangère est éligible au titre de cette subvention en tant que récipiendaire ou sous-récipiendaire d'une assistance de santé, l'action de différentes organisations non gouvernementales ne doit pas être imputée au récipiendaire ou au sous-

récipiendaire, sauf si, selon le jugement de l'USAID, une organisation non gouvernementale distincte est utilisée à dessein pour contourner les dispositions de cet alinéa a). Les organisations non gouvernementales distinctes sont celles qui ont une existence juridique distincte conformément aux lois des pays dans lesquels elles sont organisées. Les organisations étrangères organisées séparément ne doivent toutefois pas être considérées comme distinctes si l'une est contrôlée par l'autre. Le récipiendaire peut demander l'approbation du Responsable de l'Accord de l'USAID pour traiter séparément les activités de santé de deux organisations ou plus, des activités qui ne seraient pas considérées comme distinctes au regard de la phrase précédente. Le récipiendaire doit justifier par écrit auprès de l'USAID que les activités de santé des organisations sont suffisamment distinctes pour ne pas imputer l'activité de l'une à l'autre.

(8) L'assistance médicale peut être fournie par un récipiendaire ou un sous-récipiendaire à un gouvernement étranger ou à une entreprise paraétatique, même si cette dernière inclut l'avortement dans son programme de santé, à condition qu'aucune aide de ce type ne puisse être fournie pour appuyer les activités d'avortement du gouvernement ou des organisations paraétatiques et tous les fonds transférés au gouvernement ou aux organisations paraétatiques doivent être placés dans un compte séparé afin d'éviter que ces fonds ne puissent être utilisés pour soutenir l'activité d'avortement du gouvernement ou des organisations paraétatiques.

(9) Pour éviter tout doute, en cas de conflit entre un terme de cet alinéa (a) et le devoir du prestataire de soins de santé, qui est tenu, en vertu de la législation locale, de fournir des conseils sur l'avortement et de le renvoyer comme méthode de planification familiale le respect de cette loi ne doit pas entraîner une violation de cet alinéa (a)

(b) Cette disposition doit être insérée telle quelle dans les sous-subventions conformément aux termes de l'alinéa (a).

[FIN DE LA DISPOSITION]

III. PARTICIPATION ÉGALE POUR LES ORGANISATIONS CONFESSIONNELLES (JUIN 2016)

a. Organisations Confessionnelles; Les organisations confessionnelles encouragées sont éligibles, de la même manière que toute autre organisation, à participer à tout programme de l'USAID pour lequel elles sont autrement éligibles. Ni l'USAID ni les organisations qui octroient et administrent des sous-subventions des fonds de l'USAID seront discriminatoires pour ou contre une organisation sur la base de son caractère religieux ou de son affiliation. De plus, les organisations religieuses ne doivent pas être empêchées de participer aux programmes de l'USAID parce que ces organisations sont motivées ou influencées par la religion à fournir des services sociaux, ou en raison de leur caractère religieux ou affiliation. Les décisions concernant l'octroi d'une subvention d'assistance financière de l'USAID doivent être libres de toute ingérence politique ou même de l'apparition d'une telle ingérence. Les subventions doivent être octroyées sur la base du mérite, pas sur la base de l'appartenance religieuse d'un Requérant, ou l'absence de celle-ci. Une organisation confessionnelle peut continuer de remplir sa mission, y compris la définition, le développement, la pratique et l'expression de ses croyances religieuses, dans les limites contenues dans cette disposition. Pour de plus amples informations, voir le Site Web de l'USAID sur Initiatives Confessionnelles et Communautaires et 22 CFR 205.1.

b. Activités Explicitement Religieuses Interdites.

(1) Des activités explicitement religieuses comprennent des activités comportant un contenu religieux déclaré, telles que: le culte, l'instruction religieuse, la prière ou le prosélytisme.

(2) Le récipiendaire ne doit pas participer explicitement à des activités religieuses dans le cadre des programmes ou services directement financés avec l'assistance financière de l'USAID. Si le récipiendaire s'engage dans des activités explicitement religieuses, les activités doivent être proposées séparément, en temps ou lieu, des programmes ou services directement financés par cette subvention et la participation doit être volontaire pour les bénéficiaires des programmes ou services financés avec l'assistance de l'USAID.

(3) Ces restrictions s'appliquent autant aux organisations religieuses qu'aux organisations laïques. Toutes les organisations qui participent aux programmes de l'USAID, en tant que récipiendaires ou sous-récipiendaires, y compris les religieux, doivent mener des activités éligibles conformément à toutes les exigences du programme et à d'autres exigences applicables régissant les activités financées par l'USAID.

(4) Nonobstant les restrictions énoncées aux points b. (1) et (2), une organisation religieuse qui participe dans les programmes ou services financés par l'USAID peut:

i) Conserver son indépendance et continuer de remplir sa mission, y compris la définition, le développement, la pratique et l'expression de ses croyances religieuses, à condition qu'elle n'utilise pas l'assistance financière directe de l'USAID pour soutenir ou s'engager explicitement dans des activités religieuses ou de toute autre manière interdite par la loi;

(ii) Utiliser l'espace dans ses installations sans supprimer d'art religieux, d'icônes, d'écritures ou d'autres symboles religieux; et

(iii) Conserver son autorité sur sa gouvernance interne et garder des termes religieux dans le nom de son organisation, choisir les membres de son organe directeur sur une base religieuse et inclure les références religieuses dans les énoncés de mission et autres documents constitutifs de son organisation.

c. Mise en œuvre conformément à la Clause d'Établissement: rien dans cette disposition ne sera interprétée comme autorisant l'utilisation des fonds de l'USAID pour des activités non autorisées par la jurisprudence relative à la clause d'établissement ou autrement par la loi.

d. Discrimination Basée sur la Religion Interdite: le récipiendaire ne doit pas, en fournissant des services, pratiquer la discrimination à l'égard d'un bénéficiaire du programme ou un bénéficiaire potentiel du programme sur la base de la religion ou de croyances religieuses, du refus de croire en une religion ou du refus d'assister ou de participer à une pratique religieuse.

e. Exemption d'une organisation religieuse de l'interdiction Fédérale de la discrimination fondée sur la religion, énoncée à la Section 702 a) de la Loi sur les Droits Civils de 1964, 42 U.S.C. 2000e – 1 n'est pas perdu lorsque l'organisation reçoit une aide financière de l'USAID.

F. Le Secrétaire d'État peut renoncer aux exigences de la présente section, totalement ou partiellement, au cas par cas, lorsque le Secrétaire juge que cette renonciation est nécessaire pour poursuivre la sécurité nationale ou les intérêts de la politique étrangère des États-Unis.

g. Cette disposition doit être incluse dans toutes les sous-subventions en vertu de cette subvention.

[FIN DE LA DISPOSITION]

IV. CONFLIT D'INTÉRÊTS (août 2018)

a. Un conflit d'intérêts en vertu de l'administration de la subvention, du suivi des sous-subventions survient lorsque l'employé, le responsable ou le représentant, un membre de sa famille immédiate, son partenaire ou une organisation qui emploie ou est sur le point d'employer une de ces parties a un intérêt financier ou autre dans, ou un avantage personnel tangible d'une entité non fédérale considérée pour une sous-subvention. Les responsables, les employés et les représentants de l'entité non fédérale ne peuvent ni solliciter ni accepter de gratification, de faveurs ou de toute valeur pécuniaire de la part de sous-récipiendaires ou de parties à des sous-subventions. Toutefois, les organisations intermédiaires peuvent établir des normes pour les situations dans lesquelles l'intérêt financier n'est pas substantiel ou le don est un élément non sollicité de valeur nominale. Les normes de conduite doivent prévoir l'application de mesures disciplinaires en cas de violation de ces normes par les responsables, les employés ou les représentants de l'entité intermédiaire.

b. Le récipiendaire doit respecter des normes de conduite écrites couvrant les conflits d'intérêts et régissant les actions de ses employés participant à la sélection, à la subvention et à l'administration des sous-subventions. Le récipiendaire veille à interdire aux employés d'utiliser leurs postes à des fins qui constituent ou présentent l'émergence d'un conflit d'intérêts personnel ou organisationnel, ou d'un gain personnel.

c. L'entité non fédérale doit également respecter des normes de conduite écrites couvrant les conflits d'intérêts organisationnels. Les conflits d'intérêts entre organisations signifient qu'en raison de relations avec une société mère, une société affiliée ou une filiale, l'entité non fédérale est incapable ou semble être incapable d'être impartiale dans la conduite d'une action liée à une sous-subvention impliquant une organisation apparentée.

d. Le récipiendaire doit disposer d'un système ou de systèmes en place pour traiter, résoudre et divulguer à l'USAID tout conflit d'intérêts tel que décrit dans cette disposition et affectant toute sous-subvention, quel que soit le montant financé au titre de cette subvention.

e. Le récipiendaire doit divulguer tout conflit d'intérêts et son approche de résoudre le conflit d'intérêts au Responsable de l'Accord compétent en matière de la subvention endéans les 10 jours calendaires suivant la découverte du conflit d'intérêts.

F. Sur notification du récipiendaire d'un conflit d'intérêts potentiel et l'approche de le résoudre, le Responsable de l'Accord déterminera l'efficacité des mesures prises par le récipiendaire pour résoudre le conflit d'intérêts endéans les l30 jours suivant la réception de la notification du récipiendaire, sauf si le Responsable de l'Accord informe le récipiendaire qu'une période plus longue est nécessaire.

g. Le récipiendaire ne peut pas demander le paiement de l'USAID pour les coûts des transactions soumises au conflit d'intérêts en attendant la notification de la décision de l'USAID. Le fait de ne pas divulguer un conflit d'intérêts peut entraîner un rejet de coûts.

h. Pour les conflits d'intérêts, y compris les conflits d'intérêts organisationnels, impliquant des contrats, le récipiendaire doit respecter 2 CFR 200.318, les normes générales en matière de passation des marchés.
i. Le récipiendaire doit insérer le contenu de cette disposition, y compris l'alinéa i), dans toutes les sous-subventions au titre de cette subvention, à tous les niveaux de la sous-subvention.

[FIN DE LA DISPOSITION]

V. INTERDICTION DE LA PROMOTION OU DE LA DÉFENSE DE LA LÉGALISATION OU DE LA PRATIQUE DE LA PROSTITUTION OU DU TRAFIC SEXUEL (ASSISTANCE) (SEPTEMBRE 2014)

a) Le Gouvernement des États-Unis s'oppose à la prostitution et aux activités connexes, qui sont par essence dommageable et déshumanisantes et contribuent au phénomène du trafic humain. Aucun des fonds mis à disposition en vertu de cet accord ne peut être utilisé pour promouvoir ou défendre la légalisation ou la pratique de la prostitution ou le trafic sexuel. Rien dans la phrase précédente ne doit être interprété de manière à exclure la possibilité de fournir aux particuliers des soins palliatifs, du traitement, de la prophylaxie pharmaceutique post-exposition et des produits pharmaceutiques nécessaires et des produits, y compris des trousses de tests, des préservatifs et, lorsqu'ils sont prouvés efficaces, des microbicides.

(b) (1) Sous réserve de l'alinéa b) (2), en acceptant cette subvention ou toute sous-subvention, un récipiendaire/sous-récipiendaire d'une organisation non gouvernementale ou organisation internationale publique convient qu'il est opposé aux pratiques de prostitution et de trafic sexuel.

(b) (2) Les organisations suivantes sont exemptées de l'alinéa (b) (1):

(i) le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme; l'Organisation Mondiale de la Santé; l'Initiative Internationale pour un Vaccin contre le SIDA; et toutes les agences des Nations Unies.

(ii) Les récipiendaires/sous-récipiendaires et les contractants/sous-traitants d'organisations non gouvernementales américaines.

(iii) Les contractants/sous-traitants si le contrat ou la sous-traitance concerne des produits et services commerciaux comme définis au titre de FAR 2.101, tels que les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales, l'appui logistique, la gestion des données et l'expédition de fret.

(b) (3) Nonobstant la disposition de l'alinéa (b) (2) (iii), les récipiendaires qui ne sont pas exemptés de b) (1) sont des récipiendaires, des sous-récipiendaires, des contractants et sous-traitants non américains qui mettent en œuvre des programmes de lutte contre le VIH/SIDA en vertu de la subvention, de toute sous-subvention ou du contrat d'approvisionnement ou de la sous-traitance de cette assistance en:

(i) Fournissant du matériel ou des services directement aux populations finales recevant de tel(s) matériel(s) ou service(s) dans les pays hôtes;

(ii) Fournissant une assistance technique et une formation directement aux personnes ou aux organisations du pays hôte sur la fourniture de matériel ou de services aux populations finales recevant de tel(s) matériel(s) et service(s); ou

(iii) Fournissant les types de services énumérés en vertu de FAR 37.203 (b) (1) - (6) qui impliquent de donner des conseils sur les politiques de fond d'un récipiendaire, des conseils sur les activités indiquées au titre des sous-alinéas (i) et (ii) ou de prendre des décisions ou de fonctionner dans la chaîne de commandement du récipiendaire (par exemple, fournir des services de gestion ou de supervision en approuvant des transactions, des actions de personnel).

c) Les définitions suivantes sont applicables aux fins de la présente disposition:

"Acte sexuel commercial" désigne tout acte sexuel pour lequel quelque chose de valeur est donné à une personne ou reçu par une personne.

"Prostitution" signifie le fait de procurer ou de fournir tout acte sexuel commercial et

"Pratique de la prostitution" a le même sens.

"Trafic sexuel" désigne le recrutement, l'hébergement, le transport, la fourniture ou l'obtention d'une personne aux fins d'un acte sexuel commercial (22 U.S.C. 7102 (9)).

d) Le récipiendaire doit insérer cette disposition, qui est une disposition standard, dans toutes les sous-subventions, tous les contrats d'approvisionnement ou toutes les sous-traitances en rapport avec les activités de lutte contre le VIH/SIDA.

(e) Cette disposition inclut les conditions expressément mentionnées dans la subvention et toutes les violations de celle-ci constitueront des motifs de cessation unilatérale de la subvention par l'USAID avant la fin de sa durée.

[FIN DE LA DISPOSITION]

VI. SIGNALEMENT DES SOUS-SUBVENTIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS DES CADRES (DÉCEMBRE 2015)

a. Signalement des Sous-subventions de Premier Niveau

(1) Applicabilité. Sauf si vous êtes exempté comme prévu à l'alinéa d. de la clause de cette subvention, vous devez signaler toutes les actions qui engagent 25 000 dollars ou plus dans les fonds Fédéraux qui n'incluent pas les fonds de Relance (au sens de l'Article 1512 (a) (2) de la Loi Américaine sur la Relance et le Réinvestissement de 2009, Pub. L. 111-5) pour une sous-subvention à une entité (voir les définitions à l'alinéa e. de la clause de cette subvention).

(2) Où et quand signaler.

(i) Vous devez signaler chaque action d'engagement de fonds décrite à l'alinéa a. (1) de cette subvention à **www.fsrs.gov**.

(ii) Pour les informations relatives aux sous-subventions, faire rapport au plus tard à la fin du mois suivant le mois au cours duquel l'action d'engagement de fonds a eu lieu. (Par exemple, si l'action d'engagement de fonds a eu lieu le 7 novembre 2010, elle doit être signalée au plus tard le 31 décembre 2010.)

(3) Que signaler. Vous devez signaler toutes les informations relatives à chaque action d'engagement de fonds spécifiées dans les instructions de soumission publiées **sur www.fsrs.gov**.

b. Signalement de la Rémunération Totale des Cadres du Récipiendaire

(1) Applicabilité et quoi signaler. Vous devez signaler la rémunération totale de chacun de vos cinq cadres les mieux rémunérés pour l'exercice financier précédent, si:

(i) Le financement Fédéral total autorisé à ce jour dans le cadre de cette subvention est de 25 000 dollars ou plus;

(ii) Au cours de l'exercice précédent, vous avez reçu—

(A) 80% ou plus de vos revenus bruts annuels provenant des contrats d'approvisionnement (et sous-traitance) fédéraux et d'une assistance financière fédérale soumise à la Loi sur la Transparence, tel que défini en vertu de 2 CFR 170.320 (et sous-subventions); et

(B) 25 000 000 dollars ou plus de revenus bruts annuels ou plus provenant des contrats d'approvisionnement (et sous-traitance) fédéraux et d'une assistance financière fédérale soumise à la Loi sur la Transparence, tel que défini en vertu de 2 CFR 170.320 (et sous-subventions); et

(iii) Le public n'a pas accès aux informations relatives à la rémunération des cadres par le biais des rapports périodiques classés en vertu de l'Article 13 (a) ou 15 (d) de la loi américaine Securities Exchange Act de 1934 (15 USC 78m (a), 78o (d)) ou de l'Article 6104 de l'Internal Revenue Code de 1986. (Pour déterminer si le public a accès aux informations sur la rémunération, consultez les dossiers relatifs à la rémunération totale de l'US Security and Exchange Commission à l'adresse **www.sec.gov/answers/execomp.htm**.)

(2) Où et quand signaler. Vous devez déclarer la rémunération totale des cadres en vertu de l'alinéa b. (1) de la clause de cette subvention:

(i) Dans le cadre de votre profil d'inscription sur **www.sam.gov**.

(ii) À la fin du mois suivant le mois au cours duquel cette subvention était octroyée et chaque année par la suite.

c. Signaler la rémunération totale des cadres des sous-récipiendaires

(1) Applicabilité et quoi signaler. Sauf si vous en êtes exempt, en vertu de l'alinéa d. de la clause de cette subvention, pour chaque sous-récipiendaire de premier niveau en vertu de cette attribution, vous devez indiquer les noms et la rémunération totale de chacun des cinq cadres les mieux rémunérés du sous-récipiendaire pour son exercice financier précédent, si:

(i) Au cours de l'exercice précédent du sous-récipiendaire, celui-ci a reçu:

(A) 80% ou plus de ses revenus bruts annuels provenant des contrats d'approvisionnement (et sous-traitance) fédéraux et d'une assistance financière Fédérale soumise à la Loi sur la Transparence, tel que défini en vertu de 2 CFR 170.320 (et sous-subventions); et

(B) 25 000 000 dollars ou plus de revenus bruts annuels ou plus provenant des contrats d'approvisionnement (et sous-traitance) fédéraux et d'une assistance financière fédérale soumise à la Loi sur la Transparence, tel que défini en vertu de 2 CFR 170.320 (et sous-subventions); et

(ii) Le public n'a pas accès aux informations relatives à la rémunération des cadres par le biais des rapports périodiques classés en vertu de l'Article 13 (a) ou 15 (d) de la loi américaine Securities Exchange Act de 1934 (15 U.S.C. 78m (a), 78o (d)) ou de l'Article 6104 de l'Internal Revenue Code de 1986. (Pour déterminer si le public a accès aux informations sur la rémunération, consultez les dossiers relatifs à la rémunération totale de l'US Security and Exchange Commission à l'adresse **www.sec.gov/answers/execomp.htm**.).

(2) Où et quand signaler. Vous devez signaler la rémunération totale des cadres des sous-récipiendaires en vertu de l'alinéa c. (1) des conditions de la présente subvention:

(i) Au récipiendaire.

(ii) À la fin du mois suivant le mois au cours duquel vous avez octroyé la sous-subvention. Par exemple, si une sous-subvention est engagée à une date quelconque du mois d'octobre d'une année donnée (par exemple entre le 1er et le 31 octobre), vous devez signaler toutes les informations requises en rapport avec les rémunérations du sous-récipiendaire au plus tard le 30 novembre de la même année.

d. Des exemptions

Si, au cours de l'exercice fiscal précédent, vous aviez un revenu brut inférieur à 300 000 $, toutes sources confondues, vous êtes dispensé de l'obligation de déclarer:
(1) Les sous-subventions, et

(2) La rémunération totale des cinq cadres les mieux rémunérés d'un sous-récipiendaire.

e. Définitions

Aux fins de la clause de cette subvention:
(1) Entité désigne tout ce qui suit, tel que défini en vertu de 2 CFR 25:

(i) Une organisation gouvernementale, qui est un État, une administration locale ou une tribu Indienne;

ii) Une entité publique étrangère;

(iii) Une organisation nationale ou étrangère à but non lucratif;

(iv) Une organisation nationale ou étrangère à but lucratif;

(v) Une agence Fédérale, mais uniquement en tant que sous-récipiendaire d'une subvention ou d'une sous-subvention à une entité non Fédérale.

(2) Cadre désigne des responsables, des associés directeurs ou de tout autre employé occupant un poste de direction.

(3) Sous-subvention:

(i) Ce terme désigne un instrument juridique destiné à appuyer l'exécution d'une quelconque partie du projet ou du programme substantiel pour lequel vous avez reçu cette subvention et que, en tant que récipiendaire, vous octroyez à un sous-récipiendaire éligible.

(ii) Le terme n'inclut pas votre approvisionnement en matière de biens et services nécessaires à la réalisation du projet ou du programme (pour plus d'explications, voir 2 CFR 200).

(iii) Une sous-subvention peut être attribuée dans le cadre de tout accord juridique, y compris un accord que vous ou un sous-bénéficiaire considère comme un contrat.

(4) Sous-récipiendaire désigne une entité qui:

(i) Reçoit une sous-subvention de votre part (le récipiendaire) au titre de cette subvention ; et

(ii) Vous rend compte de l'utilisation des fonds fédéraux fournis par la sous-subvention.
(5) Rémunération totale désigne la valeur monétaire et non monétaire en dollars gagnée par le cadre au cours de l'exercice fiscal précédent du récipiendaire ou du sous-récipiendaire et comprend les éléments suivants (pour plus d'informations, voir 17 CFR 229.402 (c) (2)):

(i) Salaires et Primes.

(ii) Actions attribuées, options sur actions et droits à l'appréciation d'actions. Utilisez le montant en dollars reconnu aux fins des rapports sur les états financiers en rapport avec l'exercice, conformément à la Déclaration des Normes de Comptabilité Financière No. 123 (Révisé en 2004) (FAS 123R), Paiements Fondés sur des Actions.

(iii) Revenus pour services fournis dans le cadre de plans incitatifs autre qu'à base d'actions. Cela n'inclut pas des régimes d'assurance collective, de santé, d'hospitalisation ou de remboursement des frais médicaux qui ne favorisent pas les cadres et sont généralement accessibles à tous les employés salariés.

(iv) Variation de la valeur de la rente de retraite. Il s'agit de la variation de la valeur actuelle des régimes de retraite à prestations définies et actuariels.

(v) Revenus supérieurs au cours du marché sur la rémunération différée qui n'est pas éligible à l'impôt.

(vi) Autre rémunération, si la valeur globale de toutes ces autres rémunérations (par exemple, indemnités de licenciement, indemnités de résiliation, valeur de l'assurance-vie payée pour le compte de l'employé, avantages indirects ou biens) du cadre excède 10 000 dollars.

[FIN DE LA DISPOSITION]

VII. NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIVERSEL ET SYSTÈME DE GESTION DES SUBVENTIONS (Juillet 2015)

a. Exigence relative au Système de Gestion des Subventions (SAM). Sauf si vous êtes exempté de cette obligation en vertu de 2 CFR 25.110, vous, en tant que récipiendaire, devez conserver la validité de vos informations dans le système SAM jusqu'à ce que vous soumettiez le rapport financier final requis en vertu de cette subvention ou receviez le paiement final, si cette date est postérieure. Cela nécessite que vous examiniez et mettiez à jour les informations au moins une fois par an après la première inscription, et plus fréquemment, si les modifications de vos informations ou une autre période de subvention l'exige.

b. Exigence relative aux numéros du Système de Numérotation Universel des Données (DUNS). Si vous êtes autorisé à faire des sous-subventions en vertu de cette subvention, vous:
(1) Devez informer les sous-récipiendaires potentiels qu'aucune entité (voir la définition à l'alinéa c. sur la clause de cette subvention) ne peut recevoir de sous-subvention de votre part, à moins que l'entité ne vous ait fourni son numéro DUNS.
(2) Ne pouvez octroyer une sous-subvention à une entité que si celle-ci vous a fourni son numéro DUNS.

c. Définitions. Aux fins de la clause de cette subvention:
(1) Système de Gestion des Subventions (SAM) désigne le référentiel fédéral dans lequel une entité doit fournir les informations nécessaires à la conduite des affaires en tant que Récipiendaire. Des informations supplémentaires sur les procédures d'inscription sont disponibles sur le site Internet du système SAM (actuellement sur www.sam.gov).
(2) Le numéro DUNS (Data Universal Numbering System) désigne le numéro à neuf chiffres établi et attribué par Dun and Bradstreet, Inc. (D & B) afin d'identifier de manière unique les organisations commerciales. Un numéro DUNS peut être obtenu auprès de D&B par téléphone (actuellement au 866-705-5711) ou par Internet (actuellement à l'adresse fedgov.dnb.com/webform).
(3) Entité, telle qu'elle est utilisée dans la clause de cette subvention, désigne l'ensemble des éléments suivants, définis en vertu de 2 CFR 25, Sous-partie C:
(i) Une organisation gouvernementale, qui est un État, une administration locale ou une tribu Indienne;
(ii) Une entité publique étrangère;
(iii) Une organisation nationale ou étrangère à but non lucratif;
(iv) Une organisation nationale ou étrangère à but lucratif;
(v) Une agence Fédérale, mais uniquement en tant que sous-récipiendaire d'une subvention ou d'une sous-subvention à une entité non Fédérale.
(4) Sous-subvention:
(i) Ce terme désigne un instrument juridique destiné à appuyer l'exécution d'une quelconque partie du projet ou du programme substantiel pour lequel vous avez reçu cette subvention et que, en tant que récipiendaire, vous octroyez à un sous-récipiendaire éligible.
(ii) Le terme n'inclut pas votre approvisionnement en matière de biens et services nécessaires à la réalisation du projet ou du programme (pour plus d'explications, voir 2 CFR 200, Exigences en matière d'Audit).
(iii) Une sous-subvention peut être attribuée dans le cadre de tout accord juridique, y compris un accord que vous ou un sous-récipiendaire considère comme un contrat.
(4) Sous-récipiendaire désigne une entité qui:
(i) Reçoit une sous-subvention de votre part en vertu de cette subvention ; et
(ii) Vous rend compte de l'utilisation des fonds fédéraux fournis par la sous-subvention.

[FIN DE LA DISPOSITION]

VIII. MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE DE CONSCIENCE (ASSISTANCE) - CLAUSE DE SOLLICITATION (février 2012)

i. Une organisation, y compris une organisation confessionnelle, qui est par ailleurs éligible à recevoir des fonds en vertu de cet accord pour la prévention, le traitement ou les soins liés au VIH / SIDA—

1) Ne sera pas exigée, comme condition de recevoir une telle assistance, de -
(i) Approuver ou utiliser une approche multisectorielle ou globale à la lutte contre le VIH/SIDA, ou
(ii) approuver, utiliser, référer, s'intégrer ou participer autrement à tout programme ou toute activité pour lequel (laquelle) l'organisation a une objection religieuse ou morale; et
2) Ne sera pas discriminée lors de l'appel à propositions ou de l'octroi de subventions, contrats ou accords de coopération pour avoir refusé de satisfaire à l'une des exigences décrites à l'alinéa (i) (1) ci-dessus et

ii. Un Requérant qui croit que le présent Appel à propositions contient des dispositions ou des exigences l'obligeant à approuver ou à utiliser une approche ou à participer à une activité pour laquelle il a une objection religieuse ou morale doit en informer ainsi le Responsable de l'Accord en vertu de la Disposition Standard Obligatoire intitulée "Avis" dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de soumission des demandes en vertu du présent appel à propositions. Le Requérant doit indiquer la ou les activités qu'il ne pourrait pas mettre en œuvre et la nature de l'objection religieuse ou morale.

iii. En répondant au présent appel à propositions, un Requérant ayant une objection religieuse ou morale peut concourir pour toute opportunité de financement en tant que partenaire principal, ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium réuni afin de concourir pour une subvention. Autrement, ce Requérant peut limiter sa demande aux activités qu'il peut entreprendre et doit indiquer dans sa soumission les activités qu'il a exclues pour des raisons religieuses ou morales. La demande du Requérant sera évaluée en fonction des activités pour lesquelles une proposition est soumise. Elle ne sera pas évaluée favorablement ou défavorablement en raison de l'absence de proposition concernant la ou les activités auxquelles il s'est opposé et par conséquent omises. Outre la notification mentionnée à l'alinéa (ii) ci-dessus, le Requérant doit respecter la date de soumission prévue pour la soumission des demandes.

[FIN DE LA DISPOSITION]

IX. RESTRICTION AUX SOUS-SUBVENTIONS POUR LES ORGANISATIONS NON LOCALES (JUILLET 2014)

a) En soumettant une demande et en exécutant la subvention, le Requérant/récipiendaire convient qu'au moins cinquante (50) pour cent du coût d'exécution de la subvention engagé au personnel doit être dépensé pour les employés de l'entité principale/locale.

b) En soumettant une demande et en exécutant la subvention, le Requérant/récipiendaire représente qu'il s'agit d'un individu, d'une société, d'une organisation à but non lucratif ou d'un autre groupe de personnes qui:

(1) Est légalement organisé en vertu des lois du Burundi;
(2) A pour principal lieu d'activité ou d'opérations au Burundi;
(3) Détenu(e) à majorité par des citoyens ou des résidents permanents légaux du Burundi; et

(4) Est géré(e) par un organe directeur dont la majorité sont des citoyens ou des résidents permanents légaux du pays dans lequel cette subvention sera principalement octroyée.

c) Aux fins de cette disposition, les expressions "détenu(e) à majorité" et "géré(e) par" incluent, sans s'y limiter, les intérêts des récipiendaires et le pouvoir, directement ou indirectement, exercé ou pouvant être exercé, pour contrôler l'élection, la nomination ou la durée des mandats des dirigeants de l'organisation ou une majorité de l'organe directeur de l'organisation par quelque moyen que ce soit.

[FIN DE LA DISPOSITION]

F.4. Rapport Financier Trimestriel

i. Rapport financier trimestriels
Les exigences en matière de rapports financiers seront conformes à la disposition standard pour les organisations non américaines. Le récipiendaire doit soumettre une version électronique du rapport financier SF -425 au représentant de l'Responsable de l'Accord (AOR) tous les trimestres. Des copies électroniques du SF-425 sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.whitehouse.gov/omb/grants_forms . En outre, le récipiendaire doit soumettre des rapports financiers trimestriels à l'AOR dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre au cours de la période de performance. Le bénéficiaire utilisera le formulaire Rapport de programme PEPFAR, le système d'information approuvé par la suite dans le cadre de l'établissement du rapport de dépenses PEPFAR à la fin de chaque année fiscale. Des copies de tous les rapports financiers requis seront soumises au représentant de l'Responsable de l'Accord (AO).

Les rapports financiers trimestriels doivent contenir au minimum:
• le total des fonds alloués à ce jour par l'USAID dans le cadre de l'accord;
• le total des fonds précédemment déclarés comme étant dépensés par principaux éléments de budget du bénéficiaire;
• le total des fonds dépensés au cours du trimestre en cours par le bénéficiaire, par élément de ligne principal;
• total des engagements non liquidés par ligne budgétaire; et,
• Solde non engagé des fonds de l'USAID

ii. Rapport annuel des dépenses du programme:
Depuis 2018, le gouvernement américain a introduit une nouvelle obligation de déclaration annuelle des dépenses de Programmes PEPFAR à la fin de chaque exercice. Le compte rendu des dépenses sera une activité de routine dans la gestion du programme et est encours d'institutionnalisation dans le cadre des rapports de routine PEPFAR. Tous les partenaires de mise en œuvre du PEPFAR sont tenus de respecter cette obligation de déclaration. L'objectif de cet exercice interinstitutions est de mieux comprendre les coûts supportés par le Gouvernement Américain en fournissant une large gamme de services et de soutien liés au VIH et, par la suite, utilise ces informations pour améliorer la planification. Les bénéficiaires du financement PEPFAR sont exigés de saisir les dépenses du programme PEPFAR dans un formulaire Excel qui sera téléchargé et envoyé et les données utilisés pour vérifier la Responsabilité, transparence et impact (DATIM).

Planification du programme et rapports
Le bénéficiaire soumettra des rapports à l'USAID, comme décrit ci-dessous:

i. Plans annuel de mise en œuvre
Le bénéficiaire soumettra le plan annuel de mise en œuvre au représentant de l'Responsable de l'Accord. Les plans de mise en œuvre annuels décriront les activités à exécuter avec un niveau de détail supérieur à celui de la description du programme, mais devront faire référence aux sections applicables de la description du programme de l'accord et du plan opérationnel pays (COP) de l'année concernée.

ii. Suivi, évaluation et plan d'apprentissage
Le programme prévoit un système de suivi et d'évaluation rigoureux, en incluant un personnel adéquat, des techniciens et des systèmes d'information pour la collecte et l'analyse de données de routine, appropries.
Les indicateurs PEPFAR seront utilisés pour rendre compte des performances. Une liste complète des indicateurs utilisés par PEPFAR est disponible dans le Guide de référence des indicateurs de suivi, d'évaluation, de suivi et d'évaluation (MER) sur le site www.pepfar.gov. Le bénéficiaire travaillera en étroite collaboration avec USAID pour finaliser les indicateurs et fixer des objectifs de performance sur la base des directives et des exigences de l'USAID et du PEPFAR. Le bénéficiaire sera responsable de la collecte des données, de l'analyse et du rapport sur les performances requises par l'USAID et le PEPFAR selon un cycle défini de rapport des résultats quotidiens, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels. Les données serviront à évaluer les performances du bénéficiaire, à prendre des décisions, à orienter les corrections de parcours au besoin et à déterminer le financement futur. Les données sont communiquées à l'USAID / Burundi et au Bureau du Coordonnateur mondial du SIDA / Washington (OGAC) à l'aide du logiciel DATIM (Data for Accountability Transparency and Impact), entre autres systèmes.
Dans les 60 jours suivant l'attribution, le bénéficiaire soumettra à l'approbation de l'USAID un rapport de suivi, Plan d'évaluation et d'apprentissage (MEL) couvrant la duree de tout le programme. Le plan de MEL est un outil de gestion du rendement pour planifier et gérer le processus d'évaluation et de production de rapports progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et comprendra des plans détaillés et précis pour documenter, surveiller et évaluer la performance du programme. Le plan de MEL sera mis à jour chaque année et les résultats obtenus doivent être atteints par rapport aux objectifs.

Le plan de la MEL doit décrire comment:
• les résultats seront mesurés;
• les données de base seront mesurées;
• les réalisations contribueront aux résultats;
• Les données du programme seront collectées, rassemblées, analysées et utilisées.
• Les couches d'interventions seront documentées pour les bénéficiaires du programme;
• les indicateurs de résultats des OEV seront recueillis;
• L'apprentissage par programme sera systématiquement documenté et utilisé;
• Des outils d'inscription et des outils de gestion de cas seront développés et utilisés, en particulier pour les OEV; et

Le plan de MEL établira des indicateurs de performance spécifiques et quantifiables et des objectifs de résultats globaux inclus dans la demande initiale et activités dans les plans de travail annuels; décrire la mise en place de systèmes de suivi pour mesurer les progrès du programme par rapport aux objectifs généraux; et présenter un plan pour la collecte de données et la mesure des objectifs du programme et les résultats attendus, y compris la collecte de données de base et l'utilisation des données collectées par le programme pour améliorer la planification et la performance du programme. Les efforts devraient être dans la mesure du possible, à partir des données nationales existantes.

Pour chaque indicateur, le plan de MEL devrait fournir des objectifs intermédiaires et finaux, des sources de données, méthodes de collecte, et des informations de base ou un calendrier pour la collecte. En plus le bénéficiaire doit élaborer des indicateurs en collaboration avec l'Agence de coordination, tels que: mesures de la réduction des comportements à risque ou de l'augmentation de l'utilisation des services par les populations. Les sources de données et les méthodes de collecte doivent également être notées pour chaque composante suivi et évaluation. Outre les indicateurs directs d'exécution du programme, le
Le bénéficiaire doit fournir des données sur la couverture et la superposition d'interventions, ainsi qu'un plan d'évaluation des résultats du projet. Le bénéficiaire doit inclure des données qualitatives sur réalisations et résultats du programme.

Le plan de MEL doit démontrer une compréhension des indicateurs PEPFAR, des autres programmes Indicateurs, et les exigences en matière de rapports, y compris un cadre logique qui explique comment les données seront collectées, vérifiées et consignées pour documenter l'avancement du projet. La qualité des données est essentielle l'USAID, et le bénéficiaire devrait développer des systèmes pour assurer la qualité des données et être prêt pour les audits de qualité des données et l'amélioration des centres via le système de surveillance (SIMS) évaluations. Le plan de MEL sera révisé selon les besoins sur une base continue de
Collaboration avec le Gouvernement des États-Unis et le gouvernement hôte et l'évaluation de routine de la qualité des données sera requis.

iii. Rapport de performance

a. Rapports d'avancement trimestriels
Le bénéficiaire soumettra des rapports de performance trimestriels à l'USAID afin de documenter les résultats et interventions de chaque trimestre précédent en utilisant un modèle de rapport fourni par l'USAID. Les rapports doivent être soumis dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre ou au plus tard à la date fixée par USAID. Les rapports de performance narratifs doivent être soumis par courriel à l'autorité de coordination et a l'Responsable de l'Accord. Le rapport narratif doit décrire les progrès réalisés au cours de la période de référence et évaluer les progrès globaux réalisés à cette date par rapport aux indicateurs convenus, y compris les résultats obtenus au niveau de l'Accord, en utilisant les indicateurs de performance établis dans le plan de mise en œuvre annuel pour ce trimestre. Les rapports doivent également décrire les réalisations du bénéficiaire et les progrès réalisés au cours du trimestre écoulé et doivent inclure des informations sur toutes les activités en cours et clôturées au cours de ce trimestre. Les rapports trimestriels doivent mettre en évidence tout défi ou problème ayant une incidence sur la prestation ou le calendrier des services fournis par le bénéficiaire. Les rapports comprendront des informations financières sur les dépenses engagées, le financement disponible pour le reste de l'activité et tout écart par rapport aux dépenses prévues.
En plus de soumettre le rapport détaillé à l'Agence de coordination, le bénéficiaire sera tenu de sauvegarder les rapports dans le système de rapportage que PEPFAR utilise, qui est actuellement DATIM et DHIS. La fréquence des rapports dans le système dépend des indicateurs PEPFAR sur lesquels le projet se base. Le PEPFAR fournit régulièrement des indications sur la fréquence des rapports pour chaque indicateur. Les références seront partagées avec le destinataire dès qu'ils deviendront disponibles.

Les rapports d'avancement trimestriels contiennent au minimum les informations suivantes:
(i) un résumé des activités et des principales réalisations;
(ii) une description des progrès et réalisations accomplis au cours de la période considérée; et

(iii) une évaluation des progrès globaux réalisés à ce jour par rapport aux performances définies par les indicateurs PEPFAR, ainsi que les résultats prévus pour la période dans le rapport annuel de mise en œuvre.
Les rapports doivent également décrire les principales réalisations et les problèmes qui affectent le calendrier des activités, les mesures prises ou les propositions formulées pour résoudre les problèmes, ainsi que les plans et résultats prévus pour le trimestre suivant.

b. Rapports de performance annuels (APR)
Le bénéficiaire sera tenu de préparer et de soumettre des rapports de performance reflétant des données détaillées sur les réalisations par rapport aux indicateurs PEPFAR une fois par an ou à la demande du Bureau du Coordonnateur mondial sur le sida (OGAC) du Gouvernement des États-Unis. Ces rapports doivent inclure des informations sur la liste d'indicateurs convenue, les objectifs initiaux, les objectifs à ce jour et un récit pour chaque indicateur comprenant des raisons justifiant la sous-performance ou dépassement des objectifs préétablis. Ces rapports doivent être soumis à l'Agence de coordination le 15 octobre afin de s'assurer que les informations sur les performances des partenaires, en particulier les nombres atteints, soient incorporés dans les APR du pays. OGAC peut occasionnellement demander des rapports de performance au moment temps opportun.
Le rapport d'avancement annuel doit faire le point sur les réalisations de l'année précédente par rapport au plan de MEL, y compris les défis et les réalisations. Les défis ou problèmes rencontrés et la façon dont ils ont été résolus doivent être présentés dans le rapport. Le rapport doit être soumis à l'agence de coordination dans les 30 jours suivant la fin du quatrième trimestre ou la fin de l'exercice financier du gouvernement américain (30 septembre). Il sera présenté à la place du quatrième rapport de performance trimestriel. Le rapport annuel doit comporter une discussion, détaillée par éléments de preuve quantitatifs et qualitatifs (les éléments de preuve restant à auditer aux termes de l'accord et des procédures de mise en œuvre du programme de l'USAID), des progrès accomplis par rapport aux indicateurs et/ou des impacts obtenus à ce jour. Cela doit inclure une identification claire des impacts obtenus qui correspondraient aux intérêts gérables du bénéficiaire et qui seraient probablement catalysés par des initiatives soutenues par le bénéficiaire, menant à une réalisation substantielle et durable des résultats. Les versions finales des rapports d'étape annuels nécessitent l'approbation de l'Agence de coordination.

c. Rapport d'achèvement de l'accord final
Le bénéficiaire doit préparer et soumettre trois copies d'un rapport final/d'achèvement à l'Agence de coordination qui résume les réalisations de cet Accord, les méthodes de travail utilisées, le budget et activité de décaissement et recommandations concernant la continuation des travaux et/ou interventions inachevées. Le rapport final/d'achèvement contiendra également un index de tous les rapports et produits d'information produits dans le cadre du présent accord. Le rapport doit être soumis au plus tard 90 jours après la date prévue de fin du projet.

d. Plan de fermeture
Six mois avant la date d'achèvement de l'Accord, le bénéficiaire présentera un rapport de clôture pour l'approbation au représentant de l'Responsable de l'Accord. Le plan de clôture comprendra au minimum un plan illustratif de disposition des avoirs du projet, un plan pour la fermeture progressive des opérations dans le pays, un calendrier de soumission de tous les rapports ou autres livrables à soumettre comme exigé par l'Accord, y compris la date de soumission du plan final de disposition des avoirs du projet a l'Responsable de l'Accord.

F.5. Exigences relatives au Centre de Documentation sur les Expériences de Développement (DEC)

Conformément au système ADS 54, une documentation sur les expériences du développement peut être soumise. En ligne: https://www.usaid.gov/results-and-data/information-resources/development-experience-clearinghouse-dec

- Par courrier (service de valise diplomatique):

USAID Development Experience Clearinghouse
M/CIO/ITSD/KM/DEC
Ronald Reagan Building M. 01
US Agency for International Development
Washington, DC 20523

Pour toute question sur les soumissions au DEC, contactez
M/CIO/ITSD/KM/DEC
Téléphone: +1 202-712-0579
Courriel: DocSubmit@usaid.gov

F.6. Stratégie de Promotion de l'Image de Marque et Plan de Marquage

Le requérant visiblement retenu sera invité à fournir une stratégie de promotion de l'image de marque et un plan de marquage qui seront examinés et approuvés par l'AO et intégrés à la subvention qui en résulte.

Stratégie de Promotion de l'Image de Marque

a. Les Requérants recommandés pour une attribution d'assistance doivent soumettre et négocier une "Stratégie de Promotion de l'Image de Marque", décrivant comment le programme, le projet ou l'activité est dénommée) et positionnée et comment elle est promue et communiquée aux bénéficiaires et aux citoyens du pays hôte.
b. La demande de Stratégie de Promotion de l'Image de Marque de l'AOR au Requérant ne confère aucun droit à celui-ci et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'USAID.

c. L'absence de soumission et de négociation d'une Stratégie de Promotion de l'Image de Marque dans les délais spécifiés par le Responsable de l'Accord rendra le Requérant inéligible à une subvention.

d. Le Requérant doit inclure tous les coûts estimés associés à la promotion de l'image de marque et au marquage des programmes de l'USAID, tels que les autocollants, les bannières, les événements de presse, le matériel, etc., dans la partie budgétaire de la demande. L'USAID/Burundi exigera aux partenaires d'exécution de se procurer des aimants pour étiqueter les véhicules financés par l'USAID. Lorsque les véhicules sont utilisés à des fins non administratives, les aimants doivent être collés ; à tout autre moment, les aimants doivent être retirés. Ces coûts sont sujets à la révision et à la négociation avec l'AO et seront incorporés dans le Montant Total Estimé de la subvention, de l'Accord de Coopération ou de tout autre instrument relatif à l'assistance.
e. La Stratégie de Promotion de l'Image de Marque doit inclure au minimum tous les éléments suivants:

(1) Tous les coûts estimés associés à la promotion de l'image de marque et au marquage des programmes de l'USAID, tels que les plaques, les autocollants, les bannières, les événements de presse, le matériel, etc.

(2) Le nom prévu du programme, du projet ou de l'activité.

(i) L'USAID exige du Requérant qu'il utilise "USAID Identity", composée du logo et de l'image de marque de l'USAID, avec le slogan "From the American People" figurant sur le site Web de l'USAID à l'adresse https://www.usaid.gov/branding, sauf si le NOFO indique que l'administrateur de l'USAID a approuvé l'utilisation d'un logo, d'un sceau ou d'un slogan supplémentaire ou de substitution.

(ii) L'USAID préfère les traductions en langue locale de l'expression *"made possible by (or with) the generous support of the American People"* (Rendu possible par (ou avec) le soutien généreux du peuple Américain) à côté de l'identité de l'USAID pour exprimer la reconnaissance des contributions.

(iii) Il est acceptable de combiner le titre avec l'Identité de l'USAID et l'identité du Requérant.

(iv) Si promouvoir l'image de marque de la manière indiquée ci-dessus est inappropriée ou impossible, le Requérant doit expliquer la façon dont l'engagement de l'USAID sera présenté lors de la publicité pour le programme ou le projet.

(v) L'USAID préfère financer des projets qui n'ont pas de logo ou d'identité distincte en concurrence avec l'Identité de l'USAID. S'il est prévu de développer un logo distinct pour identifier ce programme de manière cohérente, le Requérant doit joindre une copie des logos proposés. La Section VI du RFA (Appel de Demandes) ou de l'APS indiquera si un Administrateur a approuvé l'utilisation d'un logo, d'un sceau ou d'un slogan supplémentaire ou de substitution.

(3) Les cibles primaire et secondaire prévus pour ce projet ou programme, y compris les bénéficiaires directs et tous les autres segments cible particuliers.
(4) Le matériel de communication prévu ou le programme utilisé pour expliquer ou commercialiser le programme aux bénéficiaires.
(i) Décrivez le principal message du programme.

(ii) Fournissez des plans pour le matériel de formation, les affiches, les brochures, les messages d'intérêt public, les panneaux d'affichage, les sites Web, etc., selon le cas.

(iii) Fournissez tous les plans pour annoncer et promouvoir publiquement ce programme ou projet auprès des citoyens du pays hôte, tels que communiqués de presse, conférences de presse, manifestations publiques, etc. Le Requérant doit intégrer l'Identité de l'USAID et le message "USAID is from the American People" ("L'USAID provient du Peuple Américain").

(iv) Fournissez toute idée supplémentaire pour sensibiliser davantage le public au fait que le peuple américain soutient ce projet ou programme.

(5) Des informations sur toute implication directe du Gouvernement ou du ministère du pays hôte, y compris toute reconnaissance prévue du Gouvernement du pays hôte.

(6) Tous les autres groupes dont le logo ou l'identité sera utilisé par le Requérant pour les supports du programme et les supports connexes. Indiquez s'ils sont un donateur ou pourquoi ils seront visiblement reconnus et s'ils recevront la même visibilité que l'USAID.

F. L'AO examinera la Stratégie de Promotion de l''Image de Marque pour s'assurer que les informations ci-dessus sont correctement incluses et conformes aux objectifs déclarés de la subvention, aux données de coûts soumises par le Requérant et au plan de performance.

g. Si le Requérant reçoit une attribution d'assistance, la Stratégie d'Image de Marque sera incluse dans la subvention ou l'accord de coopération subséquent.

Plan de Marquage

a. Les Requérants recommandés pour une attribution d'assistance doivent soumettre et négocier un "Plan de Marquage" détaillant les communications publiques, les produits de base et le matériel du programme, ainsi que d'autres éléments portant de manière visible l'identité "USAID Identity", qui comprend le logo et l'image de marque de l'USAID, avec: le slogan "from the American people." ("du peuple américain"). L'Identité d'USAID est l'image de marque officielle de l'Agence et se trouve sur le site Web de l'USAID à l'adresse https://www.usaid.gov/branding. Le NOFO indiquera si un Administrateur a approuvé l'utilisation. D'un logo, d'un sceau ou d'un slogan supplémentaire ou de substitution.

b. La demande de Plan de Marquage, par l'AO de la part du Requérant, ne confère aucun droit au Requérant et ne constitue en aucun cas un engagement de la part de l'USAID.

c. L'absence de soumission et de négociation d'un Plan de Marquage dans les délais spécifiés par l'AO rendra le Requérant inéligible à une subvention.

d. Le Requérant doit inclure tous les coûts estimatifs associés à la promotion de l'Image de Marque et au Marquage des programmes de l'USAID tels que les plaques, les autocollants, les bannières, les événements de presse, le matériel, etc., dans la partie budgétaire de la demande. Ces coûts sont sujets à la révision et à la négociation avec l'AO et seront incorporés dans le Montant Total Estimé de la subvention, de l'accord de coopération ou de tout autre instrument relatif à l'assistance.
e. Le Plan de Marquage doit inclure tous les éléments suivants:

(1) Une description des communications publiques, des produits de base et du matériel de programme que le Requérant envisage de produire et qui porteront l'Identité de l'USAID dans le cadre de la subvention, notamment:

(i) Les sites de programme, de projet ou d'activité financés par l'USAID, y compris les projets d'infrastructure visibles ou d'autres sites de nature physique;

(ii) Assistance technique, études, rapports, documents, publications, productions audiovisuelles, messages d'intérêt public, sites Web/activités Internet, produits promotionnels, informationnels, médiatiques ou de communication financés par l'USAID;

(iii) Les produits, équipements, fournitures et autres matériels financés par l'USAID, y compris les produits ou équipements fournis dans le cadre de programmes d'assistance humanitaire ou de secours en cas de catastrophe; et

(iv) Il est acceptable de combiner le titre avec l'Identité de l'USAID et l'identité du Requérant.

(v) Événements financés par l'USAID, tels que des cours de formation, des conférences, des séminaires, des expositions, des foires, des ateliers, des conférences de presse et d'autres activités publiques. Si l'Identité de l'USAID ne peut pas être affichée, le récipiendaire est invité à autrement reconnaître l'USAID et le soutien du peuple Américain.

(2) Un tableau des produits livrables du programme avec les détails suivants:

(i) Les produits livrables du programme que le Requérant envisage de marquer avec l'identité de l'USAID;

(ii) Le type de marquage et le matériel que le Requérant utilisera pour marquer les produits livrables du programme;

(iii) Quand, au cours de la période d'exécution, le Requérant marquera les produits livrables du programme et à quel endroit il placera la marque;

(iv) Quels produits du programme le Requérant ne prévoit pas de marquer avec l'Identité de l'USAID, et

(v) La motivation de ne pas marquer les produits livrables du programme.

(3) Toute demande d'exemption des exigences de marquage de l'USAID et une explication de la raison pour laquelle l'exemption s'appliquerait. Le Requérant peut demander une exemption si les exigences de marquage de l'USAID:

(i) Compromettent l'indépendance intrinsèque ou la neutralité d'un programme ou de matériel lorsque l'indépendance ou la neutralité est un aspect inhérent du programme et du matériel. Le Requérant doit identifier l'Objectif de Développement, le Résultat Intermédiaire ou le but du programme de l'USAID favorisé par une apparence de neutralité, ou indiquer pourquoi un aspect de la subvention est présumé neutre. Identifiez par catégorie ou article livrable, des exemples de matériel pour lequel une exemption est demandée.

(ii) Réduisent la crédibilité des audits, rapports, analyses, études ou recommandations de politiques dont les données ou les résultats doivent être considérés comme indépendants. Le Requérant doit dire pourquoi chaque livrable doit être considéré comme crédible.

(iii) Minent le droit de propriété du Gouvernement du pays hôte, des lois, règlements, politiques, études, évaluations, rapports, publications, enquêtes ou audits, messages d'intérêt public ou autres communications. Le Requérant doit expliquer pourquoi chaque article ou produit est mieux positionné en tant qu'article ou produit du Gouvernement du pays hôte.

(iv) Altèrent la fonctionnalité d'un élément. Le Requérant doit dire comment le marquage de l'article ou de la produit nuirait à sa fonctionnalité.

(v) Engagent des coûts substantiels ou sont irréalisables. Le Requérant doit dire pourquoi le marquage ne serait pas rentable ou pratique.

(vi) Offensent les normes culturelles ou sociales locales ou sont considérés comme inappropriés. Le Requérant doit identifier la norme pertinente et expliquer pourquoi le marquage violerait cette norme ou serait par ailleurs inapproprié.

(vii) Sont en conflit avec le droit international. Le Requérant doit identifier le droit international applicable enfreint par le marquage.

F. L'AO examinera l'adéquation et le caractère raisonnable du Plan de Marquage et approuvera ou non toute demande d'exemption. Le Plan de Marquage sera examiné pour s'assurer que les informations ci-dessus sont correctement incluses et conformes aux objectifs déclarés de la subvention, aux données de coûts soumises par le Requérant et au plan d'exécution.

g. Si le Requérant reçoit une subvention d'assistance, le Plan de Marquage, y compris les exemptions approuvées, sera intégré à la subvention ou à l'accord de coopération qui en résulte, et s'appliquera à la clause de la subvention, sauf indication contraire.

F.7. Conformité Environnementale

F.7.1 Généralités

L'article 117 de la Loi sur l'Assistance Étrangère de 1961, telle que modifiée, exige que l'impact des activités de l'USAID sur l'environnement soit pris en compte et que l'USAID accorde à la durabilité de l'environnement une considération centrale dans la conception et la réalisation de ses programmes de développement. Cette mission est codifiée dans la Réglementation Fédérale (22 CFR 216) et dans les parties 201.5.10g et 204 du Système Automatisé de Directives (ADS) de l'USAID, https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1865/204.pdf), qui exigent en partie que les impacts potentiels sur l'environnement des activités financées par USAID soient identifiés avant la décision finale d'avancer et que des mesures de protection de l'environnement appropriées soient adoptées pour toutes les activités. Les obligations de conformité environnementale du récipiendaire en vertu de ces réglementations et procédures sont spécifiées dans les paragraphes suivants de la subvention.
a. En outre, le contractant/récipiendaire doit se conformer à réglementation du pays hôte en matière environnementale, sauf indication contraire de l'USAID. En cas de conflit entre la réglementation du pays hôte et la réglementation de l'USAID, cette dernière aura préséance.

b. Aucune activité financée dans le cadre de cette subvention ne sera mise en œuvre à moins qu'une détermination du seuil environnemental au sens de 22 CFR 216 ait été atteinte pour cette activité, comme indiqué dans une Demande d'Exclusion Catégorique, l'Évaluation Environnementale Initiale (EEI) et l'Étude Environnementale (EE) dûment signées par le Responsable du Bureau de l'Environnement (BEO). (Ces documents sont ci-après dénommés "Documentation Environnementale approuvée en vertu de la Règlement 216".)

F.7.2 Conformité à l'EEI

Une Évaluation Environnementale Initiale (EEI) a été approuvée pour le PAD de l'USAID/Burundi finançant cette Activité. L'EEI couvre les activités qui devraient être mises en œuvre au titre de cette subvention. L'USAID a déterminé qu'une Détermination Négative assortie de conditions s'applique à une ou plusieurs des interventions proposées. Cela indique que si ces interventions sont mises en œuvre sous réserve des conditions spécifiées, elles ne devraient pas avoir d'effet négatif important sur l'environnement. Le Requérant doit être responsable de la mise en œuvre de toutes les conditions de l'EEI relatives aux interventions à financer en vertu de cette subvention. L'USAID a déterminé qu'une détermination négative assortie de conditions s'applique à une ou plusieurs des activités proposées. Cela indique que si ces activités sont mises en œuvre sous réserve des conditions spécifiées, elles ne devraient pas avoir d'effet négatif important sur l'environnement. Le récipiendaire doit être responsable de la mise en œuvre de toutes les conditions de l'EEI relatives aux activités à financer au titre du présent NOFO.

F.7.3. Plans de Mise en Œuvre

- Dans le cadre de son Plan de Mise en Œuvre Initial et de tous les plans annuels de mise en œuvre ultérieurs, le récipiendaire, en collaboration avec l'AOR de l'USAID et le Responsable du Bureau de l'Environnement de la Mission (BEO), selon le cas, doit examiner toutes les activités en cours et prévues en vertu de cette subvention afin de déterminer s'elles cadrent avec le champ d'application de la documentation environnementale approuvée en vertu du Règlement 216.
- Si le récipiendaire planifie de nouvelles activités en dehors du champ d'application de la documentation environnementale approuvée en vertu du Règlement 216, il doit préparer un amendement à la documentation pour examen et approbation par le Chargé de l'Environnement de la Mission ou le Responsable du Bureau de l'Environnement de la Mission. Aucune nouvelle activité ne doit être entreprise avant d'avoir reçu l'approbation écrite, de la part de l'USAID, des modifications de la documentation environnementale.
- Toute activité en cours jugée hors du champ d'application de la documentation environnementale approuvée en vertu du Règlement 216 doit être interrompue jusqu'à ce qu'un amendement de la documentation soit soumis et qu'une approbation écrite soit reçue de l'USAID.

F.7.4 Mesures d'Atténuation et de Suivi

Lorsque la documentation approuvée en vertu du Règlement 216 est (1) une EEI contenant une ou plusieurs déterminations négatives assorties de conditions et/ou (2) une EE, le récipiendaire doit:

- À moins que la documentation approuvée en vertu du Règlement 216 ne contienne un plan complet d'atténuation et de suivi de l'environnement (EMMP) ou un plan d'atténuation et de suivi du projet (M&M), le récipiendaire doit préparer un plan EMMP ou un plan M&M décrivant comment, en termes spécifiques, le récipiendaire mettra en œuvre toutes les conditions de l'EEI et/ou de l'EE qui sont applicables aux activités proposées du projet en vertu de la subvention. L'EMMP ou le Plan M&M doit inclure le suivi de la mise en œuvre des conditions et de leur efficacité.
- Intégrer un EMMP ou un Plan M&M complété dans le plan de travail initial.
- Intégrer un EMMP ou un M&M dans les Plans de Travail Annuels ultérieurs, en faisant les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des activités afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement.

[FIN DE LA SECTION F]

SECTION G: COORDONNÉES DE L'AGENCE DE SUBVENTION FÉDÉRALE

G.1. Responsable de l'Accord de cette Subvention résultant du présent NOFO:

Peggy L. Manthe
US Agency for International Development
USAID/Rwanda, 2657 Avenue de la Gendarmerie
Kacyiru, Kigali
Adresse Électronique: pmanthe@usaid.gov

G.2. Points de Contact pour les Questions:

Peggy L. Manthe
US Agency for International Development
USAID/Rwanda, 2657 Avenue de la Gendarmerie
Kacyiru, Kigali
E-mail Address: pmanthe@usaid.gov

Godfrey Kyagaba
Senior Acquisition & Assistance Specialist
USAID/Burundi
50, Avenue des États-Unis,
Bujumbura, Burundi
E-mail Address: gkyagaba@usaid.gov

[FIN DE LA SECTION G]

SECTION H: AUTRES INFORMATIONS

Liste des Annexes

Les documents suivants sont joints en Annexes au présent NOFO dans le but de fournir des informations supplémentaires aux Requérants éventuels.

Annexe A - Liste des Acronymes et Abréviations
Annexe B - Modèle de Budget
Annexe C - Liste de Vérification d'Éligibilité

Liens électroniques:

- Grants.gov: www.grants.gov
- Stratégie Genre du PEPFAR: https://www.pepfar.gov/reports/guidance/genderstrategy/index.htm
- Le lien suivant contient des informations utiles pour les Candidats potentiels au travail avec l'USAID: https://www.usaid.gov/work-usaid/how-to-work-with-usaid
- Séries de Formulaires SF-424: http://www.grants.gov/web/grants/forms/sf-424-family.html
- Câble No. 119780 – Compléments de Rémunération pour les Employés du Gouvernement Hôte : http://www.usaid.gov/ads/policy/300/119780

[FIN DE LA SECTION H]